



Conseil municipal du 18 novembre 2024
Délibération n°107-24
Objet : Convention « dispositif aidants scolaires H+ »

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La rentrée scolaire 2023-2024 a été un moment difficile pour les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives du fait du manque de personnel de l'Education Nationale aux postes d'AESH. La situation ne permettait pas la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus, en bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône.

Les Maires de la COPAMO ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire pour répondre à ce manquement en créant des postes Aidants Scolaire H+. L'objectif était de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils avaient droit au sein de l'École de la République.

Par la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la COPAMO a créé ce nouveau dispositif Aidants Scolaires H+.

Dans un second temps, la commune de Mornant a elle aussi délibéré lors du Conseil Municipal et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention du dispositif aidant scolaire H+ par la délibération n° 82-23.

II. LA PROPOSITION

Au vu du bilan positif de l'année scolaire dernière (16 agents formés, 72h00 de formation, 308h00 en classe, 5 agents mobilisés pour un coût de 5 901,40 €) il est proposé de remettre en place le dispositif pour cette année scolaire 2024-2025.

Pour rappel, le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH) ;
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;
- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;

- Par suite de la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), la commune de la COPAMO concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+ et la COPAMO.

Une charte d'accompagnement (annexée à la présente convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes de la COPAMO concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Par la délibération du conseil communautaire n°CC-2024-006 du 2 juillet 2024, la COPAMO a validé la poursuite du dispositif Aidants Scolaires H+.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent communal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN).



La commune transmettra à la fin de l'année scolaire un état récapitulatif des coûts avancés, accompagné d'une demande de remboursement à la COPAMO.

La commission *Services à la population*, réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et l'éducation nationale, ci-jointe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D107_24-DE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE EXPERIMENTAL D'AIDANTS SCOLAIRES H+

PREAMBULE

La rentrée scolaire est un moment difficile pour les familles et les équipes éducatives lorsqu'est constatée l'absence d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), rendant complexe la scolarisation d'enfants en situation de handicap dont le droit à accompagnement humain est reconnu par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les maires de la COPAMO (Communauté des Communes du Pays Mornantais) ont décidé de proposer, à titre expérimental ; un dispositif innovant, les Aidants Scolaires H +, créé par délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH).
- sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;
- le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;

Une charte d'accompagnement (annexé à la présente convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire. Elle vise à s'assurer de la bonne information de la famille relative au dispositif et à recueillir expressément son accord relatif à la prise en charge de son enfant par un aidant scolaire H +

La Copamo s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), les communes de la Copamo concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de cet enfant.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent municipal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la DSDEN.

Cette coopération pourrait s'étendre à l'identification d'agents municipaux ayant un profil intéressant et étant motivés pour être recrutés sur la fonction d'AESH. La commune invitera les agents à se mettre en relation avec le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) et la DSDEN.

Les services de l'Education Nationale pourront en retour faciliter la contractualisation des AESH sur les temps périscolaires avec les communes, qui sont demandeuses de ce type de profil.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Yves Gougne,

d'une part,

Et

La commune de Mornant, domiciliée 1 place de la Mairie 69440 Mornant, représentée par son Maire Monsieur Renaud PFEFFER,

D'autre part,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, représentée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU

D'autre part,

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la commune de Mornant, collectivité d'origine, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), d'agents communaux dénommés Aidants Scolaires H+.

ARTICLE 2 : Missions de l'aidant scolaire H+

La mission d'Aidant Scolaire H+ consiste à faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ayant une notification MDMPH et ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un AESH. Pour ce faire, l'Aidant Scolaire H+, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école concernée, se voit communiquer les informations particulières concernant l'(es) enfant(s) accompagné(s) et bénéficie de temps de concertation avec l'enseignant concerné sur la posture à adopter en classe et les consignes spécifiques à cet accompagnement.

Les missions de l'aidant scolaire H + sont les suivantes :

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
 - Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
 - S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.
 - Aider aux actes essentiels de la vie
 - Assurer le lever et le coucher ;
- Aider à l'habillage et au déshabillage ;
 - Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
 - Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- Veiller au respect du rythme biologique.
 - Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.

Dans le cadre de la mission d'Aidant Scolaire H+, l'agent municipal suit une formation, mise en place par les partenaires du territoire lui permettant d'appréhender différents types de handicap et lui octroyant les premiers outils pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (article 5).

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'Aidant Scolaire H+ prend fin au terme de l'année 2023/2024 scolaire au 5 juillet 2024.

ARTICLE 4 –Recrutement et Condition d'emploi

Les Aidants Scolaires H+ sont recrutés, en priorité, parmi les agents municipaux de la commune concernée intervenant auprès des enfants dans le cadre des temps périscolaires. Diplômés et formés aux techniques d'animation, ils travaillent au quotidien auprès des enfants et sont habitués à prendre en considération la différence.

En tant qu'agents municipaux en contact des mineurs, ils ont fait l'objet d'une vérification de leurs casier judiciaire n°2 et sont déclarés auprès de la DRAJES dans leur mission d'animation périscolaire.

De manière générale, pour tout intervenant exerçant une mission impliquant un contact avec des mineurs, l'employeur doit contrôler le bulletin n°2 du casier judiciaire ainsi que le FIJAISV afin de vérifier leur honorabilité. Ainsi tout intervenant non préalablement soumis à ces contrôles par la commune qui l'a recruté ne peut intervenir au sein d'une école dans le cadre de la mission d'Aidant Scolaire H+.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'école d'accueil. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école.

ARTICLE 5- Formation des aidants scolaires H+

La mission d'Aidant Scolaire H+ nécessite pour l'agent municipal de suivre une formation qui est mise en place par des partenaires du territoire. Ceux-ci sont constitués d'une association locale, reconnue d'intérêt général, et travaillant sur l'inclusion des enfants, ainsi que d'un DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). La complémentarité des deux partenaires permettra d'accompagner les Aidants Scolaires H+ sur la prise en charge de toutes les différences, de les outiller sur les techniques d'accompagnement, mais aussi de se positionner comme accompagnant dans le cadre scolaire sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école.

ARTICLE 6 – Modalités financières

La commune rémunère les aidants scolaires qu'elle emploie et les mets gracieusement à disposition de l'éducation nationale.

La Copamo rembourse à la commune le coût des salaires des aidants scolaires. Ce remboursement s'effectuera selon une période trimestrielle sur la base d'un état détaillé, au vu d'un titre de recettes émis par la commune à l'attention de la Communauté de communes.

La Copamo prend également en charge le coût de la formation des aidants scolaires.

La prise en charge financière incombant à la Copamo, celle-ci se réserve la possibilité de solliciter des aides financières auprès de tout organisme, ou institution, pouvant apporter leur concours financier à la mise en place du dispositif.

ARTICLE 7 – Contrôle et évaluation de l'activité

Un échange sur la manière de servir de chaque agent est mis en place pour chaque mission auprès d'un enfant entre l'enseignant, le directeur de l'école en tant que responsable fonctionnel sur le temps scolaire, et le responsable hiérarchique de l'agent municipal mis à disposition.

En cas de difficulté, le responsable hiérarchique est joignable.

ARTICLE 8– Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention ;
- à la fin de la notification MDMPH pour l'élève concerné par l'accompagnement si celle-ci intervient avant le terme de l'année scolaire en cours ;
- à tout moment si la manière de servir de l'aidant scolaire H+ ne donne pas satisfaction.

ARTICLE 9 – Traitement des données personnelles

La présente convention donnant lieu à un échange de données à caractère personnel entre les parties, les obligations de ces dernières sont fixées dans une annexe jointe à la convention.

Fait à Mornant en trois exemplaires,
Le

Pour la Copamo

Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président

Pour la commune

Renaud PFFEFER, Maire

Pour l'Education Nationale

Jérôme BOURNE BRANCHU, DASEN

Annexe relative à l'identité des personnes impliquées

La commune de Mornant, met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), les agents dont les noms et prénoms suivent :

- Prénom NOM, Aidant Scolaire H, est mis à disposition de l'école (Maternelle ou élémentaire)
– NOM + adresse – auprès de la classe (Niveau et NOM Enseignant) pour accompagner l'enfant – NOM Prénom- ayant une notification MDMPH pour une aide sur le temps scolaire.

- Prénom NOM du responsable hiérarchique de l'Aidant Scolaire H



Annexe à la convention de mise à disposition à titre expérimental d'aidants scolaires H+

Transmission de données entre les parties

Afin de réaliser les tâches qui leur incombent dans le cadre de la finalité définie par la convention, les parties sont amenées à transmettre des données personnelles entre elles. A cet effet, chacune des parties est responsable de porter à la connaissance des personnes concernées dont elles collectent les données les mentions d'informations imposées par le respect du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La commune de Mornant, la COPAMO et le DASEN sont responsables de traitements conjoints au sens de l'article 26 du RGPD.

Le traitement est basé sur une mission de service public au sens de l'article 6 du RGPD.

La finalité est la mise à disposition de personnel accompagnant les élèves en situation de handicap dans les établissements du 1^{er} degré de la COPAMO.

Les catégories de données traitées sont :

- pour les élèves : Nom, prénom, école d'affectation, niveau de classe, notification MDPH
- pour les enseignants : Nom, prénom
- pour les personnels de la collectivité : Nom, prénom, date de naissance

Les catégories de personnes concernées sont :

- les élèves bénéficiant du dispositif
- les parents et les responsables légaux
- les enseignants des classes concernées
- les aidants scolaires H+

Obligation des parties dans la gestion des données personnelles

Chacune des parties est responsable du respect du cadre réglementaire et des obligations qui en découlent pour ses traitements et notamment :

- Assurer la sécurité des données par des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. En cas de manquement à son obligation de sécurité entraînant une violation de données personnelles, la partie concernée est seule tenue responsable des conséquences de cette violation auprès des personnes concernées, des autorités de contrôle et de tout tiers et en garantit intégralement l'autre partie ;
- Satisfaire à ses obligations de conformité et de responsabilité : tenir ses registres, documenter ses traitements et réaliser les études d'impacts ;
- Alerter l'autre partie en cas de risque de non-conformité ;
- Satisfaire à l'ensemble des demandes de l'autorité de contrôle et de pleinement collaborer avec elle.

Information et exercice des droits des personnes concernées

La partie qui collecte les données à caractère personnel auprès des personnes concernées a l'obligation d'informer celles-ci des traitements effectués par les parties dans le respect des dispositions de l'article 13 du RGPD.

La partie qui reçoit une demande d'exercice de droit demeure le point d'entrée à l'égard du demandeur pour lui apporter les éléments souhaités. Il se rapproche de l'autre partie pour obtenir les éléments nécessaires pour traiter la demande. Cette dernière s'engage à apporter tout son concours dans de brefs délais à la partie saisie de la demande afin de lui permettre de la traiter.



Violation de données à caractère personnel

La partie ayant identifié une violation de données la notifie à l'autre partie dans un délai maximum de 3 jours calendaires. Elle notifie la violation à l'autorité de contrôle compétente et le cas échéant aux personnes concernées.

Transferts hors UE

Chaque partie s'engage à ce que les données à caractère personnel traitées par elles le soient sur le territoire de l'UE exclusivement. Aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'UE ne doit être mis en œuvre.

Sort des données en fin de contrat

Les parties s'engagent à supprimer l'ensemble des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention à l'issue de celle-ci, à moins qu'une obligation légale de conservation ou d'archivage ne leur soit imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Coordonnées des délégués à la protection des données des parties

- DPD de l'académie de Lyon : dpd@c-lyon.fr

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-068

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 22

Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

Rapporteur : Madame Séverine SICHÉ-CHOL, Conseillère communautaire référente du dispositif Aidants scolaires H+

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu le bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juin 2024,

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Présentation du bilan
et poursuite de
l'expérimentation du
dispositif Aidants
scolaires H+**

faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés
- 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants
- 643 heures réalisées
- 13 heures de formation pour chaque ASH+
- 6 écoles
- 4 communes
- Budget de 8 630 €

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Les communes ayant déployé le dispositif ont avancé les frais de mise à disposition de personnel. En cette fin d'année scolaire, celles-ci adresseront un état récapitulatif des coûts ainsi qu'une demande de remboursement à la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le

PREND ACTE du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

**Notifié ou publié
le
Le Président**

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un remboursement des frais engagés par la Copamo sur le dispositif auprès de l'Etat, et notamment auprès du ministère de l'Education Nationale et/ou de toute autre institution pouvant apporter son concours financier,

VALIDE la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUIGNE





Conseil municipal du 18 novembre 2024

Délibération n°108-24

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles.



La généralisation des CTG met un terme définitif aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat depuis 2023.

Allant au-delà des compétences en matière de Petite enfance, Enfance et Jeunesse transférées à la COPAMO, la CTG 2024-2028 à conclure avec la CAF du Rhône doit être approuvée par la COPAMO et par toutes ses communes membres.

Les objectifs de la CTG

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire.

Cette opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale.

La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

Les principaux domaines de la dernière CTG

- ✓ *La petite enfance* : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance
- ✓ *L'enfance* : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ✓ *La jeunesse* : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »
- ✓ *La parentalité* : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant
- ✓ *L'accès et le maintien dans le logement* : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ *L'accès aux droits* et aux services : rendez-vous des droits, France Services
- ✓ *L'accompagnement social*

II. LA PROPOSITION

La COPAMO lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024 par la délibération CC-2024-008 a approuvé la signature de la nouvelle CTG pour une durée de 4 ans.

Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG

- ✓ **La petite enfance :**
 - Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde
 - Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes
- ✓ **L'enfance :**
 - Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs
- ✓ **La jeunesse :**
 - Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes
- ✓ **La parentalité :**
 - Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire
- ✓ **Logement :**
 - Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire
- ✓ **Accès aux droits :**
 - Simplifier les interactions des usagers avec l'administration
 - Réduire la fracture numérique
- ✓ **Accompagnement social :**
 - Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers
 - Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées
 - Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes
- ✓ **Animation de la Vie Sociale :**
 - Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale
- ✓ **Pilotage et coopération :**
 - Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.
- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.



La commission *Services à la population*, réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention Territoriale Globale



2^{ème} convention

1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028



Communauté de Communes du Pays Mornantais



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la CAF » ;

Et :

- la Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024.
- la commune de Beauvallon, représentée par son maire, Yves GOUGNE dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,
- la commune de Chabanière, représentée par son maire, Jean-Pierre CID dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,
- la commune de Chaussan, représentée par son maire, Luc CHAVASSIEUX dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,



- la commune de Mornant, représentée par son maire, Renaud PFEFFER dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune d'Orliénas, représentée par son maire, Olivier BIAGGI dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Riverie, représentée par son maire, Isabelle BROUILLET dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Rontalon, représentée par son maire, Christian FROMONT dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Saint André la Côte, représentée par son maire, Marc COSTE dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Saint Laurent d'Agnay, représentée par son maire, Fabien BREUZIN dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Soucieu en Jarrest, représentée par son maire, Arnaud SAVOIE dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

- la commune de Taluyers, représentée par son maire, Pascal OUTREBON dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

ci-après dénommée « la Copamo »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais en date du 24/09/2024,

Vu les délibérations :

- du Conseil municipal de la Commune de Beauvallon en date du 04/11/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Chabanière en date du 14/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Chaussan en date du 01/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Mornant en date du 18/11/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Orliénas en date du 16/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Riverie en date du 21/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Rontalon en date du 30/09/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Saint-André la Côte en date du 28/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent d'Agy en date du 07/10/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Soucieu-en-Jarrest en date du 06/11/2024,
- du Conseil municipal de la Commune de Taluyers en date du 07/10/2024.

PREAMBULE

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF du Rhône assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la CAF du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des CAF, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable

aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La Copamo est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au service des habitants du Pays Mornantais. Créée le 26 décembre 1996, par arrêté préfectoral, elle a succédé à l'ancien SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de la région de Mornant.

La Copamo est située dans le département du Rhône à 25 km au sud-ouest de Lyon. Elle est composée de 11 communes rurales avec près de 30 000 habitants en 2023 (source CAF).

Elle est chargée de mettre en œuvre sur son territoire, une politique de solidarité, sur la base d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace. C'est un territoire attractif avec une croissance démographique légèrement en perte de vitesse. Le nombre de naissances a diminué sur 2023 mais la moyenne se situe autour de 311 naissances depuis une dizaine d'année.

35.6% des ménages sont des couples avec enfants. Le taux de chômage est moins élevé au sein de la Copamo (6% en 2023) qu'à l'échelle départementale (11,6%).

La Copamo s'est engagée en 2000 dans la mise en place d'une politique en faveur des 0-6 ans, en signant un contrat enfance. La signature, en 2003, d'un Contrat Temps Libre, prolongé en 2006, a permis de poursuivre cette politique vers les 6-18 ans. Après avoir renouvelé son Contrat Enfance fin 2005, qui s'est achevé en 2009, la Copamo a poursuivi sa démarche en signant un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années de 2007 à 2019. Le CEJ signé en 2019 s'est terminé en 2022, puis remplacé progressivement par une Convention Territoriale Globale sur 2023.

A travers ces différents contrats, les communes de la Copamo ont travaillé à mettre en place un socle structurant d'équipements de proximité répondant aux besoins des familles. En effet, ces années ont permis de soutenir le développement de l'offre, en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ces orientations ont favorisé la professionnalisation, la formation des acteurs quotidiens, la cohérence éducative entre les différents coordinateurs petite enfance, enfance et jeunesse et le maillage territorial de ces politiques.

Afin de pérenniser l'offre d'accueil existante, tout en améliorant la réponse aux besoins des familles du territoire, la signature d'une nouvelle CTG pour la période couvrant les années 2024 à 2028 permettra d'accompagner le développement des actions menées en faveur des habitants du territoire de la Copamo.

Sur ce territoire, la CAF intervient à plusieurs niveaux :

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 1 555 000 euros versés annuellement sur l'année 2022, à plus de 4 385 allocataires. 47 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la CAF en 2022, essentiellement des familles. Même si le taux reste inférieur à la moyenne départementale, la part d'allocataires isolés a augmenté ; 24 % en 2022 (contre 19% en 2018) ainsi que la part de bénéficiaires de prestations relevant de la solidarité et de l'insertion, passant de 22 % à 31 % sur cette même période.
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, etc.) : environ 2 447 455 euros versés à 13 structures petite enfance (10 EAJE, 2 RPE itinérant, 1 LAEP) et 23 activités « accueil de loisirs et adolescents » (15 périscolaires et 8 extrascolaires) en 2022.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : 55 856 euros ont été versés au titre des prêts et de l'aide au départ en vacances en décembre 2022. Par ailleurs, les familles ont pu bénéficier des 12 interventions individuelles conduites par les travailleurs sociaux de l'antenne d'Oullins.
- Un service de médiation familiale intercommunal a permis la réalisation de 218 entretiens et 33 mesures sur 2023, dispositif soutenu par la CAF.

Même si les données allocataires témoignent d'un territoire dont les indicateurs de précarité se situent en-deçà des moyennes départementales et nationales, le diagnostic partagé, annexé à la présente convention (Annexe 1), met en évidence certains éléments de fragilité propres à ce territoire que sont l'isolement, la précarité sur les situations de handicap, les familles monoparentales et le volet de l'emploi ainsi que les problématiques de mobilité et d'accès aux services.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Rhône et la Copamo souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (Cf Diagnostic partagé, en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Cf Fiches Thématiques en Annexe 3) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf Plan d'action et Indicateurs d'évaluation en Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Copamo concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
 - Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
 - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).

- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :

- *Sous un angle quantitatif*, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :
 - L'accueil physique,
 - L'accueil téléphonique,
 - La réponse aux courriels et aux courriers,
 - Caf.fr / application mobile.

- *Sous un angle quantitatif*, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :
 - De rendez-vous personnalisés,
 - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
 - D'offres attentionnées du travail social,
 - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
 - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
 - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

3.1 LES CHAMPS DE COMPETENCES DE LA COPAMO AU 1/01/2024

(Arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1/06/2021)

Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement alinéa 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} sur les bassins versants du Garon, du Gier et de la Coise ;

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires :

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2/ Politique du logement et du cadre de vie ;

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5/ Action sociale d'intérêt communautaire ;

6/ Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce également, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

Tourisme :

Implantation d'équipements d'information

Aménagement et gestion des sites touristiques (*site de la Madone à Mornant, site de Combe-Gibert à Taluyers, site d'escalade à Riverie et le Signal à Saint André la Côte*)

Création et gestion d'équipements touristiques.

Communication et relations extérieures :

Actions de jumelage avec Pliezhausen.

Autres :

Maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...)

Conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs.

Compétence Mobilité, définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports.

Compétence Santé/Bien-être :

Actions de coordination, d'animation, d'organisation ou de co-organisation en matière de santé/bien-être à l'échelle intercommunale.

Actions d'accompagnement, d'accueil et de soutien, notamment financier, en matière de santé/bien-être.

Actions transversales en matière de santé/bien-être nécessitant une organisation particulière à l'échelle intercommunale.

Actions en matière de santé/bien-être pouvant être exercées à titre expérimental ou évoluer en fonction des besoins des habitants du territoire intercommunal.

Ces actions sont précisées dans le Schéma de Santé du Pays Mornantais.

3.2 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COPAMO AU 1/01/2024

➤ **Compétences obligatoires :**

1^{er} groupe

➤ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

► *Etude sur les transports et déplacements : réflexions, actions, projets ou dispositifs concourant à renforcer la cohérence territoriale en matière de déplacement et de transports dont notamment :*

- *La concertation avec les partenaires et les autorités organisatrices de transports*
- *La réflexion relative à la multifonctionnalité des voies, aux liaisons "douces" (études et signalétiques)*

- *La promotion de solutions alternatives à la voiture individuelle et notamment du covoiturage : animation de plate-forme, signalétique des parkings repérés, ...*
 - *La réflexion et la mise en œuvre de plans de déplacements inter-entreprises*
 - *Les transports collectifs dans le cadre d'activités liées aux équipements communautaires.*
- ▶ *L'acquisition et la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires*
- ▶ *L'animation de politiques contractuelles de développement de territoire (AMI revitalisation des centres-bourgs, contrats de ruralité...)*

2^{ème} groupe

➤ **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- ▶ *Actions visant à développer et coordonner la dynamique commerciale et l'animation économique sur le territoire,*
- ▶ *Actions visant à répondre aux appels à projets et opérations collectives émanant des partenaires publics et privés ayant pour objectif le maintien et la redynamisation des activités commerciales et artisanales de proximité sur le territoire de la Copamo,*
- ▶ *Actions visant à construire et alimenter les bases de données sur la situation commerciale du territoire à destination des réseaux de connaissance territoriale et décideurs locaux,*

➤ **Compétences supplémentaires :**

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ▶ *Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire : zones classées en Biotope, espaces naturels sensibles ou zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)*
- ▶ *L'aménagement rural et réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire*
- ▶ *Collecte et traitement des plastiques agricoles usagés*
- ▶ *Actions de transition énergétique et écologique*

2- Politique du logement et du cadre de vie

► *Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées : le plan local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG) ou toute opération en substitution.*

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

► *la création ou l'aménagement et l'entretien des voies classées ou à vocation à être classées voies communales.*

► *la création ou l'aménagement et l'entretien des accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires.*

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

► *Création, aménagement et gestion du Centre Culturel « Jean Carmet » ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, évènementiels...).*

► *Création, aménagement et gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »*

► *Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Mornantais.*

5- Action sociale d'intérêt communautaire

► *Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :*

- la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :

- *des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés*
- *des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agy, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours.*

- actions sociales communautaires centrées autour de l'accompagnement des jeunes, mettant en place des actions visant à l'engagement et la participation des jeunes, via la mise en place des dispositifs et actions suivants :

- *Une Structure d'Information Jeunesse (SLIJ) pour les 12-25 ans, ainsi que les dispositifs associés*

- *Des séjours en faveur des 11-17 ans auxquels les jeunes seront activement associés à la conception et à la réalisation*
- *Des projets collectifs coconstruits visant à favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité et d'ouverture aux autres. Ce cadre d'action sera constitué de jeunes participants issus d'au moins deux communes de la Copamo et qui porteront un projet ayant un rayonnement territorial.*
- *La création d'un tiers lieu au sein d'un équipement intercommunal dédié à la jeunesse et permettant d'accompagner les initiatives, les expérimentations, la création et l'expression à l'échelle du territoire intercommunal, notamment en lien avec les pratiques numériques et culturelles. Espace d'écoute, de réflexion et de collaboration visant à découvrir et expérimenter.*

- ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences

▶ *Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés*

▶ *Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED) ; actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales*

▶ *Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles.*

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la Copamo et la CAF du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux et/ou objectifs :

➤ **Petite enfance :**

- Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde (crèches publiques, crèches privées, assistants maternels, garde à domicile) et à proposer une politique petite enfance avec des valeurs communes. (Service Public de la Petite Enfance)

➤ **Enfance :**

- Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, en permettant aux familles d'organiser la garde et les loisirs de leurs enfants, dans un cadre sécurisé et règlementé.
- Développer une cohérence éducative entre les acteurs et partenaires du territoire.

➤ **Jeunesse :**

- Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire, en concertation avec les communes.

➤ **Parentalité :**

- Renforcement de l'accompagnement à la parentalité sur le territoire.

➤ **Accès aux droits :**

- Simplifier les interactions des usagers avec l'administration, en leur permettant de réaliser plusieurs démarches en un seul endroit (réduire les déplacements)
- Réduire la fracture numérique.

➤ **Accompagnement social :**

- Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers en s'appuyant sur les partenaires du territoire.
- Repérer les besoins sociaux du territoire et y apporter des réponses adaptées.
- Accueillir, puis accompagner les familles en difficulté.
- Renforcer la proactivité du travail social CAF sur le territoire pour favoriser le recours à l'offre de soutien auprès des familles.

➤ **Logement :**

- Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente et en adéquation avec les besoins des familles du territoire.

➤ **Animation de la vie sociale :**

- Créer un Espace de Vie Sociale sur le territoire de la Copamo.

➤ **Pilotage :**

- Piloter la CTG à l'échelle intercommunale et mise en place de la politique sociale et familiale globale.
- Mise en œuvre et coordination des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de coordination du territoire

Ces principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont identifiés dans le plan d'actions, annexé à la présente convention (Annexe 4), qui précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ce plan d'action fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus Territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 5. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la Copamo.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la CAF en N-1. (Charge à payer)

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la CAF du Rhône et la Copamo.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 4.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2024,

La Copamo reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/221/Partenaires/parentalite/appel_a_projet/Charte%20de%20la%20la%C3%AFcit%C3%A9.pdf



La Directrice Générale
de la CAF du Rhône,

Véronique HENRI-BOUGREAU

Véronique HENRI-BOUGREAU

✓ Certified by yosign

Le Président
de la Copamo

Renaud PFEFFER

Renaud PFEFFER

✓ Certified by yosign

Le Maire
de la commune de Chabanière

Jean-Pierre CID

Jean-Pierre Cid

✓ Certified by yosign

Le Maire
de la commune de Mornant

Renaud PFEFFER

Renaud PFEFFER

✓ Certified by yosign

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la CAF du Rhône

Edith GALLAND

Edith GALLAND

✓ Certified by yosign

Le Maire
de la commune de Beauvallon

Yves GOUGNE

Yves Gougne

✓ Certified by yosign

Le Maire
de la commune de Chaussan

Luc CHAVASSIEUX

Luc Chavassieux

✓ Certified by yosign

Le Maire
de la commune d'Orliénas

Olivier BIAGGI

Olivier Biaggi

✓ Certified by yosign



Le Maire
de la commune de Riverie

Isabelle BROUILLET

Isabelle Brouillet

✓ Certified by you sign

Le Maire
de la commune de Rontalon

Christian FROMONT

Christian Fromont

✓ Certified by you sign

Le Maire
de la commune de Saint André la côte

Marc COSTE

Marc Coste

✓ Certified by you sign

Le Maire
de la commune de Saint Laurent d'Agny

Fabien BREUZIN

Fabien Breuzin

✓ Certified by you sign

Le Maire
de la commune de Soucieu en Jarrest

Arnaud SAVOIE

Arnaud Savoie

✓ Certified by you sign

Le Maire
de la commune de Taluyers

Pascal OUTREBON

Pascal Outrebon

✓ Certified by you sign

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



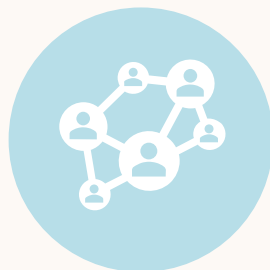
ANNEXE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Diagnostic de territoire

Communauté de communes Pays Mornantais
(COPAMO)



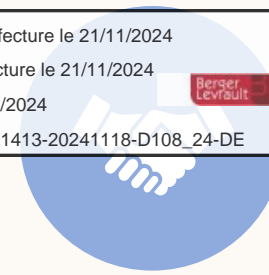
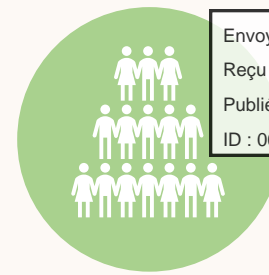
PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION

- Territoire et démographie
- Emploi et activité
- Conditions de vie et vulnérabilité

OFFRE DE SERVICES PARTENARIALE POUR LES FAMILLES

- Accès aux droits
- Accompagnement social
- Logement
- Financements au titre de l'Action sociale
- Petite enfance (moins de 3 ans)
- Enfance (3 ans à moins de 12 ans)
- Jeunesse (12 ans à moins de 25 ans)
- Parentalité





Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Berser
Levrault

PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION

- Territoire et démographie
- Emploi et activité
- Conditions de vie et vulnérabilité





TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

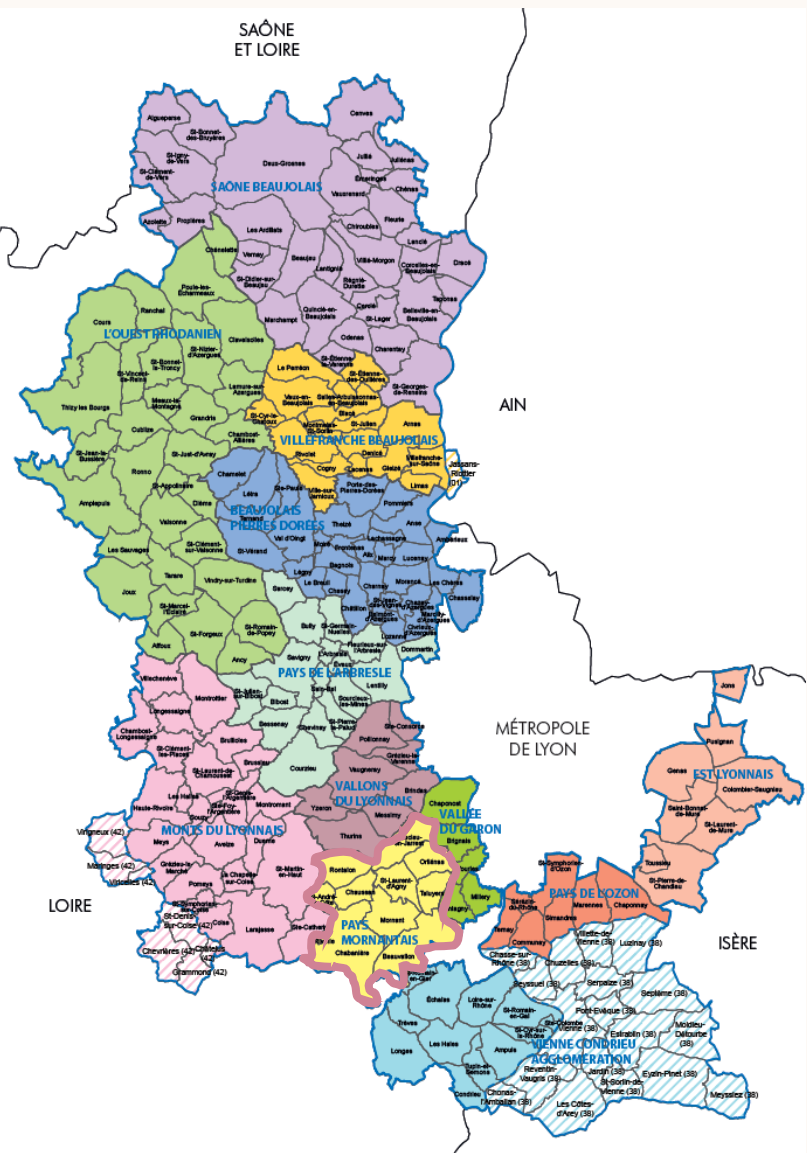
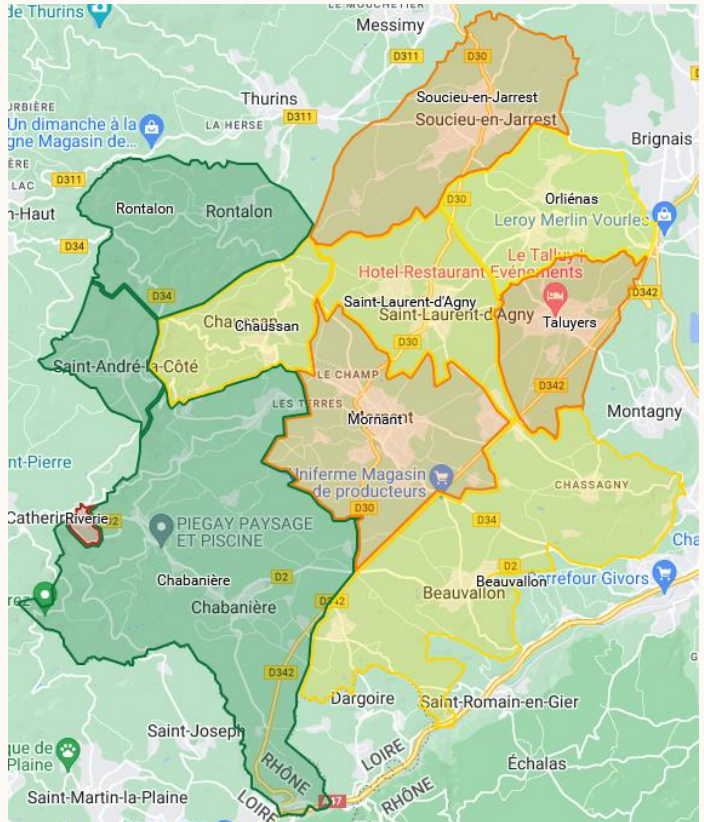


La communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO) a été créée en 1996.

En 2017, 3 communes fusionnent pour former la commune de Chabanière.

En 2018, 3 autres communes pour former la commune de Beauvallon et Sainte-Catherine rejoint la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

La COPAMO est signataire d'une Convention Territoriale Globale depuis 2019.



	COPAMO 2015	COPAMO 2020	COPAMO 2023	Rhône (69) 2020
POPULATION	27 926	29 440	30102	1 883 437
DENSITÉ MOYENNE (HAB / KM²)	193,3	203,8	208,38	579,7

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023 et banatic

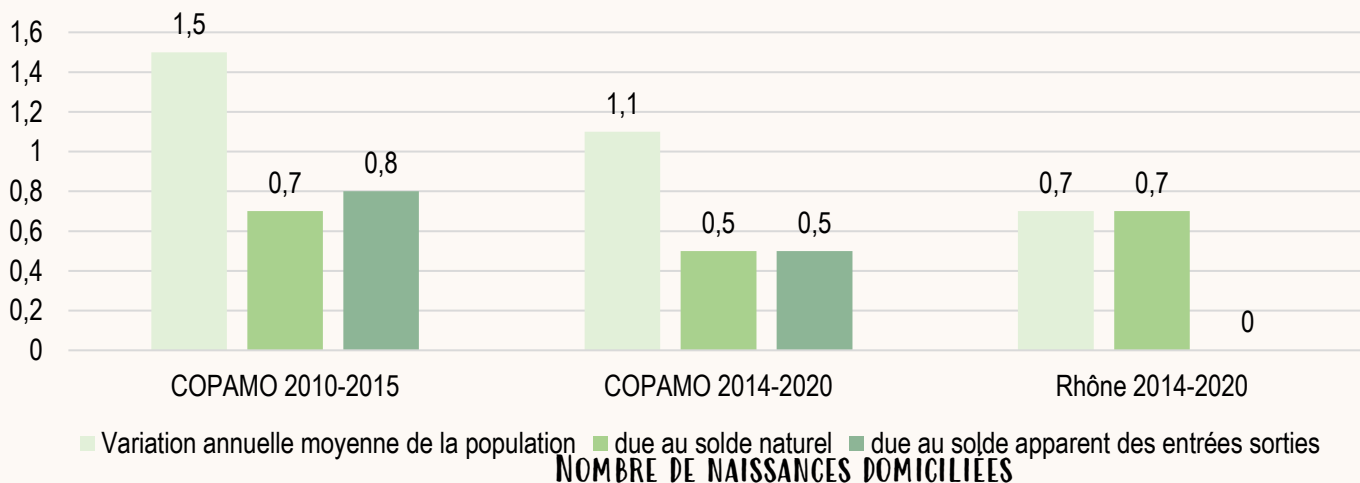


TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

UN TERRITOIRE EN CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MALGRÉ UNE LÉGÈRE PERTE DE VITESSE.

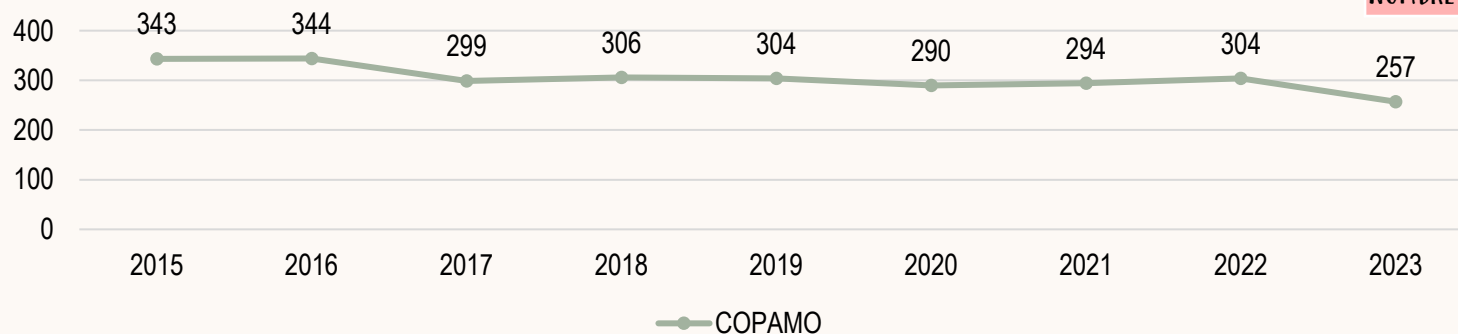
Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

EVOLUTION DE LA POPULATION (EN %)



Entre 2014 et 2020, la population de la COPAMO a augmenté de + 1,1 % par an en moyenne. Cette croissance repose à part égale sur le solde naturel et le solde entrées-sorties.

Source : INSEE, RP2010-2015 et RP2014-2020, Etat civil, géographie au 01/01/2023



	COPAMO	Rhône (69)
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2010 ET 2015 (EN ‰)	12,1	14,8
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN ‰)	11,3	14,1
NOMBRE DE NAISSANCES MOYEN ENTRE 2014 ET 2021	311	25 497

Une natalité légèrement en perte de vitesse et inférieure à l'échelle départementale (11,3 naissances pour 1 000 habitants contre 14,1 ‰ pour le Rhône entre 2014 et 2020).

Source : INSEE, Etat civil, géographie au 01/01/2023

SOLDE NATUREL : Il renvoie à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés.

SOLDE APPARENT DES ENTRÉES-SORTIES : Il approche la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire donné (qui s'y installent) et le nombre de personnes qui en sont sorties (ont quitté le territoire pour aller s'y installer).

TAUX DE NATALITÉ : Il se calcule en rapportant le nombre de naissances à la population moyenne. Il s'exprime en « pour mille » (‰).





TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

LA COPAMO EST CARACTÉRISÉE PAR UNE PRÉSENCE IMPORTANTE DE MOINS DE 15 ANS ET PARTICULIÈREMENT DE 6 À 11 ANS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

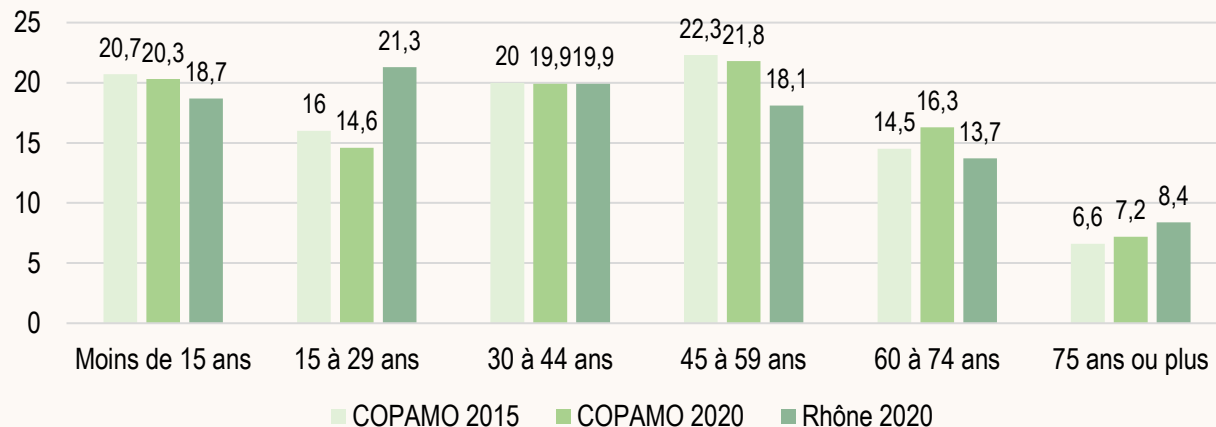
Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



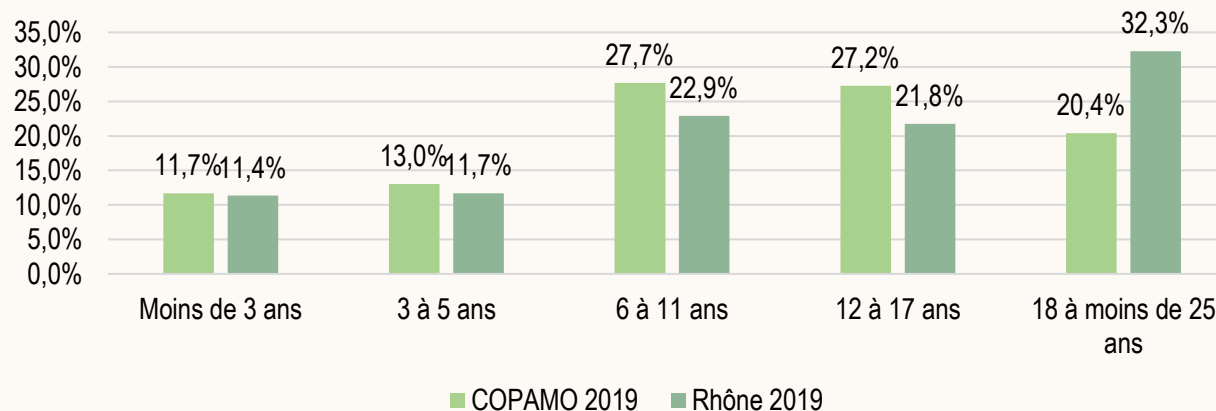
POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES (EN %)



Une répartition par tranches d'âges qui révèle davantage de moins de 15 ans : 20,3 % de la population de la COPAMO contre 18,7 % à l'échelle du Rhône.

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023

MOINS DE 25 ANS PAR TRANCHES D'ÂGES (EN %)



Plus d'un quart des moins de 25 ans de la COPAMO ont entre 6 ans et moins de 12 ans (27,7 %). La proportion des 18 ans à moins de 25 ans à l'échelle du Rhône est expliquée par la forte présence d'étudiants dans le département.

Source : INSEE, RP2019, géographie au 01/01/2023



MOINS DE 25 ANS PAR TRANCHES D'ÂGES : Les tranches d'âges mobilisées renvoient aux champs d'intervention de la Caf mais il est important de noter au moment de l'analyse que les tranches d'âge retenues ne sont pas de tailles égales (3 ans pour les 3-5 ans contre 7 ans pour les 18-25 ans par exemple).

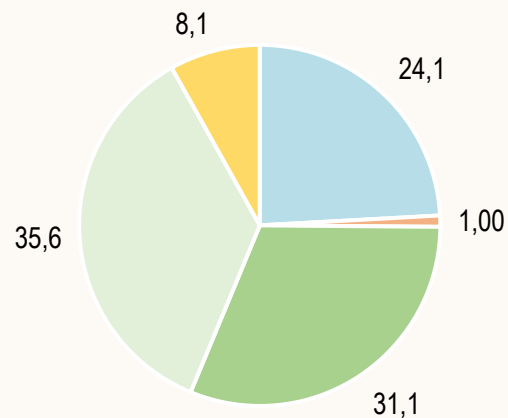


TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

UNE PART CONSÉQUENTE DE FAMILLES AVEC ENFANTS, AVEC DEUX ENFANTS.

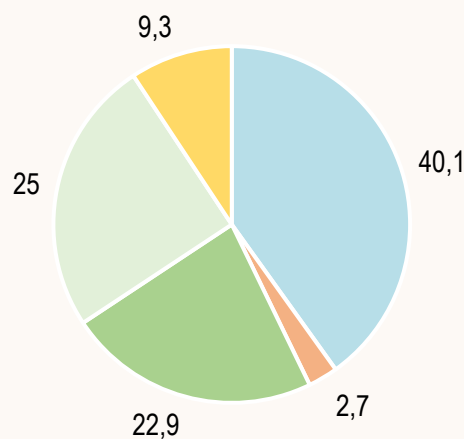
Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

COMPOSITION DES MÉNAGES DE LA COPAMO (EN %)



- Ménages d'une personne
- Autres ménages sans famille
- Un couple sans enfant
- Un couple avec enfant(s)
- Une famille monoparentale

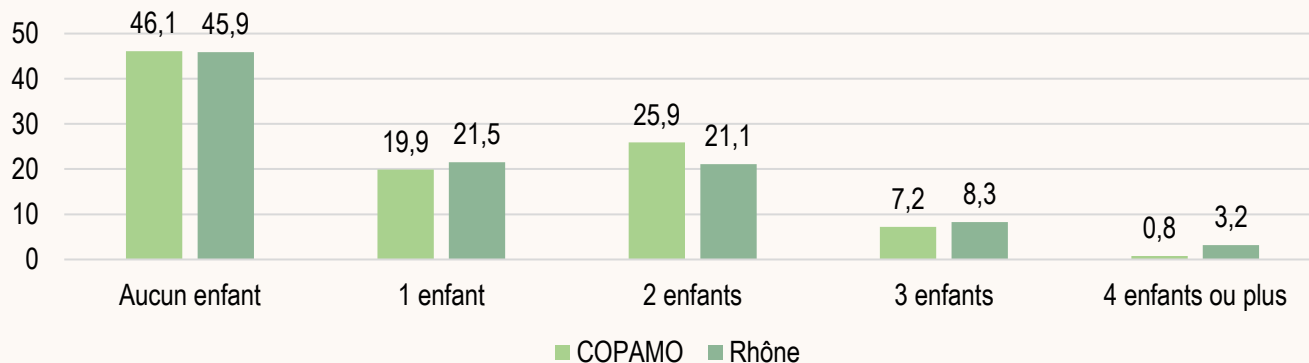
RHÔNE (EN %)



35,6 % des ménages de la COPAMO sont des couples avec enfant(s). Les familles monoparentales représentent 8,1 % des ménages contre 9,3 % à l'échelle départementale.

Source : INSEE, RP2020, géographie au 01/01/2023

FAMILLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 25 ANS (EN %)



Plus d'un quart (25,9 %) des familles de la COPAMO ont 2 enfants, contre 21,1% des familles du Rhône.

Source : INSEE, RP2020, géographie au 01/01/2023

AUTRES MÉNAGES SANS FAMILLE : Cela renvoie aux ménages composés de plusieurs personnes isolées (colocation d'étudiants par exemple).





TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

Focus allocataires Caf

47 % DE LA POPULATION DE LA COPAMO EST COUVERTE PAR LA PRESTATION LÉGALE DE LA CAF EN 2022.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

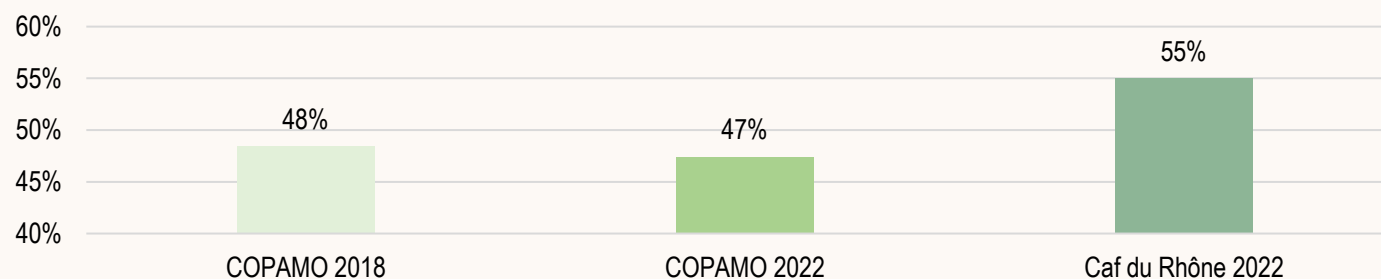
Berser
Levrault

	COPAMO 2018	COPAMO 2022	Caf du Rhône 2022
NOMBRE D'ALLOCATAIRES	4 136	4 385	434 262
NOMBRE D'ENFANTS D'ALLOCATAIRES DE MOINS DE 20 ANS	6 562	6 584	416 528
NOMBRE DE PERSONNES COUVERTES	13 528	13 710	1 022 576

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2018 et au 31/12/2022



TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF



TAUX DE COUVERTURE PAR LA CAF : Le taux de couverture de la population par la Caf renvoie aux allocataires ainsi que leurs conjoints, enfants et d'éventuelles autres personnes à charge.



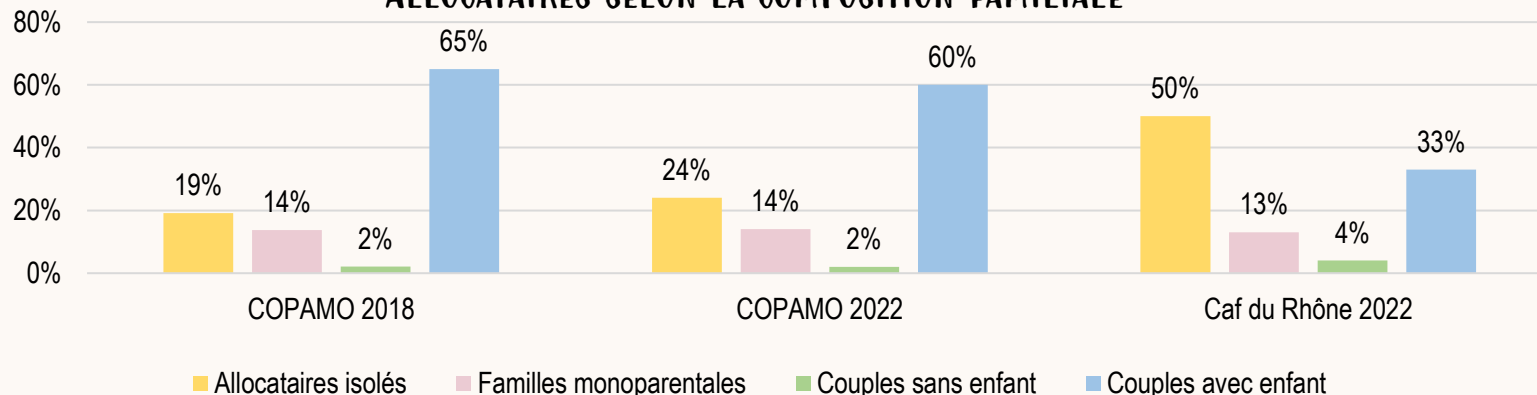
TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

Focus allocataires Caf

LA PLUPART DES ALLOCATAIRES DE LA COPAMO SONT EN COUPLE AVEC ENFANTS (65 %) ET OCCUPENT UN EMPLOI (83 %).

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

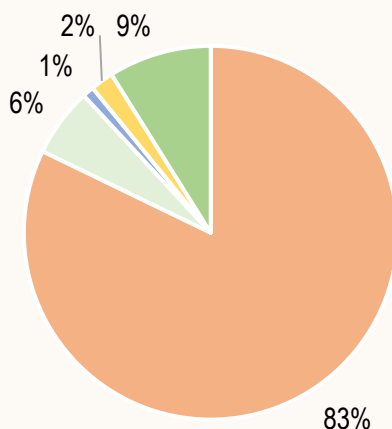
ALLOCATAIRES SELON LA COMPOSITION FAMILIALE



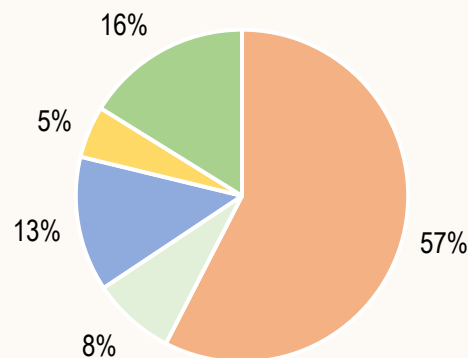
La part d'allocataires isolés a augmenté au sein de la COPAMO (24 % en 2022 contre 19 % en 2018) mais reste moins importante qu'à l'échelle départementale (50 %).

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2018 et au 31/12/2022

ALLOCATAIRES DE LA COPAMO SELON L'ACTIVITÉ



CAF DU RHÔNE



83 % des allocataires résidents d'une commune de la COPAMO sont en situation d'emploi. Les situations de chômage et d'inactivité concernent 15 % des allocataires.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022

Allocataires avec emploi Au chômage Etudiants A la retraite Inactifs



EMPLOI ET ACTIVITÉ

DES ACTIFS SOUVENT EN SITUATION D'EMPLOI, Y COMPRIS AVEC ENFANTS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO	Rhône
TAUX DE CHÔMAGE (EN %)	6	11,6
TAUX D'EMPLOI (EN %)	75,1	66
TAUX D'EMPLOI DES 15 À 24 ANS (EN %)	34	30,6
TAUX D'EMPLOI DES FEMMES (EN %)	73,3	62,9

Le taux de chômage est moins élevé au sein de la COPAMO (6 %) qu'à l'échelle départementale (11,6 %).

Source : INSEE, RP2020, géographie au 01/01/2023

	COPAMO 2015	COPAMO 2019	Rhône 2019
NOMBRE DE COUPLES AVEC ENFANTS	3 857	3 953	202 776
DONT COUPLES AVEC 2 ACTIFS OCCUPÉS	64%	84%	68%
DONT COUPLES AVEC 1 ACTIF OCCUPÉ	27%	14%	25%
DONT COUPLE AVEC 2 ACTIFS NON OCCUPÉS	9%	2%	6%
NOMBRE DE MONOPARENTS AVEC ENFANTS	644	758	66 514
DONT MONOPARENTS ACTIFS OCCUPÉS	68%	80%	73%
DONT MONOPARENTS NON ACTIFS OCCUPÉS	32%	20%	27%

84 % des couples avec enfants sont bi-actifs à la COPAMO (+ 20 points par rapport à 2015) contre 68 % des couples du Rhône. 20 % des familles monoparentales sont inactives en 2019.

Source : INSEE, RP2015 et RP2019, géographie au 01/01/2023 et périmètre Rhône 698 (Caf).

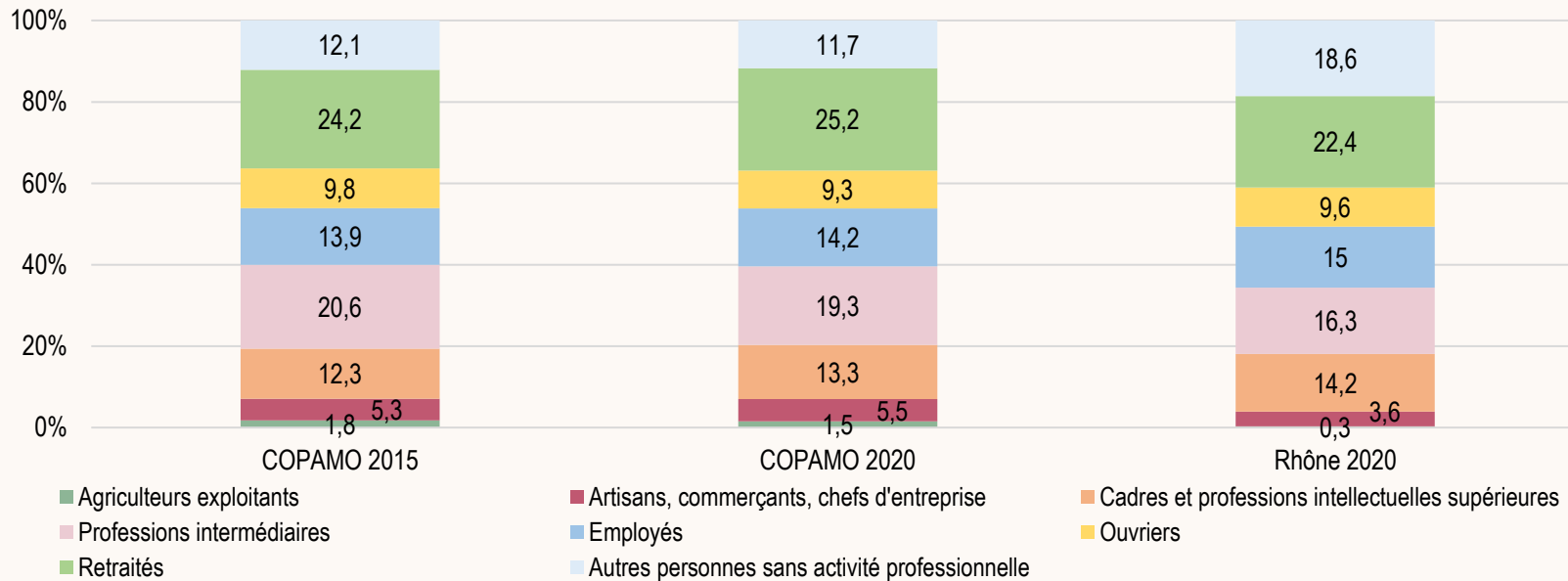


TAUX DE CHÔMAGE : Rapport entre le nombre de chômeurs et l'ensemble de la population active (actifs occupés + chômeurs).

TAUX D'EMPLOI : Rapport entre le nombre d'individus ayant un emploi (actifs occupés) et l'ensemble de la population. Cela renvoie à ceux qui sont en situation de travail.



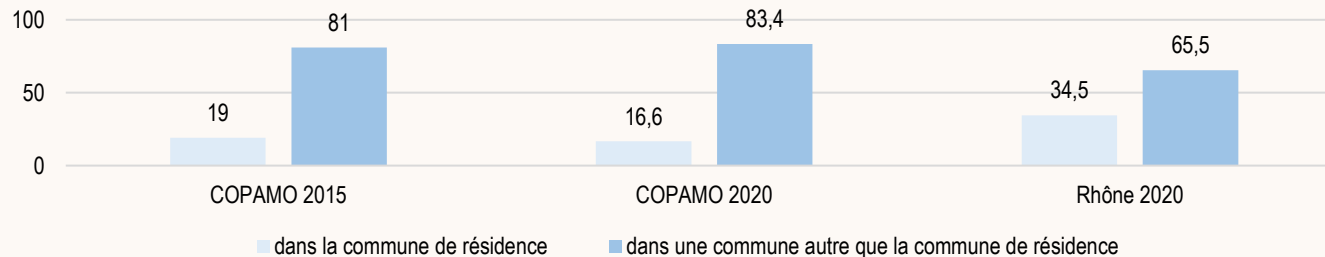
POPULATION DES 15 ANS OU PLUS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (EN %)



Une part plus importante d'artisans et d'agriculteurs (7 % contre 3,9 % pour l'échelle départementale). La part de retraités a augmenté entre 2015 et 2020 pour la COPAMO.

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RÉSIDENTS (EN %)



La part d'actifs de la COPAMO qui travaillent dans une autre commune que celle où ils résident atteint 83,4 % en 2020 (+ 2,4 points par rapport à 2015 et + 17,9 points par rapport au Rhône dans sa globalité).

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023



CONDITIONS DE VIE ET VULNÉRABILITÉ

DES INDICATEURS FINANCIERS PLUS FAVORABLES QU'À L'ÉCHELLE DU RHÔNE.

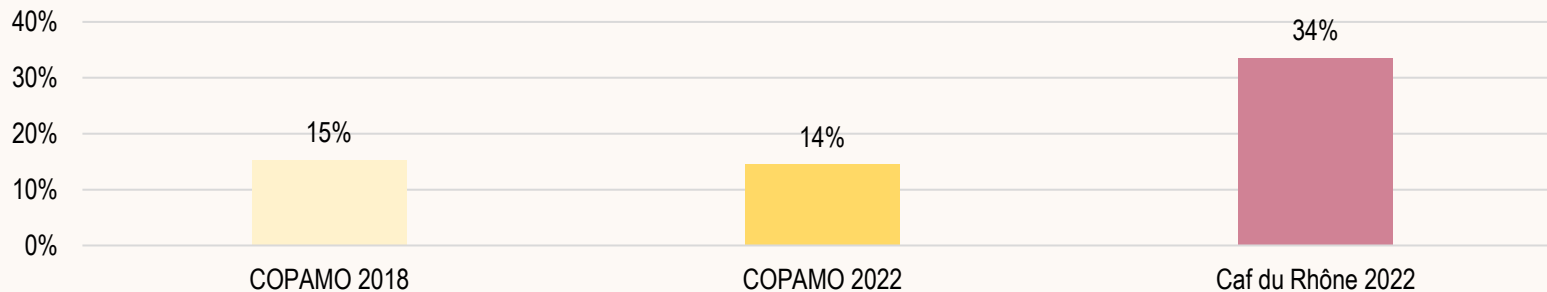
Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO 2015	COPAMO 2020	Rhône 2020
MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	24 375	26 800	23 690
TAUX DE PAUVRETÉ DU RÉFÉRENT FISCAL (EN %)	5,9	5,1	14,1

5,1 % des ménages fiscaux vivent sous le seuil de pauvreté. C'est moins que 5 ans plus tôt et qu'à l'échelle rhodanienne (14,1 %).

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, Etat civil, géographie au 01/01/2020

TAUX ALLOCATAIRES À BAS REVENUS



14 % des allocataires de la COPAMO vivent sous le seuil de bas revenus alors que cela concerne un tiers (34 %) des allocataires du Rhône.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2018 et au 31/12/2022



SEUIL DE PAUVRETÉ : Fixé à 60% du revenu médian après impôt ; soit 1 102 € en 2020.

SEUIL DE BAS REVENUS : Fixé à 60% du revenu médian avant impôt ; soit 1 167 € en 2018. Calcul reposant sur le Revenu par Unité de Consommation (RUC) qui a comme population de référence les non-étudiants et les allocataires de moins de 65 ans. L'unité de consommation est utilisée pour comparer des foyers avec des tailles différentes (1 pour le premier adulte, 0,5 pour le 2e ou pour un enfant de + 14 ans, etc.)

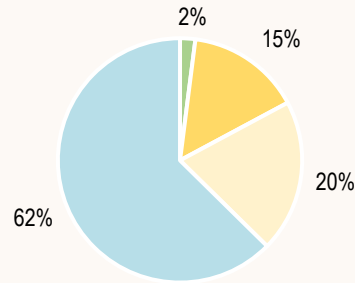


CONDITIONS DE VIE ET VULNÉRABILITÉ

8 % DES ALLOCATAIRES DE LA COPAMO ONT DES RESSOURCES COMPOSÉES D'AU MOINS 50 % DE PRESTATIONS LÉGALES CAF.

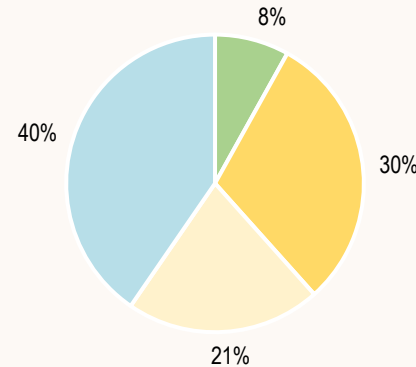
Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS DE LA COPAMO SELON LEUR QUOTIENT FAMILIAL



- Part de familles avec un QF inférieur à 400 €
- Part de familles avec un QF entre 400 et 800 €
- Part de familles avec un QF entre 800 et 1200 €
- Part de familles avec un QF supérieur à 1200 €

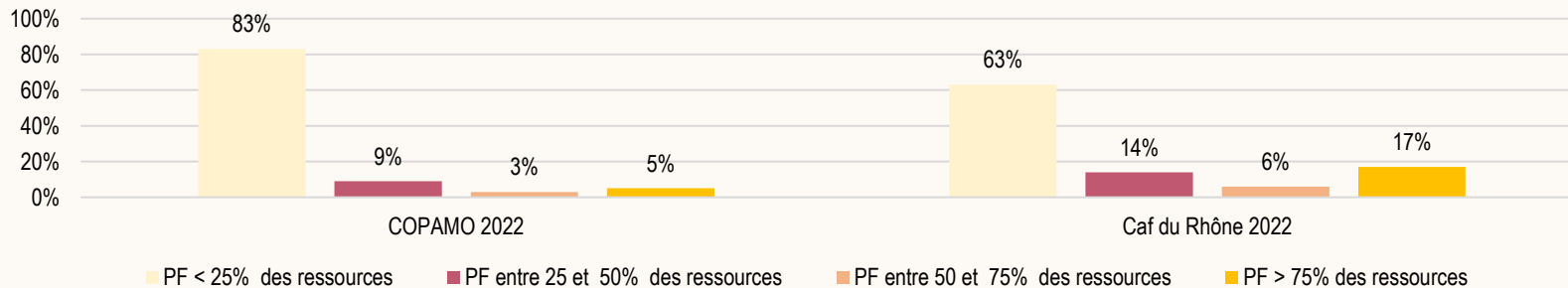
CAF DU RHÔNE



62 % des familles avec enfants de moins de 20 ans de la COPAMO ont un quotient familial supérieur à 1 200 €. Cela concerne 40 % des familles à l'échelle du Rhône.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022

PART DES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES



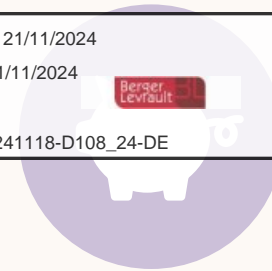
5 % des allocataires de la COPAMO sont très dépendants des prestations légales (plus de 75 % de leurs ressources en sont composées). Cette proportion atteint 17 % à l'échelle du Rhône.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022



QUOTIENT FAMILIAL : Cet indicateur est utilisé pour l'attribution de certaines aides par la Caf (prime à la naissance, Allocation de Rentrée Scolaire, etc.). Il se calcule en rapportant les revenus imposables d'un foyer en N-2 au nombre de parts fiscales (par exemple pour 3 parts, un QF à 400 € équivaut à un revenu d'environ 7 000 € annuels et un QF à 800 € correspond à 25 000 € annuels).

PART DES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LES RESSOURCES : Le calcul repose sur le Revenu par Unité de Consommation (RUC) qui a comme population de référence les non-étudiants et les allocataires de moins de 65 ans.



Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

OFFRE DE SERVICES PARTENARIALE POUR LES FAMILLES

- Accès aux droits
- Logement
- Accompagnement social
- Financements au titre de l'Action sociale
- Petite enfance (moins de 3 ans)
- Enfance (3 ans à moins de 12 ans)
- Jeunesse (12 ans à moins de 25 ans)
- Parentalité





ACCÈS AUX DROITS

Soutien financier individuel

66 % DES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIENT D'UNE PRESTATION

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



POIDS DES ALLOCATAIRES PAR FAMILLE DE PRESTATIONS ET MONTANT VERSÉS AU MOIS DE DÉCEMBRE					
	COPAMO 2018	COPAMO 2022		Caf du Rhône 2022	
PETITE ENFANCE	26%	21%	309K €	14%	18 852K €
ENFANCE ET JEUNESSE	69%	66%	674K €	40%	56 307K €
dont AEEH	2%	3%	32K €	2%	2 590K €
dont ASF	4%	3%	41K €	5%	6 936K €
LOGEMENT	19%	16%	136K €	47%	42 874K €
SOLIDARITÉ-INSERTION	22%	31%	436K €	45%	74 020K €
dont AAH	5%	5%	158K €	7%	25 369K €
dont RSA	-	4%	82K €	11%	24 638K €
dont PPA	-	25%	196K €	30%	24 013K €
TOTAL	4136	4 385	1 555K €	435 262	192 053K €
dont Handicap (AEEH + AAH)	7%	8%	190 233 €	9%	27 958K €

Entre 2018 et 2022, la part de bénéficiaires de prestations relevant de la solidarité et de l'insertion a augmenté, passant de 22 % à 31 % des allocataires, contre 45 % des allocataires de la Caf du Rhône.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2018 et 31/12/2022

PETITE-ENFANCE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE)

ENFANCE ET JEUNESSE : Allocation Familiale (AF), Complément Familial (CF), Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), Allocation de Soutien Familial (ASF) et Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

HANDICAP ENFANT : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

MONOPARENTALITÉ : Allocation de Soutien Familial (ASF)

LOGEMENT : Aide Personnalisée au Logement (APL), Allocation de Logement à caractère Social (ALS), à caractère Familial (ALF)

SOLIDARITÉ ET INSERTION : Revenu de Solidarité Active (RSA) et Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), qui correspondent à des minima sociaux, ainsi qu'à la Prime d'Activité (PPA)

HANDICAP ADULTE : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Certains bénéficiaires peuvent cumuler plusieurs prestations, de plusieurs familles différentes.





ACCÈS AUX DROITS

Soutien financier individuel

9 AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES ONT ÉTÉ ORDONNANCÉES EN 2022.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Berser
Levrault

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

NATURE DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES (AFI) ACCORDÉES	COPAMO			Caf du Rhône
	NOMBRE D'AFI ACCORDÉES	MONTANT PAIEMENTS AFI	% AFI PAYÉES	% AFI PAYÉES
LES AIDES SUR CRITÈRES	< 10	3 331 €	55%	42%
PRÊTS D'AIDE À LA VIE DE FAMILLE (prêt pour des frais liés à l'arrivée d'un enfant, pour des frais liés à l'équipement du logement, pour des frais liés aux études ou à l'emploi, pour des frais liés au handicap)	5	3 240 €	53%	38%
Dont prêt pour des frais liés à l'équipement du logement	5	3 240 €	53%	37%
PRÊTS POUR LE LOGEMENT (prêt amélioration de l'habitat avec intérêts, prêt relais au prêt d'amélioration de l'habitat)	0	0 €	0%	3%
LES AIDES POUR LE BAFA (bourse BAFA approfondissement et bourse BAFA petite-enfance)	< 5	91 €	2%	1%
LES AIDES SUR PROJET (prêt pour l'habitat des gens du voyage, projet dans le cadre de l'insertion, projet suite à sortie CHRS, projet pour parent non-gardien)	0	0 €	0%	13%
LES AIDES D'URGENCE : PRÊT D'URGENCE (charges exceptionnelles, dette d'eau, dette énergie, dette de loyer ou de charges) OU SECOURS D'URGENCE (dette de loyer ou de charges, dette d'eau, dette d'énergie, charges exceptionnelles), aide en cas de décès d'un enfant et aide d'urgence pour frais exceptionnels	< 15	2 748 €	45%	39%
AIDES EN DIRECTION DES ASSISTANTS MATERNELS (prêt à l'amélioration du domicile des assistants maternels et prime à l'installation des assistants maternels)	0	0 €	0%	6%
TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES	9	6 079 €	100 %	100%

Source : Fichier statistiques FR2 et SIAS.AFI, au 31/12/2022

AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES : Ces aides sont déclinées dans le règlement intérieur d'action sociale qui fixe les conditions d'attribution.

Les aides sur projet sont attribuées suite à la réalisation d'un diagnostic social, les aides sur critères sont sur la base de critères prédéfinis et les aides d'urgence viennent en réponse à une situation d'urgence.

N.B. A partir de 2022, la date prise en compte est celle de l'ordonnancement. Précédemment, les données s'appuyaient sur la date de décommissionnement.



ACCÈS AUX DROITS

Soutien financier individuel

EN 2022, À L'ÉCHELLE DE LA COPAMO, 62 SÉJOURS BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE AUX VACANCES DANS LE CADRE DU

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE
Berser
Levrault

	COPAMO	
	NOMBRE DE SÉJOURS	MONTANT TOTAL PAYÉ
VACANCES ENFANTS (AVE)	20	8 666 €
VACANCES FAMILLES (AVF)	42	38 412 €
TOTAL DES AIDES AUX VACANCES	62	47 077 €

Source : Caf du Rhône, SID SIAS et Vacaf au 31/12/2022

AUTRES SOUTIENS AU DÉPART EN VACANCES

Les Centres sociaux et d'autres structures de proximité réalisent un accompagnement au départ des vacances dans le cadre de Vacances Familles Solidarité (VFS). Depuis 2022, la Caf verse des **AIDES AU TRANSPORT**, quel que soit le mode de transport choisi, en complément de l'Aide aux Vacances Familles (AVF). L'objectif est de faciliter et favoriser le départ en vacances des familles.



	COPAMO (2022)
NOMBRE AIDES AU TRANSPORT VERSÉES	17
MONTANT AIDES AU TRANSPORT VERSÉES	2 700 €

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : Permet l'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances (colonie de vacances, centres de loisirs, etc.)

AIDE AUX VACANCES FAMILLES (AVF) : Permet un séjour en vacances pour la famille (camping, mobil-home, location, etc.)

Depuis 2020, les aides au départ en vacances ont évolué : la Caf du Rhône a rejoint le service « Vacaf ».

AIDE AU TRANSPORT : Sous conditions, elle est calculée selon la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances des allocataires. Elle fonctionne lorsque le départ a lieu pendant les vacances d'été uniquement.





ACCÈS AUX DROITS

LA MAJORITÉ DES ALLOCATAIRES DE LA COPAMO CONTACTENT LA CAF PAR TÉLÉPHONE. UN TIERS LE FONT PAR MAIL.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

	COPAMO 2022	Caf du Rhône 2022
BÉNÉFICIAIRES DEPUIS MOINS DE 6 MOIS	13%	8%
BÉNÉFICIAIRES DEPUIS 6 MOIS À MOINS DE 1 AN	9%	8%
BÉNÉFICIAIRES DEPUIS 1 AN À MOINS DE 2 ANS	12%	11%
BÉNÉFICIAIRES DEPUIS PLUS DE 2 ANS	67%	73%

67 % des bénéficiaires du RSA de la COPAMO le sont depuis plus de 2 ans.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022

NOMBRE DE CONTACTS SELON LE CANAL

	COPAMO	Caf du Rhône
NOMBRE TOTAL DE CONTACTS DIRECTS	5 601	1 466 608
DONT RDV À L'ACCUEIL	3%	4%
DONT ACCUEIL PHYSIQUE TOUT VENANT	1%	6%
DONT RDV TÉLÉPHONIQUES	2%	2%
DONT APPELS TÉLÉPHONIQUES ABOUTIS	60%	71%
DONT MAILS	35%	17%
NOMBRE DE CONTACTS PAR COURRIER	2 194	416 584

35 % des contacts directs des allocataires de la COPAMO sont des mails, contre 17 % à l'échelle globale du Rhône.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022



ACCÈS AUX DROITS

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

ACTIONS DE LA CAF

Les personnes qui résident dans ce territoire peuvent accéder aux services à distance de la Caf : rendez-vous téléphonique, mail ou Caf.fr, ou rencontrer un agent sur rendez-vous dans les sites les plus proches.
 La Caf conduit des rendez-vous des droits.

FRANCE SERVICES

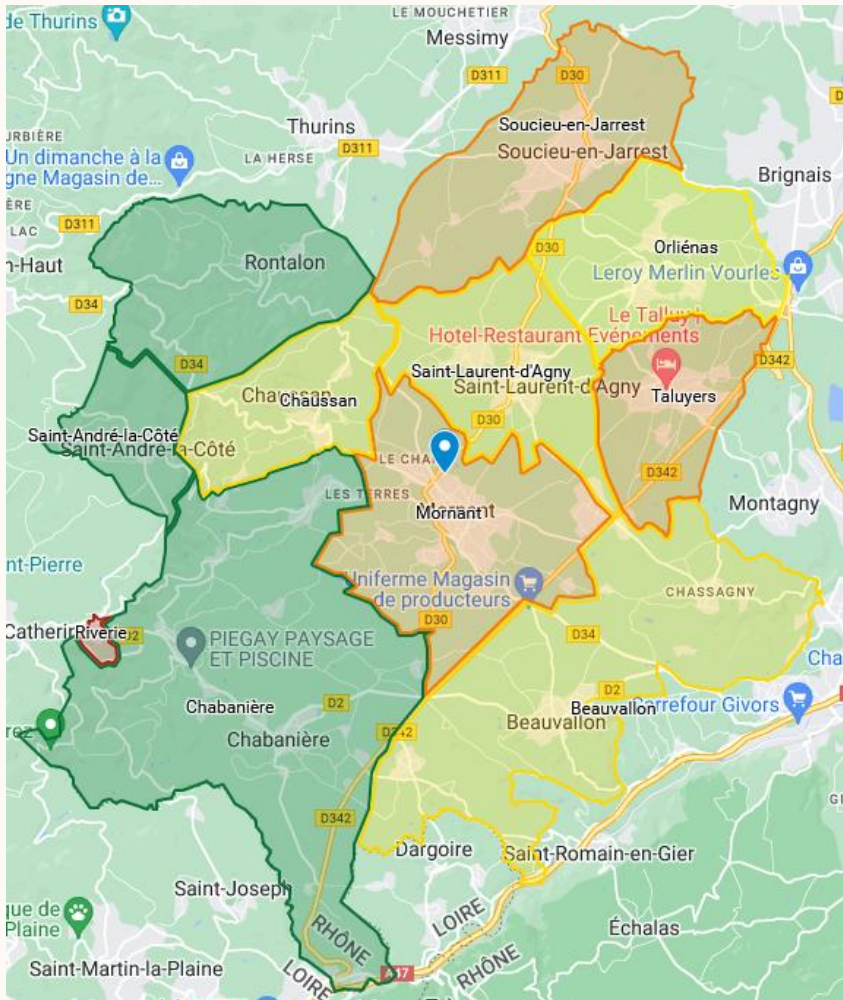
FRANCE SERVICES a pour but d'informer, accompagner et aider tous les publics dans leurs démarches : Caf, Cnam, Assurance retraite, La Poste, Pôle Emploi, Bailleurs sociaux, Engie, etc.

ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

75% des centres sociaux du Rhône mènent au moins une action d'accès aux droits. Parmi ces 75% de centres sociaux, un tiers ont un écrivain public.
 44% des centres sociaux accueillent des permanences administratives et juridiques (institutions extérieures).

FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS (2022)

ATD QUART MONDE : Accompagnement de familles en situation de grande pauvreté et/ou d'isolement dans leurs démarches administratives et afin de lutter contre l'exclusion.



- 750 à 800 habitants au km²
- 300 à 400 habitants au km²
- 150 à 250 habitants au km²
- 50 à 125 habitants au km²
- France Services



ACCÈS AUX DROITS

FRANCE SERVICES

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



NOMBRES D'USAGERS ACCOMPAGNÉS				
	2020	2021	2022	2023
FRÉQUENTATION FRANCE SERVICES*	2800	3580	3580	3483
CONSEILLER NUMÉRIQUE**		179	171	327

*Avant 2020, la Copamo proposait un MSAP afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives

**Depuis 2021, la Copamo fait partie du dispositif conseiller numérique. Des cours gratuits sont proposés à tous les habitants du territoire.

France Services à la Copamo c'est :
 2 conseillères France Services
 1 conseillère numérique
 2 ordinateurs et 3 tablettes en libre accès
 Une salle de visio-conférence
 Une salle informatique

10 permanences de partenaires dans les locaux : France Alzheimer Rhône, Sud Ouest Emploi, Mission locale, Alte 69, Soliha, Association Archipel, assistantes sociales MSA, SOS familles, CAUE et ATMP,



ACCÈS AUX DROITS

Numérique

ACTIONS DE LA CAF

La Caf propose des offres de services complémentaires afin de renforcer l'accès à son offre en distanciel : rendez-vous téléphoniques, accompagnement Caf.fr, aide aux démarches.

La Caf organise plusieurs fois dans l'année des **WEBINAIRES À DESTINATION DES PARTENAIRES** afin de les accompagner sur les dernières actualités, les aspects réglementaires, etc. L'inscription est libre sur le Caf.fr.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE





ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

12 INTERVENTIONS INDIVIDUELLES ONT EU LIEU ALLOCATAIRES DE LA COPAMO.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO 2020	Caf du Rhône
NOMBRE DE MISES À DISPOSITION (MAD) ENVOYÉES	72	5 953
NOMBRE D'INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	12	4153
dont information-conseils	< 5	1 757
dont accompagnements	< 15	2 396
IMPAYÉS DE LOYER PARMIS LES INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	0%	11%
SÉPARATION / DIVORCE PARMIS LES INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	33%	24%
DÉCÈS (CONJOINT + ENFANT) PARMIS LES INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	17%	7%
PARENTS SEULS PARMIS LES INTERVENTIONS INDIVIDUELLES	0%	7%

Source : Caf du Rhône, GESICA, 2022

MISES À DISPOSITION (MAD) : courriers envoyés aux allocataires pour présenter l'offre de travail social lorsqu'un fait fragilisant, en lien avec les offres de service nationales de travail social, intervient dans la vie de l'allocataire : séparation, décès enfant, décès conjoint, impayés de loyer ALF, monoparents de moins de 35 ans avec enfant et sans emploi.

INTERVENTIONS INDIVIDUELLES : peuvent prendre la forme d'un **ACCOMPAGNEMENT** (désigne l'accompagnement régulier d'une famille à moyen terme et renvoie donc à plusieurs rencontres) ou d'une **INFORMATION – CONSEIL** (renvoie à un accompagnement d'une famille sur 2 rendez-vous en moyenne pour les rendre plus autonomes).

Les interventions individuelles et mises à disposition sont comptabilisées à partir de l'adresse du dossier social des allocataires.





ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DES ACTIONS COLLECTIVES AUTOUR DE LA PARENTALITÉ À L'ANTENNE D'OULLINS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÉPEND DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX D'OULLINS.

Sur ce site, en 2022, des actions collectives (composées de plusieurs sessions) ont été organisées :



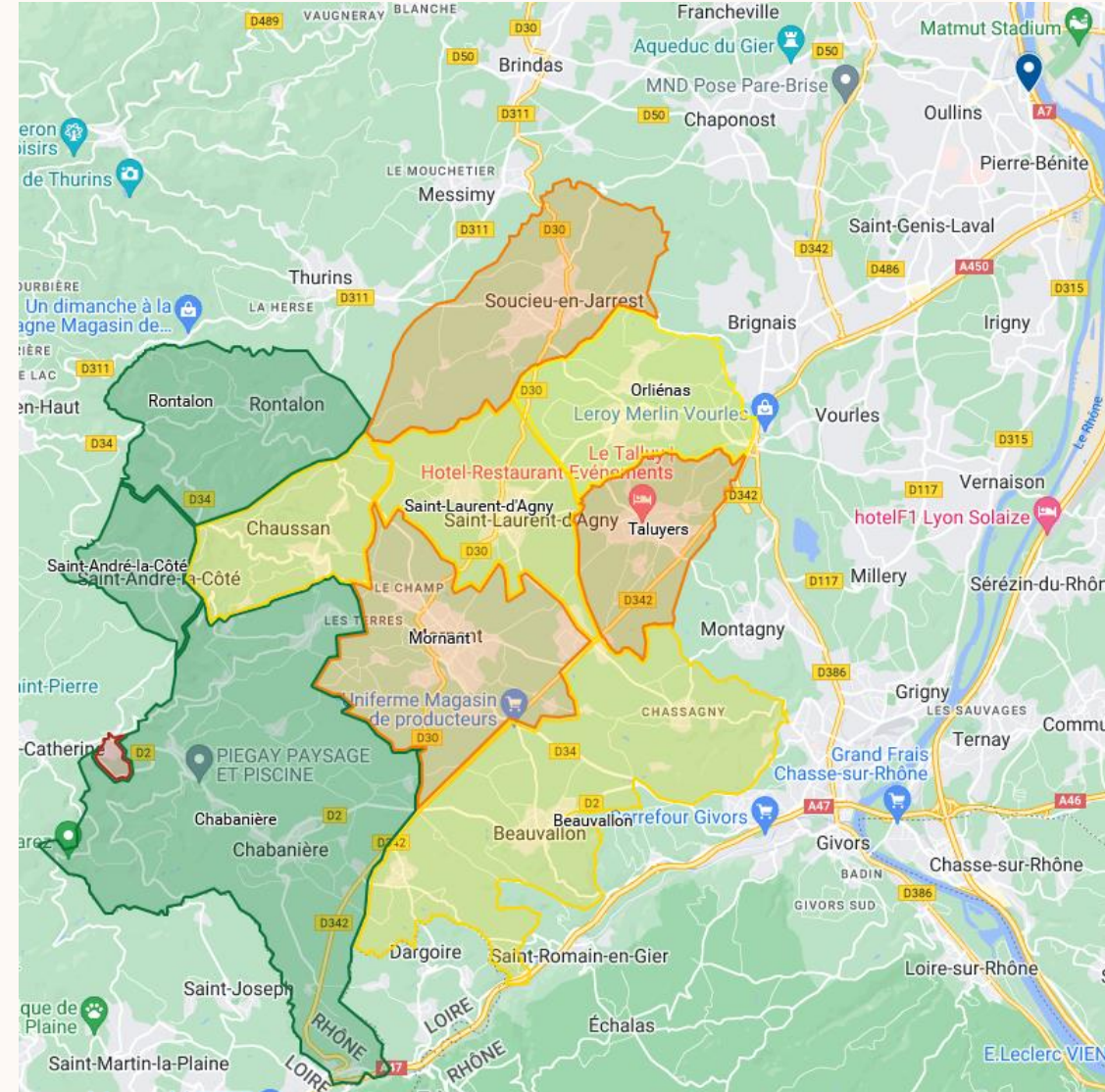
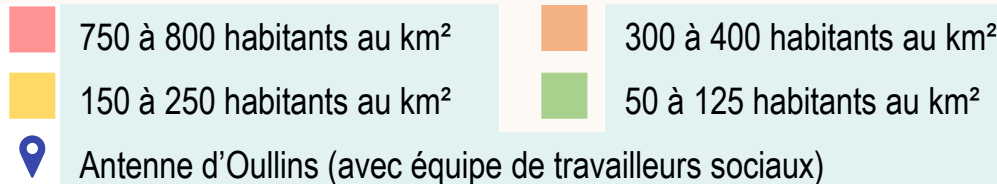
- Parentalité - Forum modes de garde
- Parentalité - Participation des travailleurs sociaux Caf aux temps d'accueil des LAEP
- Parentalité - Info Premières grossesses
- Insertion - Femme, mère, le choix de l'emploi

Service du département

Service social de la CAF

CCAS des communes

Inter CCAS





ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

RÉSEAU INTERCCAS, RÉUNISSANT LES CCAS DES 11 COMMUNES DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Public cible :

élus et agents des CCAS

Objectif :

favoriser la mutualisation et le partage d'informations entre les CCAS, en vue de renforcer l'accompagnement social des familles

Objectif opérationnel :

coordonner et animer un réseau des CCAS du territoire, via l'organisation de rencontres d'informations et d'échanges

Fonctionnement :

Groupe InterCCAS (réunions plénières) : 4 à 6 rencontres par an
Ces rencontres permettent de :

- Donner de l'information (présentation de partenaires, dispositifs, ressources) ou de fournir des outils pour les CCAS
- D'échanger pour mutualiser et renforcer les collaborations,
- De présenter les actualités sociales et évènements locaux.

Déclinaison en groupes de travail thématiques pouvant réunir un nombre plus restreint de participants pour travail ensemble sur un sujet précis (GT Logement d'urgence, GT Santé et Handicap...) : nombre de rencontres en fonction des nécessités de l'actualité

Partenariat :

En fonction des sujets, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs à vocation social sont amenés à participer aux rencontres pour présenter leur fonctionnement, les dispositifs qu'ils portent et voir quels liens peuvent être faits avec les CCAS.

Parmi les partenaires ayant participé aux InterCCAS sur la période 2020 – 2023 :

- Service social CAF
- Service social MDR
- CPEF
- Emmaüs, Restos du Cœur,
- AMAD
- Sud Ouest Emploi
- CPTS
- 2 P'tits pas pour demain...

Activité – Période 2020 – 2023

➤ Exemples de thématiques traitées :

- Aide alimentaire
- Plan canicule
- Domiciliation
- Violences intrafamiliales
- Habitat Seniors
- Solidarité Ukraine...

➤ Evènements mis en place :

- Semaine Bleue
- Mois du Handicap
- Septembre en Or
- Journée Bien-être et Santé
- Village prévention ado

➤ Outils développés :

- Modèle règlement intérieur des aides sociales facultatives
- Guide Bien Vieillir en Pays Mornantais
- Violences au sein du couple : communication grand public
- Violences intrafamiliales : guide pratique pour les accueillants...



Accompagnement social des familles ukrainiennes hébergées sur le territoire, par le Service Développement Social

De 6 à 12 personnes accompagnées, selon les périodes, de mai 2022 à ce jour

Accompagnement global dans les différentes démarches liées à :

- L'accès aux droits
- L'accès aux soins,
- Le droit au séjour,
- L'hébergement et le logement
- L'emploi et la scolarisation,
- La vie quotidienne et le budget.

Partenariat :

- Service social CAF / MSA,
- Le Mas,
- CCAS,
- OFII,
- Forum Réfugiés
- Service social scolaire / équipe éducative,
- Pôle Emploi / Sud Ouest Emploi...



LOGEMENT

LES TROIS QUARTS DES RÉSIDENTS DE LA COPAMO SONT DANS LEUR LOGEMENT.

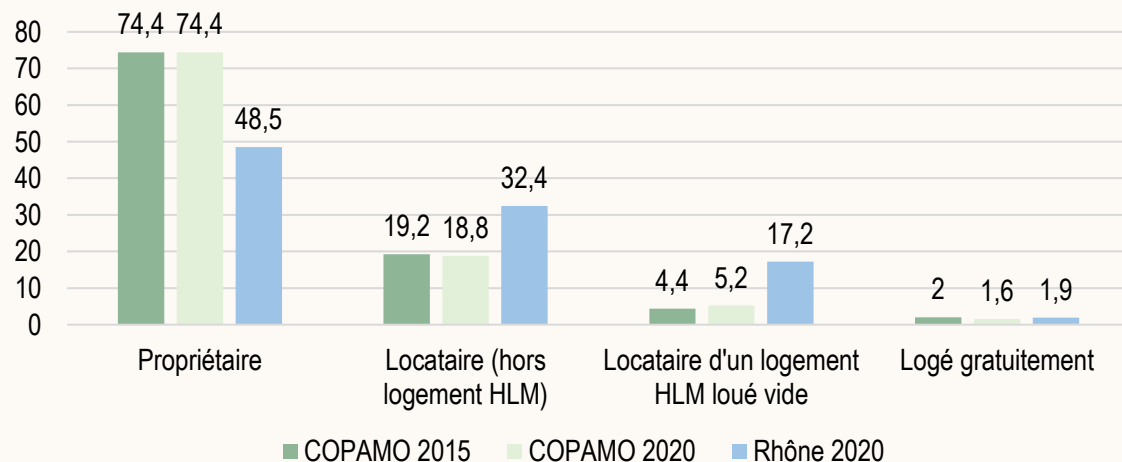
Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO	Rhône
NOMBRE DE LOGEMENTS	12 742	949 531
DONT RÉSIDENCES PRINCIPALES	92%	89%
EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN 6 ANS	10%	8%
PART DE MÉNAGES RÉSIDANT DANS LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE DEPUIS MOINS DE 2 ANS (EN %)	10,2	15

La COPAMO est caractérisée par une plus faible mobilité résidentielle qu'à l'échelle départementale : 10,2 % des ménages occupent leur domicile depuis moins de 2 ans contre 15 % des ménages du Rhône.

Source : INSEE, RP2020, géographie au 01/01/2023

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION (EN %)



La part d'occupants de logements sociaux a légèrement augmenté (+0,8 points) entre 2015 et 2020. A l'échelle du Rhône, le logement social concerne 17,2 % des résidents.

Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023



LOGÉ GRATUITEMENT : Les ménages logés à titre gratuit ne sont pas propriétaires de leur logement mais ne paient pas de loyer. Ils peuvent néanmoins payer des charges. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur, par un membre de leur famille ou un ami, à titre gracieux.



LOGEMENT

LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

En 2022

Nombre de logements sociaux : 703

Taux de logements sociaux : 6,0 %
(21,3 % dans le Rhône)

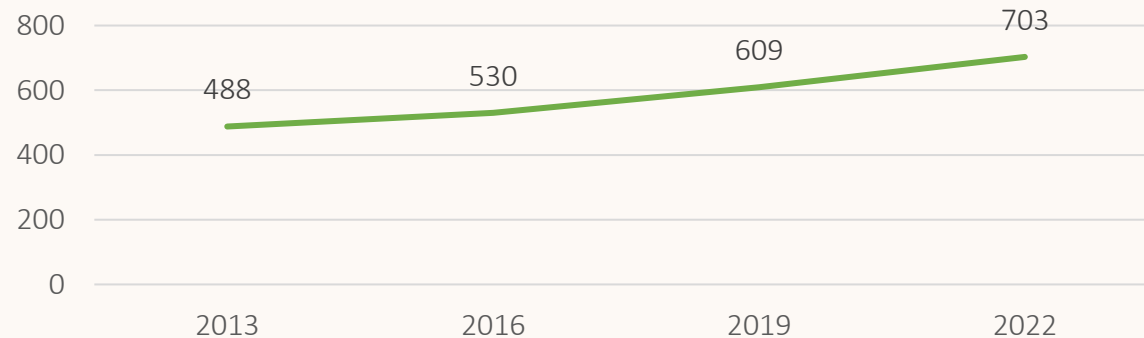
Source : RPLS 2022

Part de logements individuels : 12 %
Part des logements collectifs : 88%

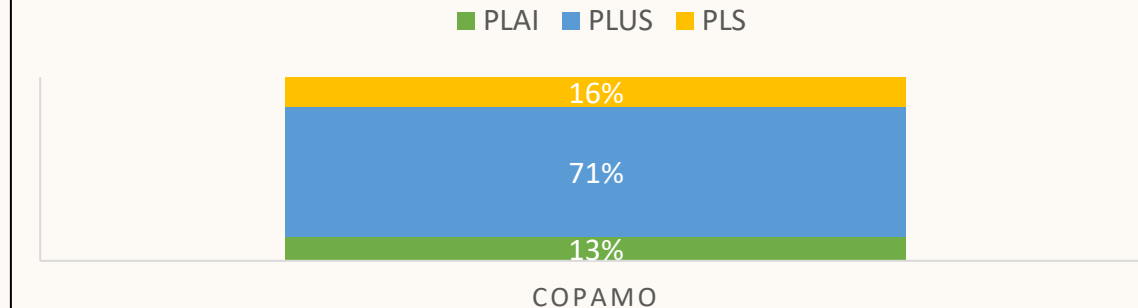
Loyer moyen du m² : 6,43 €

Source : RPLS 2022

Évolution du nombre de logements sociaux



RÉPARTITION PAR TYPE DE FINANCEMENT





LOGEMENT

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Source : Infocentre SNE 2023

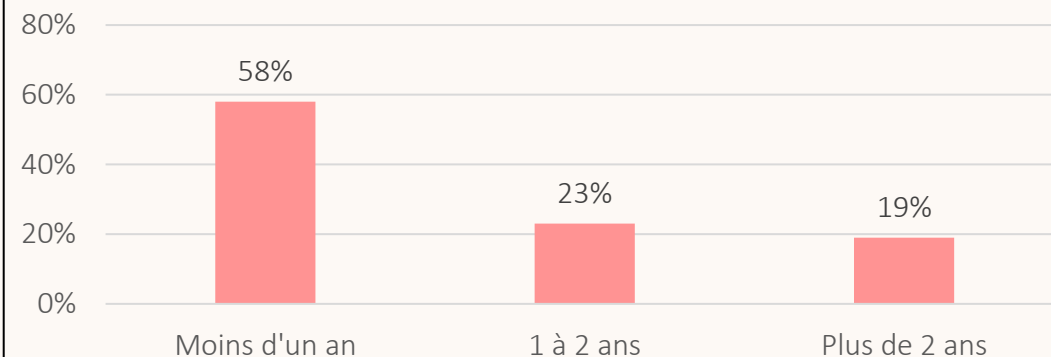
En 2023

Nombre de demandes en stock : 451
 Nombre de demande satisfaites (baux signés) : 109
 Taux de pression : 4,1

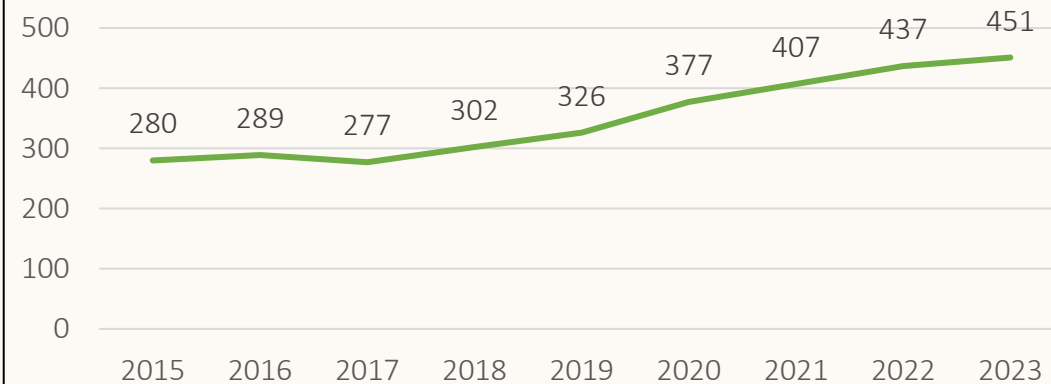
Délai moyen d'attribution :
 Copamo : 15,5 mois
 Rhône : 21 mois

53% des demandeurs ont des ressources inférieures ou égales au plafond du PLAI

Ancienneté de la demande - Copamo



Evolution de la demande de logement social





La commission de coordination logement social

Instance partenariale

- Mise en place en juin 2020, dans le cadre de l'objectif 3 du PPGDID : traiter les demandes émanant de ménages en difficulté
- Régie par un règlement intérieur, établi en 2020, révisé en 2022
- Une réunion par trimestre

Son rôle

Examiner les dossiers des demandeurs de logement social dont la situation est urgente ou bloquante, afin de trouver collectivement des solutions

Échanger sur les problématiques locales (partage de diagnostic, mise en place d'outils, présentation de dispositif...)

Ses membres :

- Un représentant de l'Etat (DDETS),
- Un représentant des bailleurs sociaux du territoire,
- Les représentants de l'équipe sociale de la MDR,
- Un représentant de la CAF,
- Les réservataires de logement sociaux ayant des logements réservés sur le territoire de la Copamo : notamment Action Logement,
- Un représentant de chaque CCAS de la Copamo,
- Des représentants Copamo - Développement social et Habitat,
- Un représentant France Services.

Synthèse de l'activité 2020 – 2023 :

- 15 commissions
- 132 situations traitées
- 108 sorties, dont 61 pour attribution d'un logement social



Un objectif de 220 logements par an, pour la période 2022- 2028

Pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, la volonté affichée par le troisième PLH est de **produire 50% de logements abordables sur tout le territoire**

Mise en place d'actions structurantes pour satisfaire cet objectif : modification des documents d'urbanisme, aide à la pierre pour la production de logements sociaux...

Mobilisation du droit de réservation intercommunal

Inscription dans le règlement des aides financières à la production de logement abordables depuis juillet 2022)

Fiche Action N° 11 : Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

Projet en cours d'équiper le territoire de 3 logements d'urgence, en s'appuyant sur le parc communal : Beauvallon, Orlénas, Soucieu-en-Jarrest

Gestion à l'échelon intercommunal, avec des décisions d'admission prises en cellules d'admission intercommunales



LOGEMENT

LA CAF INTERVIENT DANS LA LUTTE CONTRE LE S'APPUYANT SUR DES ASSOCIATIONS LOCALES.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO 2022	Caf du Rhône 2022
ALLOCATAIRES AVEC LOGEMENT INDÉCENT	5	292
ALLOCATAIRES AVEC LOGEMENT INSALUBRE	0	36

5 situations d'indécence ont été diagnostiquées sur le territoire de la COPAMO.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022

FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS

SOLIHA ET ALPIL : Conduite de diagnostics d'indécence, orientation et accompagnement des locataires
ASSOCIATION D'AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES (AILJOJ) : Accompagne les jeunes de 18 ans à 30 ans autour de la question du logement.
ADMIL : Propose aux familles et aux partenaires des conseils et de l'information en matière de logement.

LOGEMENT INDÉCENT : Il s'agit d'un logement ne présentant pas les caractéristiques de confort minimum (surface d'au moins 9m², réseau électrique et chauffage aux normes, accès à l'eau potable, présence d'infiltrations, etc.)

LOGEMENT INSALUBRE : Il s'agit d'un logement tellement dégradé que cela représente un risque pour la santé ou la sécurité des occupants.

Les données ici déclarées renvoient aux allocataires ayant eu un droit en décembre, pour une situation déclarée au cours de l'année.

Ces données ne renvoient qu'aux situations connues par la Caf. Il est à noter que les situations locatives font toujours l'objet d'une sous-déclaration.





LOGEMENT

LA CAF INTERVIENT DANS LA LUTTE CONTRE LES IMPAYÉS DE LOYER ET LES EXPULSIONS LOCATIVES.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Berser
Levrault

	COPAMO	Caf du Rhône
ALLOCATAIRES AVEC IMPAYÉS DE LOYER	5	1 071
MONTANT MOYEN ANNUEL DE L'IMPAYÉ DE LOYER	2 253 €	1 762 €
ALLOCATAIRES AVEC DROITS SUSPENDUS SUITE A UN IMPAYÉ DE LOYER (AU MOINS UNE FOIS DANS L'ANNÉE)	< 5	210

5 allocataires ont été en situation d'impayés de loyer en 2022 au sein de la communauté de communes du Pays Mornantais.

Source : Caf du Rhône, Table SID FR2, au 31/12/2022

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La Caf propose un **PARCOURS DE TRAVAIL SOCIAL** « Impayés de loyer ». Les travailleurs sociaux participent au **COMITÉ TECHNIQUE LOGEMENT**, ce qui favorise la mise en place d'une dynamique partenariale, notamment dans l'accompagnement de situations individuelles.



IMPAYÉS DE LOYER : En cas de non-paiement total d'une somme au moins égale à 2 fois le montant mensuel brut du loyer et des charges (avant déduction de l'aide au logement dans le cas où l'aide est versée à l'allocataire et après déduction de l'aide au logement dans le cas où l'aide est versée au tiers – bailleur ou prêteur –).

Ces données ne renvoient qu'aux situations connues par la Caf.

En cas d'impayés de moins de 3 000 € des dispositifs de droits communs peuvent être mobilisés (FSL par exemple). Entre 3 000 et 6 000 €, ces situations nécessitent un montage financier entre plusieurs dispositifs, y compris associatifs. Au-delà de 6 000 €, les situations sont complexes et nécessitent souvent une saisie de la Banque de France.



FINANCEMENTS AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

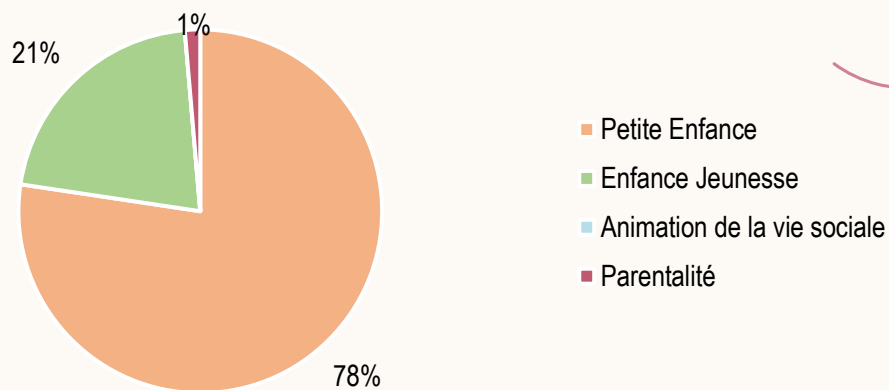
FINANCEMENT ACTION SOCIALE PAR HABITANT
 (PS + Sub. De fonctionnement hors AFI et ATL + CTG)

83,13 €

Source : Caf du Rhône, 2021

FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT

1 474 577 €



Source : Caf du Rhône, PS Réel 2021

PETITE ENFANCE	EAJE	1 053 703 €
	Dont bonus mixité sociale	
	Dont bonus inclusion handicap	5 966 €
	Aide exceptionnelle Covid-19	24 841 €
	Relais Petite Enfance Publics et Territoires Enfance	62 313 €
TOTAL PETITE ENFANCE		1 140 857 €
ENFANCE JEUNESSE	Accueil Collectif de Mineurs	274 187 €
	Plan Mercredi	1 158 €
	PS Jeunes	13 807 €
	Publics et Territoires Jeunesse	24 500 €
TOTAL ENFANCE-JEUNESSE		313 652 €
ANIMATION VIE SOCIALE	Centres sociaux	
	Espace de la Vie Sociale	
	Habitat Jeunes	
TOTAL ANIMATION VIE SOCIALE		- €
PARENTALITÉ	LAEP	20 068 €
	CLAS	
	REAAP	
TOTAL PARENTALITÉ		20 068 €

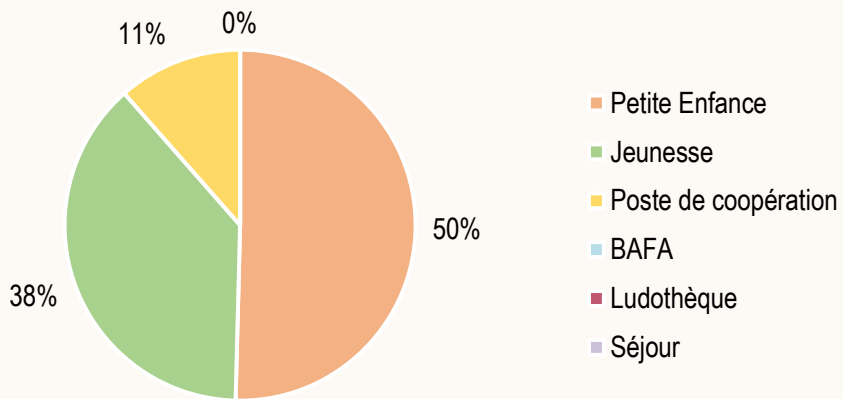


BONUS INCLUSION HANDICAP : permet de financer des formations, du matériel, etc. dans les structures accueillant des bénéficiaires de l'AAEH.

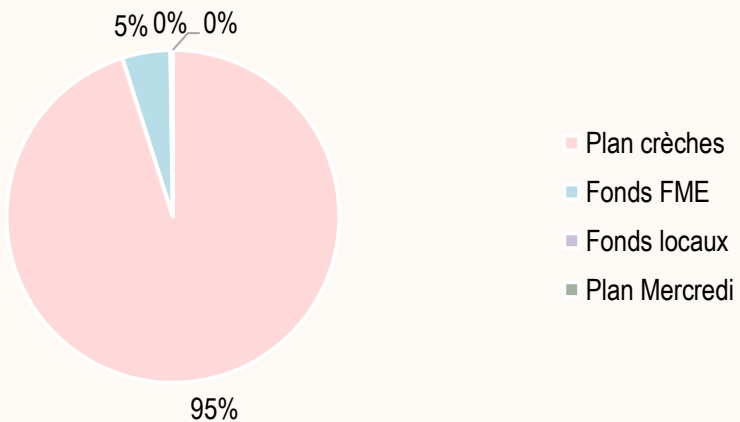
BONUS MIXITÉ SOCIALE : vise à compenser les freins à l'accueil des publics précaires : mobilisation des professionnels, durées d'accueil plus courtes, etc.



FINANCEMENTS AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE



BONUS TERRITOIRES Non concerné à ce jour



Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



TYPE DE FINANCEMENT ACTUEL	Contrat Enfance Jeunesse
FINANCEMENT CEJ	972 878 €
DATE DE FIN DE CTG	31/12/2024

Source : Caf du Rhône, 2021

COOPÉRATION ENFANCE ETP	2,77
COOPÉRATION JEUNESSE ETP	0,79
COOPÉRATION PARENTALITÉ ETP	-
COOPÉRATION AVS-LOGEMENT ETP	-

Source : Caf du Rhône, 2021

FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (subventions accordées entre 2018 et 2022)	904 949 €
--	-----------

Source : Caf du Rhône, 2018-2022



BONUS TERRITOIRES : est versé directement aux gestionnaires de structures soutenues par la ou les collectivité(s) dans le cadre de l'ex-Contrat Enfance Jeunesse. Les équipements concernés sont les EAJE, ACM, RPE et LAEP ainsi que les postes de coopérateur, BAFA et séjours. Ce bonus vise à encourager le développement des places d'accueil.



PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

LA COPAMO OFFRE 56,9 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2021, UN CHIFFRE EN BAISSSE.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO 2020	COPAMO 2022	Rhône 2022
NOMBRE D' ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	919	882	62 623
NOMBRE DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	854	802	56 584
FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	7,6%	6,0%	14,0%
FAMILLES OÙ TOUS LES PARENTS TRAVAILLENT PARMIS LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	75,6%	78,7%	56,7%

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans a très légèrement diminué entre 2020 et 2022 mais la part de familles avec enfants de moins de 3 ans où tous les parents travaillent a augmenté (+ 3,1 points).

Source : CNAF, CCMSA, AcoSS-Centre Pajemploi, IMAJE, 2020 et 2022

	COPAMO 2016 <i>Incluant Sainte-Catherine</i>	COPAMO 2020	Département du Rhône 2020	COPAMO 2021	Département du Rhône 2021
TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE	74,5	57,7	56,7	56,9	57,4

Le taux de couverture de la COPAMO a diminué entre 2016 et 2021 (-17,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

Source : Caf du Rhône, 2016 et 2021



TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE : Renvoie à la capacité d'accueil théorique du territoire pour 100 enfants de moins de 3 ans : $[Places\ de\ crèches\ (PSU + PAJE) + Places\ assistants\ maternels\ pour\ les\ moins\ de\ 3\ ans + Enfants\ de\ 2\ à\ 3\ ans\ scolarisés + Enfants\ de\ moins\ de\ 3\ ans\ gardés\ à\ domicile\ dont\ les\ parents\ bénéficient\ de\ la\ PAJE] / Nombre\ d'enfants\ de\ moins\ de\ 3\ ans\ (Caf + MSA)$. En 2021, le taux de couverture moyen national est de 59,4 places pour 100 enfants. Un territoire avec un taux inférieur est considéré comme prioritaire en matière de développement.



PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

LA COPAMO OFFRE 56,9 PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2021, UN CHIFFRE EN BAISSSE.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Berser
Levrault

TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE			
	2016	2020	2021
BEUVALLON	48,00	51,40	41,6
CHABANIÈRE	79,00	59,60	62,7
CHAUSSAN	56,60	57,50	47,8
MORNANT	89,70	70,50	70,8
ORLIÉNAS	75,00	59,70	60,4
RIVERIE	4,80	n.d.	0
RONTALON	55,10	23,40	32,9
SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE	62,50	n.d.	12
SAINT-LAURENT-D'AGNY	98,20	75,20	79,9
SOUCIEU-EN-JARREST	78,80	60,10	61,8
TALUYERS	59,30	60,60	54,3
COPAMO	74,5	57,7	56,9
	<i>Incluant Sainte-Catherine</i>		
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	58,6	56,7	57,4

Source : Caf du Rhône, 2016 et 2021

* n.d. = donnée non disponible



TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE : Renvoie à la capacité d'accueil théorique du territoire pour 100 enfants de moins de 3 ans : $[Places\ de\ crèches\ (PSU + PAJE) + Places\ assistants\ maternels\ pour\ les\ moins\ de\ 3\ ans + Enfants\ de\ 2\ à\ 3\ ans\ scolarisés + Enfants\ de\ moins\ de\ 3\ ans\ gardés\ à\ domicile\ dont\ les\ parents\ bénéficient\ de\ la\ PAJE] / Nombre\ d'enfants\ de\ moins\ de\ 3\ ans\ (Caf + MSA)$. En 2021, le taux de couverture moyen national est de 59,4 places pour 100 enfants. Un territoire avec un taux inférieur est considéré comme prioritaire en matière de développement.



PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

UNE OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF QUI REPOSE (PUBLIC / PRIVE).

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

10 EAJE PSU

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 10 Multi-accueils

dont 1 multi-accueil à Beauvallon
dont 3 multi-accueils à Chabanière
dont 2 multi-accueils à Mornant
dont 1 à Orléanas
dont 2 à Soucieu-en-Jarrest
dont 1 à Saint-Laurent-d'Agnay



	COPAMO 2017	COPAMO 2022	Conseil départemental Rhône 2022
NOMBRE DE PLACES	177	177	2 415
NOMBRE D' ENFANTS INSCRITS	580	514	5 970
NOMBRE D' ENFANTS PAR PLACE	3,28	2,90	2,50
TAUX D' OCCUPATION FINANCIER	76%	70%	73%
PART USAGERS (EN €)	1,72 €	1,93 €	1,87 €
ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE L' AEEH	< 5	6	98
ENFANTS INSCRITS SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ	17%	15%	28%
TAUX D' AUDIENCE DES EAJE PSU	56%	49%	38%

Source : Caf du Rhône, 2017 et 2022

6 MICRO-CRÈCHES PAJE

soit 68 places



Beauvallon
Rontalon
Taluyers

St André la côte (sept 2023)
Mornant, ZI des Platières (sept 2023)
Mornant (juin 2024)

1 PROJET FPT

EN LIEN AVEC LA PETITE-ENFANCE

Fonds Publics et Territoires

Contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires en développant l'offre territoriale



Axe 1 - 2 P'tits pas pour demain
- 2 P'tits pas comme les autres

PÔLE RESSOURCES HANDICAP

A 2 P' TITS PAS COMME LES AUTRES

Accompagne les familles et les professionnels pour sensibiliser et faciliter l'accès des enfants à besoins spécifiques dans les accueils.



Territoire départemental



TAUX D' OCCUPATION FINANCIER : Calculé en rapportant le nombre d'actes facturés à la capacité théorique retenue des établissements.

TAUX D' AUDIENCE : Rapporte le nombre d'enfants inscrits en EAJE au nombre total d'enfants moins de 3 ans du territoire.



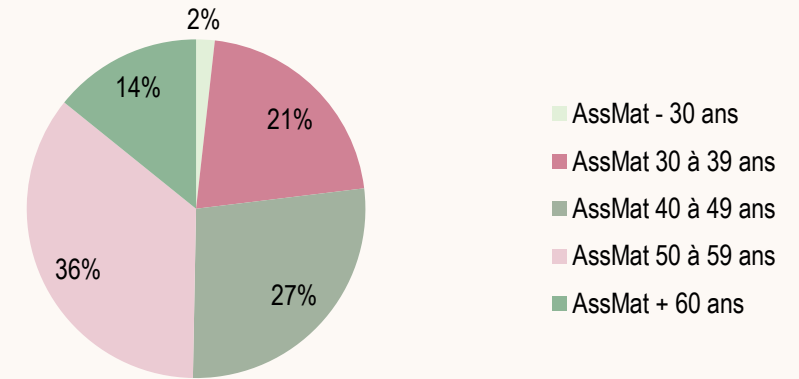
PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

UN ACCUEIL INDIVIDUEL EN PERTE DE VITESSE MAIS ITINÉRANTS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO 2017 CAF	COPAMO 2017 RPE	COPAMO 2022 CAF	COPAMO 2022 RPE	Conseil départemental Rhône 2022
ASSISTANTS MATERNELS ACTIFS	236	302	169	241	2 404
TOTAL ENFANTS GARDÉS DE MOINS DE 3 ANS	511		403		6 337
TAUX D'AUDIENCE DES ASSISTANTS MATERNELS	n.d.		17,7%		17,4%

ÂGE DES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ (2022)



Source : Caf du Rhône, 2017 et 2022

Source : Caf du Rhône, 2022

1 RPE (DEPUIS JANVIER 2024)

Relais Petite Enfance itinérant

Organisation de temps collectifs pour les assistants maternels et les enfants, lieu d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels et les parents.

= 2,5 ETP ANIMATION

RPE ITINÉRANT NORD : St Laurent d'Agny + Rontalon + Chaussan + Taluyers + Soucieu en Jarrest + Chabanière + Orliénas

RPE ITINÉRANT SUD : Mornant + Chabanière + Beauvallon + St André la Côte + Riverie

1 ASSOCIATION D' ASSISTANTS MATERNELS

« LES MAM'S DE CŒUR »

Association intercommunale destinée à offrir des temps d'activités en complément de l'offre de temps collectifs des Rami (45 adhérents en 2024)

	RPE Itinérant Nord 2022	RPE Itinérant Nord 2023	RPE Itinérant Sud 2022	RPE Itinérant Sud 2023
ETP	1,25	1,25	1,25	1,25
NOMBRE FAMILLES DIFFÉRENTES – INFORMATION	343	482	351	490
NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS AYANT PARTICIPÉ AU MOINS UNE FOIS	97	98	101	87
NOMBRE ASSISTANTS MATERNELS DIFFÉRENTS – RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS	95	97	85	86
NOMBRE ASSISTANTS MATERNELS DIFFÉRENTS – RENSEIGNEMENTS COLLECTIFS	48	41	45	36
NOMBRE ASSISTANTS MATERNELS DIFFÉRENTS – ATELIERS ÉVEIL	57	59	48	57
NOMBRE ENFANTS DIFFÉRENTS – ATELIERS ÉVEIL	240	273	170	213



TAUX D'AUDIENCE : Rapporte le nombre d'enfants inscrits chez un assistant maternel au nombre total d'enfants moins de 3 ans du territoire.



PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

UN ACCUEIL INDIVIDUEL EN PERTE DE VITESSE MAIS ITINÉRANTS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	2017		2022				2023
	NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS CAF	NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS RPE	NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS CAF	NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS RPE	TOTAL ENFANTS GARDÉS DE MOINS DE 3 ANS	TAUX D' AUDIENCE DES ASSISTANTS MATERNELS	NOMBRE D' ASSISTANTS MATERNELS
BEAUVALLON	35	50	18	40	62	10,47%	41
CHABANIÈRE	22	35	13	29	56	8,44%	28
CHAUSSAN	12	17	9	11	23	20,07%	10
MORNANT	45	55	34	44	70	20,10%	39
ORLIÉNAS	21	24	21	24	38	23,14%	22
RIVERIE	0	1	0	0	< 5	0,00%	0
RONTALON	10	15	5	8	15	9,13%	8
SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE	2	2	0	0	< 5	0,00%	0
SAINT-LAURENT-D'AGNY	21	24	14	16	27	22,91%	16
SOUCIEU-EN-JARREST	45	48	33	42	65	17,81%	38
TALUYERS	23	31	22	27	41	24,41%	25
COPAMO	236	302	169	241	403	16,14%	227



TAUX D' AUDIENCE : Rapporte le nombre d'enfants inscrits chez un assistant maternel au nombre total d'enfants moins de 3 ans du territoire.

Source : Caf du Rhône, 2017 et 2022



PETITE ENFANCE (MOINS DE 3 ANS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Le guichet unique « Passerelle Enfance »

- propose 4 commissions par an (janvier, mai, septembre et novembre).
dossiers présentés, de façon anonyme, en commissions d'attributions des places en présence de la coordinatrice petite enfance, de l'assistante du guichet unique, des directrices des crèches et de l'adjointe d'Acolea (gestionnaire des 10 crèches intercommunales en DSP).

	2020	2021	2022	2023
Nb dossiers réalisés	203	229	200	188
Taux d'acceptation	38%	45%	27%	35.8%
Nb enfants accueillis	478	547	466	462



ENFANCE (3 ANS À MOINS DE 12 ANS)

UN TAUX D'EFFORT MOYEN SUPÉRIEUR À LA PRÉCONISATION ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE LA COPAMO.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	COPAMO	Département du Rhône
PART DE 3 ANS À MOINS DE 11 ANS PARI MI LES MOINS DE 25 ANS	40,7%	34,6% (<i>Rhône 698</i>)
PARTICIPATION FAMILIALE MOYENNE (EN €)	1,57 €	1,90 €
TOTAL HEURES RÉALISÉES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE L' AEEH	0	56 192
PART DES HEURES ENFANTS AEEH PARI MI L' ENSEMBLE DES HEURES RÉALISÉES	0 %	0,87 %
TAUX D' EFFORT MOYEN PÉRISCOLAIRE PAR HEURE	0,076%	0,145%
TAUX D' EFFORT MOYEN EXTRASCOLAIRE PAR HEURE	0,153%	0,113%

Source : Caf du Rhône, 31/12/2022 et INSEE, RP2019

1 ACTION PLATEFORME HANDICAP

Financée dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires

A l'échelle de la communauté de communes
 Axe 1 « Dispositif de renfort d'animation pour l'accueil des enfants en situation de handicap »



Le **TAUX D' EFFORT** est un indicateur qui mesure le poids de la dépense pour un accueil de loisirs sur le budget des ménages allocataires. Ce budget est considéré à partir du Quotient Familial. Le taux d'effort maximal préconisé par la Caf est de 0,125 % pour une heure d'accueil.



ENFANCE (3 ANS À MOINS DE 12 ANS)

23 ACTIVITÉS ACCUEIL DE LOISIRS (HORS ACCUEIL ADOLESCENTS), PORTÉS PAR 4 GESTIONNAIRES DIFFÉRENTS.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

23 ACTIVITÉS ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de Loisirs sans Hébergement/Accueil Collectif de Mineurs

15 périscolaires et 8 extrascolaires

2 périscolaires et 1 extrascolaire à Chabanière

4 périscolaires et 2 extrascolaires à Mornant

1 périscolaire et 1 extrascolaire à Orléanas

6 périscolaires et 2 extrascolaires à Soucieu-en-Jarrest

1 périscolaire et 1 extrascolaire à Saint-Laurent-d'Agnay

1 périscolaire et 1 extrascolaire à Taluyers



	TERRITOIRE (RETENU EN BT)	NOMBRE HEURES RÉALISÉES (PÉRISCOLAIRE)	NOMBRE HEURES RÉALISÉES (EXTRASCOLAIRE)	PARTICIPATION FAMILIALE MOYENNE
Chabanière EPM SPL (<i>Périscolaire</i>)	Chabanière	94 237	-	0,76 €
EPM SPL (<i>Extrascolaire</i>)	COPAMO	-	109 500	1,54 €
EPM SPL (<i>Périscolaire</i>)	COPAMO	81 155	-	1,56 €
Mornant (<i>Périscolaire</i>)	Mornant	148 253	-	0,87 €
Orléanas EPM SPL (<i>Périscolaire</i>)	Orléanas	52 368	-	1,00 €
Soucieu-en-Jarrest (<i>Périscolaire</i>)	Soucieu-en-Jarrest	113 180	-	0,97 €
Soucieu-en-Jarrest (<i>Extrascolaire</i>)	Soucieu-en-Jarrest	-	8 182	2,53 €
Non soutenu en Bonus Territoire				
Belins Belines (<i>Périscolaire</i>)	Saint-Laurent-d'Agnay	27 503	-	2,17 €
Belins Belines (<i>Extrascolaire</i>)	Saint-Laurent-d'Agnay	-	5 240	2,85 €
Non soutenu en Bonus Territoire				
Total COPAMO	-	516 696	122 922	1,18 €

Source : Caf du Rhône, 2022



ENFANCE (3 ANS À MOINS DE 12 ANS)

DES COMMUNES INÉGALEMENT COUVERTES PAR LES PROJETS ÉDUCATIFS MAIS DES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX EN COURS DE FORMALISATION

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

UN PEDT INTERCOMMUNAL VALIDÉ EN DÉC. 2023)

Projet Educatif de Territoire

Le PEDT vise la mobilisation des ressources d'un territoire pour offrir un parcours éducatif cohérent aux enfants, avec une complémentarité entre projets d'école et activités proposées hors des temps scolaires.

MORNANT 2021-2024

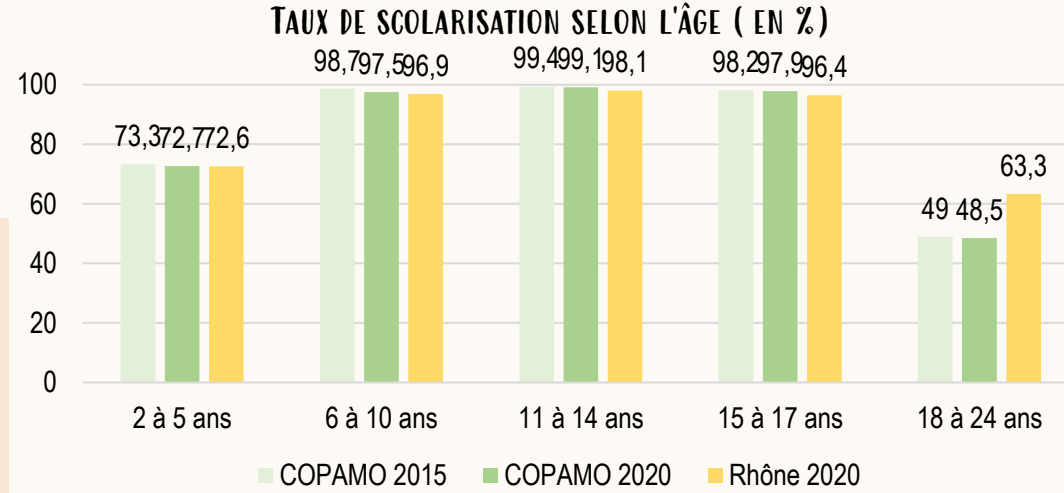
SOUCIEU-EN-JARREST 2021-2024

SAINT-LAURENT-D'AGNY 2021-2024

CHABANIÈRE 2021-2024

TALUYERS 2021-2024

ORLIENAS 2021-2024



Source : INSEE, RP2015 et RP2020, géographie au 01/01/2023

UN PLAN MERCREDI INTERCOMMUNAL VALIDÉ EN DÉC. 2023

L'objectif est d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires.

SAINT-LAURENT-D'AGNY
COPAMO



AU TITRE DU PLAN MERCREDI	
TOTAL DES ACTES DROIT	MONTANT DROITS VERSÉS
6 771	3 021 €

Source : Caf du Rhône, 2022



JEUNESSE (12 ANS À MOINS DE 25 ANS)

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS JEUNES.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	COPAMO	Rhône (698)
PART DE 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARI MI LES MOINS DE 25 ANS	27,2%	21,8%
PART DE 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARI MI LES MOINS DE 25 ANS	20,4%	32,3%

Source : INSEE, RP2019

1 PROJET BA FA

2022: 38
2023: 40

Ce programme vise à permettre l'accès, pendant les vacances scolaires, à des activités culturelles, sportives et de loisirs aux jeunes de 11 à 16 ans

1 PROJET PS JEUNES

Projets agréés dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes

Encourage les initiatives des adolescents, leur engagement citoyen et renforce leur accompagnement éducatif en finançant des animateurs qualifiés et des améliorations dans l'offre et les activités proposées.

Communauté de communes du Pays Mornantais
89 jeunes (54 filles et 35 garçons), 60 projets, 1 action hors les murs et 1 action itinérante

1 FINANCEMENT VVV

Ville, Vie, Vacances

Ce programme vise à permettre l'accès, pendant les vacances scolaires, à des activités culturelles, sportives et de loisirs aux jeunes de 11 à 16 ans vivant en quartier prioritaire.

1 versé à Equi et l'autre - Chabanière

4 PROJETS FPT

Fonds Publics et Territoires

Contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires en développant l'offre territoriale

- ➡ Axe 3 - COPAMO - Action éducative aux médias et sensibilisation contre le cyberharcèlement
- ➡ Axe 3 - MJC Soucieu - Grandir avec les écrans
- ➡ Axe 6 - Mairie de Mornant - Formation babysitting
- ➡ Axe 6 - COPAMO - Dictée intergénérationnelle de la semaine bleue



JEUNESSE (12 ANS À MOINS DE 25 ANS)

UNE PRÉSENCE PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE POUR LES JEUNES AU SEIN DE LA COPAMO.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Berser
Levrault

1 ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

Accueil de Loisirs destinés aux jeunes (entre 11 et moins de 18 ans)



Mornant

7 espaces jeunes répartis sur l'ensemble du territoire

Depuis janvier 2024 , les espaces jeunes sont rendus aux communes

	TERRITOIRE (RETENU EN BT)	NOMBRE HEURES RÉALISÉES	PARTICIPATION FAMILIALE MOYENNE
Espace Jeunes Intercommunal EPM SPL	COPAMO	21 324	1,42 €

Année	Nb de jeunes	Nb d'heures réalisées
2019	363	29 668
2020	219 (covid)	22 178
2021	351	20 038
2022	329	21 324

PROMENEURS DU NET POSTE RATTACHÉ À LA SPL-EPM

Le Promeneur entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. L'objectif est d'occuper l'espace numérique afin de prévenir/soutenir.

Animateur, éducateur, professionnel exerçant en Centre social, en foyer de jeunes travailleurs ou en maison des jeunes.

88% des jeunes ont entre 11 et 14 ans

Source : Caf du Rhône, 2022

MJC SOUCIEU

STAGE , ACCUEIL JEUNES PENDANT LES VACANCES



PARENTALITÉ

UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS IMPLANTÉ DANS

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Financement par la Caf d'associations métropolitaines et départementales œuvrant dans ce domaine (VIFFIL, Le Mas, CIDFF, etc.)

AIDE À DOMICILE

ADMR ET AMAD

Soutient et aide temporairement les familles à la résolution de difficulté ponctuelle, par l'intervention de Techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'Auxiliaires de vie sociale (AVS) au domicile de la famille.
 Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide matérielle, éducative et/ou sociale.



Sur l'ensemble du territoire

1 ACTION REAAP (2022)

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le REAAP a pour objectif d'aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.



MJC - Maison pour tous – soucieu en Jarrest

1 LAEP

578h d'ouverture au public en 2023

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Lieu ouvert et convivial autour du jeu qui a pour vocation de créer du lien entre enfants et parents, sociabiliser l'enfant et rompre l'isolement du parent.



Mornant et ensemble du territoire

**97 FAMILLES DIFFÉRENTES,
 PLUS DE 20 PERSONNES PAR
 ACCUEIL**



PARENTALITÉ

UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE MÉDIATION FAMILIALE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

1 SERVICE MÉDIATION FAMILIALE

218 entretiens réalisés en 2023, 33 mesures réalisées ,
 5 permanences au TJ de Lyon
 Mornant

4 permanences au TJ de Lyon

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION MÉDIATION FAMILIALE

Commune de Mornant (jusqu'en 2022)
 Convention cadre départementale relative à la
 médiation familiale

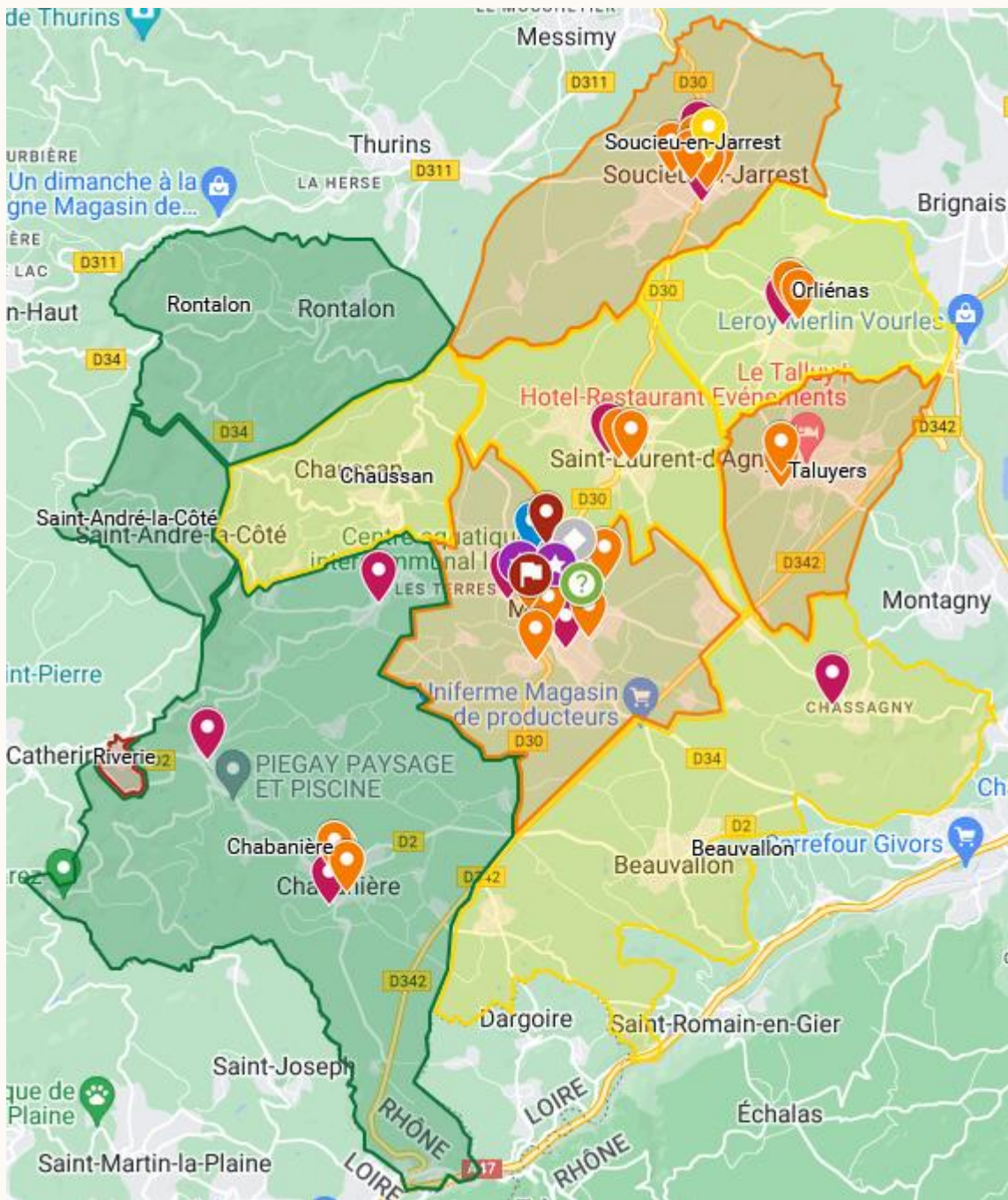
PRESTATION DE SERVICE MÉDIATION FAMILIALE

Communauté de communes

1 service de Médiation familiale à Mornant















	NOMBRE DE MESURES DE MÉDIATION FAMILIALE RÉALISÉES	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UNE MESURE	NOMBRE DE SÉANCES PAYANTES RÉALISÉES	NOMBRE D'ACCORDS OBTENUS	ESTIMATION DU COÛT
Mornant	13	13	41	5	984,00 €
Communes non-signataires de la convention Médiation familiale					
Beuvallon	< 5	< 5	17	< 5	408,00 €
Chabanière	5	5	10	< 5	240,00 €
Chaussan	< 5	< 5	16	< 5	384,00 €
Orliénas	< 5	< 5	< 5	0	< 120,00 €
Rontalon	< 5	< 5	< 5	0	< 120,00 €
Soucieu-en-Jarrest	6	6	11	< 5	264,00 €
St Laurent d'Agny	< 5	5	11	0	264,00 €
Taluyers	< 5	5	9	< 5	216,00 €

Source : CAF du Rhône , 2022



Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



-  50 à 125 habitants au km²
-  150 à 250 habitants au km²
-  300 à 400 habitants au km²
-  750 à 800 habitants au km²
-  France Service
-  EAJE PSU
-  Micro-crèches PAJE
-  Relais Petite enfance (Rpe) - Itinérants
-  Accueil de loisirs Périscolaires et extrascolaires
-  Accueil de loisirs Adolescents
-  Prestation de Service Jeunes
-  Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep)
-  Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
-  Permanence de médiation familiale



FICHE COMMUNALE

BEAUVALLON

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Beauvallon		Beauvallon
POPULATION MUNICIPALE	4 074	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	82%
DENSITÉ DE POPULATION	163,9	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	91%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	0,9%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	13,1%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	12,6‰	TAUX DE CHÔMAGE	5,7%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	14,0%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	27 620 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	14,2%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	612
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	26,4%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	49%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	23,6%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	12%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	21,8%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	3%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	38,6%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	28%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	9,2%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	72%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

CHABANIÈRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	Chabanière		Chabanière
POPULATION MUNICIPALE	4 223	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	83%
DENSITÉ DE POPULATION	121,1	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	50%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	0,60%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	17,6%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	10,5‰	TAUX DE CHÔMAGE	5,4%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	12,0%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	25 070 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	13,6%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	596
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	25,8%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	45%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	27,7%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	16%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	20,9%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	2%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	35,4%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	34%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	8,8%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	67%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

CHAUSSAN

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Chaussan		Chaussan
POPULATION MUNICIPALE	1 200	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	84%
DENSITÉ DE POPULATION	152,1	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	71%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	1,9%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	13,6%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	12,2‰	TAUX DE CHÔMAGE	6,8%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	11,9%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	25 810 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	14,8%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	170
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	32,4%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	49%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	24,4%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	9%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	16,6%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	2%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	24%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	73%

* n.d. = donnée non disponible

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

MORNANT

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	Mornant		Mornant
POPULATION MUNICIPALE	6 238	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	84%
DENSITÉ DE POPULATION	395,8	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	89%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	1,9%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	22,7%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	9,6‰	TAUX DE CHÔMAGE	6,3%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	9,7%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	26 300 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	12,1%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	997
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	26,6%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	47%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	29,3%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	17%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	22,2%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	3%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	30,5%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	38%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	8,4%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	59%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

ORLIÉNAS

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	Orliénas		Orliénas
POPULATION MUNICIPALE	2 549	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	85%
DENSITÉ DE POPULATION	244,6	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	86%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	1,5%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	17,1%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	12,1‰	TAUX DE CHÔMAGE	6,3%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	11,6%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	28 730 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	11,3%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	369
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	28,1%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	50%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	27,5%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	13%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	21,6%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	3%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	37,7%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	27%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	5,2%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	69%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

RIVERIE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Riverie		Riverie
POPULATION MUNICIPALE	334	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	89%
DENSITÉ DE POPULATION	795,2	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	100%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	1,6%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	12,8%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	10,6‰	TAUX DE CHÔMAGE	8,0%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	12,4%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	26 370 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	10,6%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	35
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	39,6%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	34%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	28,4%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	23%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	9,1%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	4%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	37%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	71%

* n.d. = donnée non disponible

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

RONTALON

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Rontalon		Rontalon
POPULATION MUNICIPALE	1 160	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	94%
DENSITÉ DE POPULATION	91,6	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	51%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	-0,6%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	22,3%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	12,1‰	TAUX DE CHÔMAGE	4,9%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	14,2%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	24 240 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	12,4%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	171
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	30,5%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	45%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	24,0%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	19%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	18,9%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	3%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	33%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	62%

* n.d. = donnée non disponible

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Saint-André-la-Côte		Saint-André-la-Côte
POPULATION MUNICIPALE	283	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	86%
DENSITÉ DE POPULATION	59,3	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	67%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	-0,1%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	20,7%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	11,2‰	TAUX DE CHÔMAGE	7,2%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	8,2%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	25 680 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	15,5%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	35
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	29,9%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	34%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	29,9%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	18%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	16,5%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	0%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-INSERTION	33%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	n.d.	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE	62%

* n.d. = donnée non disponible

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

SAINT-LAURENT-D'AGNY

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Saint-Laurent-d'Agny		Saint-Laurent-d'Agny
POPULATION MUNICIPALE	2 129	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	86%
DENSITÉ DE POPULATION	201,8	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	83%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	0,2%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	13,5%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	9,9‰	TAUX DE CHÔMAGE	5,9%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	9,6%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	28 170 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	10,9%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	309
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	29,8%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	46%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	31,5%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	13%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	18,3%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	3%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	34,3%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-INSERTION	30%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	4,6%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE	69%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

SOUCIEU-EN-JARREST

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



	Soucieu-en-Jarrest		Soucieu-en-Jarrest
POPULATION MUNICIPALE	4 613	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	84%
DENSITÉ DE POPULATION	324,9	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	72%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	1,4%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	13,4%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	13,0‰	TAUX DE CHÔMAGE	5,6%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	12,1%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	26 710 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	14,0%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	725
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	27,7%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	51%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	27,6%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	14%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	18,7%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	2%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	39,1%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-INSERTION	30%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	9,3%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE	70%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022



FICHE COMMUNALE

TALUYERS

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

	Taluyers		Taluyers
POPULATION MUNICIPALE	2 637	PART DE COUPLES AVEC ENFANTS AVEC DEUX ACTIFS OCCUPÉS PARMIS LES COUPLES AVEC ENFANTS	82%
DENSITÉ DE POPULATION	326	PART DE FAMILLES MONOPARENTALES ACTIVES OCCUPÉS PARMIS LES FAMILLES MONOPARENTALES	94%
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2014 ET 2020	0,7%	PART D'ACTIFS QUI TRAVAILLENT DANS LA COMMUNE	13,7%
TAUX DE NATALITÉ ENTRE 2014 ET 2020 (EN POUR 1 000 HABITANTS)	10,9‰	TAUX DE CHÔMAGE	6,9%
PART DE MOINS DE 3 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	11,8%	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	28 260 €
PART DES 3 ANS À MOINS DE 6 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	13,4%	NOMBRE D'ALLOCATAIRES	366
PART DES 6 ANS À MOINS DE 12 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	26,7%	TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF	47%
PART DES 12 ANS À MOINS DE 18 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	25,7%	PART D'ALLOCATAIRES À BAS REVENUS	13%
PART DES 18 ANS À MOINS DE 25 ANS PARMIS LES MOINS DE 25 ANS	22,3%	PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS AVEC UN QF INFÉRIEUR À 400 €	2%
PART DE COUPLES AVEC ENFANTS PARMIS LES MÉNAGES	32,8%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ – INSERTION	25%
PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES MÉNAGES	9,7%	PART D'ALLOCATAIRES AVEC UNE PRESTATION VERSÉE AU TITRE DE L'ENFANCE – JEUNESSE	66%

Source : INSEE, RP2014 et RP2020 et Caf du Rhône, Table SID FR2 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



ANNEXE 2

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

COMMUNE	ACTIVITE	DETAIL ACTIVITE	PARTENAIRE	ADRESSE	Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE	NUMCOM
BEAUVALLON	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	171 ROUTE DU PILAT	69440 CHABANIERE	69228
CHABANIERE	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	10 ROUTE DE RIVERIE	69440 CHABANIERE	69228
CHABANIERE	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	674 ROUTE DES MONTS DU LYONNAIS	69440 CHABANIERE	69228
CHABANIERE	EAJE	Halte garderie	ACOLEA	73 CHEMIN DES PETITS CHATS	69440 CHABANIERE	69228
CHABANIERE	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	RUE DU NORD	69440 CHABANIERE	69228
CHABANIERE	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	RUE DU NORD	69440 CHABANIERE	69228
MORNANT	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE MORNANT	23 AVENUE DE VERDUN	69440 MORNANT	69141
MORNANT	LAEP	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORMANTAIS	50 AVENUE DE VERDUN	69440 MORNANT	69141
MORNANT	CTGCOOP	CTGCOOP	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORMANTAIS	50 AVENUE DU PAYS MORNANTAIS	69440 MORNANT	69141
MORNANT	MF	Médiation Familiale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORMANTAIS	50 AVENUE DU PAYS MORNANTAIS	69440 MORNANT	69141
MORNANT	PS Jeunes	Structure Jeunesse	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	50 AVENUE DU PAYS MORNANTAIS	69440 MORNANT	69141
MORNANT	RPE	Relais Petite Enfance	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORMANTAIS	50 AVENUE DU PAYS MORNANTAIS	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE MORNANT	6 RUE LOUIS GUILLAUMOND	69440 MORNANT	69141
MORNANT	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	6 RUE VILLENEUVE	69440 MORNANT	69141
MORNANT	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	7 AVENUE DU SOUVENIR	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	AVENUE DE VERDUN	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	AVENUE DE VERDUN	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Extrascolaire	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	CHEMIN DE LA TANNERIE	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Accueils Adolescents	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	ROUTE DE SAINT LAURENT D AGNY	69440 MORNANT	69141
MORNANT	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE MORNANT	RUE DU DOCTEUR CARREZ	69440 MORNANT	69141
ORLIENAS	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	33 PASSAGE DES ECOLIERS	69530 ORLIENAS	69148
ORLIENAS	EAJE	Halte garderie	ACOLEA	337 RUE DES VELOUTIERS	69530 ORLIENAS	69148
ORLIENAS	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	PLACE FRANCOIS BLANC	69530 ORLIENAS	69148
RONTALON	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	IMPASSE DE LA FLACHE	69510 RONTALON	69170
RONTALON	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	IMPASSE DE LA FLACHE	69510 RONTALON	69170

SAINT LAURENT D AGNY	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	153 RUE DES ECOLES	Envoyé en préfecture le 21/11/2024 69440 ST LAURENT D AGNY	69219
SAINT LAURENT D AGNY	ACM	Périscolaire	ASS BELINS BELINES	28 ROUTE DE MORNANT	Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024	69219
SAINT LAURENT D AGNY	ACM	Extrascolaire	ASS BELINS BELINES	28 ROUTE DE MORNANT	ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE 69440 ST LAURENT D AGNY	69219
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST	12 RUE MICKY BARANGE	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST	16 RUE MICKY BARANGE	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	EAJE	Halte garderie	ACOLEA	2 PLACE ETIENNE MORILLON	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Extrascolaire	M.J.C. MAISON POUR TOUS	2 PLACE JEANNE CONDAMIN	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	3 RUE MICKY BARANGE	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST	3 RUE MICKY BARANGE	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	EAJE	Multi accueil	ACOLEA	4 PASSAGE DES VELOUTIERS	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST	PLACE DES BISTANCLAQUES	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST	PLACE ETIENNE MORILLON	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
SOUCIEU EN JARREST	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	RUE MICKY BARANGE	69510 SOUCIEU EN JARREST	69176
TALUYERS	ACM	Extrascolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	210 ROUTE DE BERTHOUD	69440 TALUYERS	69241
TALUYERS	ACM	Périscolaire	ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS	210 ROUTE DE BERTHOUD	69440 TALUYERS	69241

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



ANNEXE 3

THEMATIQUES ET FICHES ACTIONS

Thématique : Petite Enfance

Constats

Éléments du diagnostic partagé

La compétence petite enfance est une compétence intercommunale. Elle se décline actuellement par un ensemble de services pour les familles.

Dans le cadre de la nouvelle loi sur le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) rentrant en application en janvier 2025, une mise à jour juridique sera nécessaire afin d'être en phase avec les nouveaux termes de la réglementation. La Copamo remplit déjà, et depuis de nombreuses années, le cahier des charges demandé dans la nouvelle loi sur le SPPE. La Copamo élabore la politique petite enfance et gère en direct ou délègue à des partenaires la mise en œuvre de cette politique.

➤ Relais Petite Enfance itinérant (RPEI) :

Trois animatrices de relais (2.5 ETP) couvrent la totalité du territoire sur lequel 227 assistantes maternelles agréées étaient en activité en 2023.

Cette même année, 281 temps collectifs ont été proposés avec 1 813 assistantes maternelles présentes (116 assistantes maternelles différentes).

972 familles différentes ont fait appel à l'un des services du RPEI (téléphone, mail, RDV), ce qui représente 1 263 contacts au total.

185 assistantes maternelles différentes ont fait appel au moins à l'un des services du relais (téléphone, mail, RDV, temps collectifs).

74 assistantes maternelles ont bénéficié d'un départ en formation continue.

Assistants Maternels (AM)/ gardes à domicile :

- Information sur les conditions d'accès au métier d'AM
- Information sur le droit du travail
- Accompagnement à la professionnalisation
- Mise en relation de l'offre et de la demande (faire le lien entre les demandes des familles et les disponibilités des assistants maternels)
- Soutien et accompagnement lors de situations de conflit avec les parents employeurs
- Soutien et conseils (éducatifs, pédagogiques, santé...) liés à l'accueil des enfants

Familles :

- Accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil
- Soutien et accompagnement dans leur rôle d'employeur et informations sur le droit du travail
- Soutien à la parentalité et accompagnement lors de situations de conflit avec leur salarié

Enfants :

- Favoriser la socialisation des enfants âgés de 0 à 6 ans
- Favoriser le développement des jeunes enfants en leur proposant des activités et des jeux adaptés à leurs compétences et leur âge
- Veiller à leur bien-être et à leur sécurité

Ressources :

- ✓ Proposition de temps administratifs tous les jours de la semaine, afin de répondre aux demandes du public faites par téléphone, mail, et rendez-vous en présentiel.
- ✓ Mise en place de listes d'assistants maternels avec leurs disponibilités à jour.

- ✓ Animation de temps collectifs tous les 15 jours sur chaque commune du territoire en formation des AM.
- ✓ Ateliers avec intervenants extérieurs auprès des assistants maternels et des enfants.
- ✓ Organisation de conférences à thème chaque année en fonction des besoins des assistants maternels et des familles.
- ✓ Partage régulier d'informations juridiques, éducatives par mails mais aussi lors de réunions d'informations, webinaires....

➤ **Guichet unique : Passerelle Enfance**

Dispositif central de la petite enfance, ce point d'information et d'inscription unique, a été créé par la Copamo afin de centraliser les demandes des familles du territoire concernant leurs besoins en modes d'accueil petite enfance.

Il permet d'avoir un suivi de la demande de mode de garde de la famille, qu'il soit en accueil collectif public/privé ou en accueil individuel.

Cet accompagnement permet aux familles de faire un véritable choix sur le mode de garde pour leur enfant.

Ressources :

- ✓ Permanences téléphoniques/mails et proposition de rendez-vous tous les jours (du L au V).
- ✓ 4 commissions crèche au cours de l'année.
- ✓ Distribution du guide petite enfance de la Copamo pour informer les familles sur les différents modes de garde existants et les différents partenaires Petite Enfance du territoire.

➤ **Les crèches intercommunales**

10 crèches intercommunales réparties sur l'ensemble du territoire proposent 177 places de garde collective aux familles.

La gestion de ces crèches a fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public dont le gestionnaire est actuellement l'association Acolea. Un cahier des charges a été défini de manière très précise afin de cadrer la pédagogie souhaitée et développée dans les crèches. Un travail régulier est opéré entre la coordinatrice petite enfance et la responsable d'Acolea pour vérifier régulièrement la qualité d'accueil proposée aux enfants et aux familles.

Un travail sur l'accueil des enfants en situation de handicap est effectué dans chaque crèche avec la présence d'un professionnel (compagnon thérapeutique).

➤ **Les crèches privées**

5 micro-crèches privées se sont implantées sur notre territoire et font l'objet d'un suivi et de lien régulier avec la coordinatrice petite enfance. Leur implantation est importante pour l'augmentation et la diversité de l'offre de garde sur le territoire, élargissant ainsi les possibilités des familles.

L'objectif de ce projet partenarial est de les impliquer encore davantage à nos réflexions et nos modes d'interventions sur le terrain.

➤ **Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Ouvert en mars 2018, ce lieu permet un véritable accompagnement à la parentalité. C'est une nouvelle dimension éducative qui est proposée par cet équipement qui complète l'offre de services aux familles du territoire.

Cet équipement a aussi permis de développer de nouveaux partenariats avec des acteurs de la petite enfance qui participent à la fois à l'équipe accueillante du LAEP mais aussi au comité de pilotage.

➤ **Centre de loisirs Maternel 3-4 ans**

Ouvert en 2022, ce lieu permet de proposer aux familles un accueil de loisirs adapté et spécialisé aux enfants de 3-4 ans du territoire

Enjeux

- Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde (crèches publiques, crèches privées, assistants maternels, gardes à domicile) et à proposer une politique petite enfance avec des valeurs communes (Service Public de la Petite Enfance).

Objectifs

- Proposer un travail en partenariat avec toutes les structures petite enfance.
- Proposer aux familles un mode de garde adapté et un accompagnement qui correspond à leurs attentes et besoins.
- Recenser les besoins et l'offre disponible sur le territoire.
- Proposer un soutien aux professionnels (assistants maternels et gardes à domicile) et aux familles au niveau administratif et pédagogique.
- Planifier le développement des modes d'accueil et en soutenir la qualité.
- Accompagner la professionnalisation des assistants maternels pour offrir un mode de garde de qualité.
- Contribuer à l'accompagnement des enfants dans leurs apprentissages et leur socialisation.

Réalisations à conduire

Date début-Date butoir de réalisation

Maintenir la qualité de l'offre d'accueil dans les équipements collectifs : liens réguliers avec les directrices des crèches publiques, réunions régulières avec la responsable d'Acolea (environ 1 fois par trimestre), réunions biannuelles avec l'ensemble des directrices de crèches publiques/privées et le RPEI.

Durée de la CTG 2024-2028

Augmenter l'offre de garde collective d'ici 2026 : agrandissement d'une crèche à Orliénas (construction d'un bâtiment neuf) passant de 12 à 24 berceaux en septembre 2025 ; construction d'une nouvelle crèche sur Taluyers avec 18 berceaux prévus pour septembre 2026.

2025-2026

	Mutualiser les moyens existants pour optimiser la gestion des équipements : mutualisation des salles et du matériel entre le RPEI et les accueils périscolaires.	
	Promouvoir le métier d'assistant maternel afin de maintenir une offre de garde individuelle suffisante : vidéos de promotion sur YouTube et les réseaux sociaux, articles sur les journaux locaux des communes, article dans la gazette de la Copamo, accompagnement de projets d'installation de MAM (Maison d'Assistants Maternels)	Durée de la CTG 2024-2028
	Maintenir et renforcer la plateforme Handicap (Actions transverses sur plusieurs thématiques CTG)	Janvier 2024
	Maintenir le guichet unique « passerelle enfance »	Janvier 2024
	Développer l'offre de service de la parentalité par une délocalisation du LAEP	Janvier 2025
	Réserver des berceaux dans plusieurs crèches dans le cadre du dispositif VIPS (Crèche à Vocation Insertion Professionnelles et Sociales)	2025
	Equilibrer l'offre de places de garde privées et publiques	Janv 2024
	Ouvrir un deuxième centre de loisirs maternel 3-4 ans sur le territoire	Sept 2025
	Intégrer le guichet unique au RPEI : le poste d'assistante de Passerelle enfance est donc intégré à l'équipe du RPEI depuis janvier 2024.	Durée de la CTG 2024-2028
Territoire d'intervention	11 communes faisant parties de la Copamo (15 villages)	
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'accueil dans les EAJE : niveau d'exigence technique du personnel • Taux de fréquentation des différents équipements • Pourcentage de satisfaction des parents • Augmentation du nombre d'assistants maternels du territoire 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage CTG (fréquence : 1 fois par an) • Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » • Groupe de travail Petite enfance • COFIL RPEI • Bilans mensuels et annuels avec Acolea 	
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • La CAF (principal financeur, organisation de temps de travail pour les animatrices de RPEI) • La PMI (rencontres avec les puéricultrices pour échanger sur le travail des assistants maternels, familles en difficulté, questionnements sur des enfants en temps collectifs...) • Les communes de la Copamo (mise à disposition des salles pour les temps collectifs, participation à la communication sur l'actualité du RPEI) • Le LAEP (participation aux permanences d'accueil et réunions d'équipe) • Les autres RPE du secteur • Les bibliothèques du territoire. 	

Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil d'enfants de moins de 3 ans
(À intégrer en annexe de la fiche petite enfance des Conventions Territoriales Globales)

Eléments de cadrage

- **Loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - Article 17.** Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est établi et périodiquement actualisé par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son contenu doit être compatible avec celui du schéma départemental des services aux familles et sa durée d'application doit être cohérente avec celle de ce dernier.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

Le schéma ainsi que ses actualisations sont transmis au comité départemental des services aux familles dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Sont réalisés et transmis au même comité un bilan intermédiaire et un bilan final de la mise en œuvre du schéma.

- **Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027**

Le rôle des Conventions Territoriales Globales est appelé à se renforcer vis-à-vis des collectivités pour déployer le service public de la petite enfance. Ainsi, sans remettre en cause l'échelon auquel a été conclue la CTG, le schéma de maintien et développement de l'offre d'accueil porté par les autorités organisatrices s'intégrera dans leur CTG.

Etat de l'offre d'accueil petite enfance

	Année de référence	
Taux de couverture petite enfance	2021	56,9
Nombre de places d'accueil formel proposées	2021	618
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2021	1086
Nombre de places d'EAJE PSU	2023	177
Nombre de places d'EAJE soutenues par la collectivité	2023	177
Nombre de places MC PAJE	2023	58
Nombre d'assistants maternels agréés en activité	2022	240

Trajectoire de l'offre d'accueil petite enfance d'ici fin 2027

Nombre de places d'accueil formel proposées visées en 2027 (trajectoire calculée avec l'aide de la Caf afin d'atteindre 59,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans)	660, soit + 42 places
Dont nombre de places d'EAJE soutenues par la collectivité, visées en 2027	207

Nombre de places soutenues par la collectivité

2023 (point de départ)	2024 (cible)	2025 (cible)	2026 (cible)	2027 (cible)
177	177	189	207	207

N.B. Le nombre de places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont les places soutenues dans le cadre d'une CTG et bénéficiant à ce titre du bonus « territoire CTG », supplémentaires en 2025, 2026 et 2027, par rapport à 2023.

Si > 4 % de places supplémentaires : 100 €, si > 8 % supplémentaire : 200 € et si > 12 % de places supplémentaires : 300 €.

Actions de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance d'ici fin 2026

Actions relatives au maintien de l'offre d'accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réaménagement et réorganisation des agréments sur les EAJE (superficie des dortoirs en lien avec les normes PMI) EAJE Pomme Reinette, EAJE Fifrelous et EAJE Ribambelle. • Réflexion projet MAM • Agrandissement EAJE Soucieu-en-Jarrest pour remise aux normes.
Actions relatives au développement de l'offre d'accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement EAJE Orliénas (24 berceaux au lieu de 12) en sept 2025 • Construction nouvel EAJE de 18 berceaux sur Taluyers en sept 2026

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Berger
Levrault

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Actions relatives à l'information des familles sur l'offre d'accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none">• RPE + guichet unique• Site internet Copamo• Guide Petite enfance
Actions relatives à l'accessibilité des familles à l'offre d'accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture toute la semaine du RPE, situé au RDC du siège de la Copamo (facilitant l'accessibilité) pour effectuer les missions qui incombent au RPE (Informations et accompagnement personnalisé aux familles et aux professionnelles).• Communication du service (permanences téléphoniques et physiques)
Moyens mis en œuvre et mobilisés pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs	<ul style="list-style-type: none">• 2,5 ETP sur RPE ; 0,8 ETP sur Guichet unique ; 0,5 ETP Coordination• Investissement financier, travaux EAJ• COPIL et Groupe de travail (élus, PMI, CAF)

Thématique : Enfance 3/ 11 ans

<p>Constats</p> <p>Eléments du diagnostic partagé</p>	<p>La compétence enfance de la Copamo se décline entre la mise en place de plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés et répartis sur le territoire de l'intercommunalité et le nouveau PEDT intercommunal, effectif depuis janvier 2023. Depuis 2014, la gestion des ACM intercommunaux est confiée à la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM). Une Délégation de Service Public fixe le cadre de fonctionnement, le projet éducatif et l'évaluation des différents ACM sont présentés chaque année en Conseil communautaire.</p> <p>Une population en légère augmentation avec de nombreuses familles biactives (84% des couples) présentes sur le territoire et qui recherchent des modes d'accueils adaptés pour la garde de leurs enfants, avec une amplitude horaire suffisante.</p> <p>Les enfants âgés de 3 à 11 ans représentent plus de 40% des 0-25 ans.</p> <p>Le territoire étant vaste et étendu, les élus ont souhaité veiller à ce que les structures d'accueil soient bien réparties tout en garantissant une optimisation budgétaire.</p> <p>Ressources :</p> <p>5 ACM sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires, dont un accueil maternel pour les enfants de 3-4 ans.</p> <p>Les ACM sont proposés à tous les enfants du territoire avec une spécificité d'accueil pour les enfants en situation de handicap, notamment par un renfort d'animateurs supplémentaires dans les équipes et une formation adaptée, organisée par l'association « 2 p'tits pas pour demain », présente sur le territoire. Ce renfort est aussi mis en place au niveau des accueils périscolaires des communes qui en font la demande.</p> <p>Des temps de coordination sont prévus avec les différents acteurs et partenaires afin d'adapter les demandes et les projets au fur et à mesure des besoins.</p> <p>Les communes se sont investies dans les projets éducatifs. Certaines disposaient déjà d'un PEDT communal qui a été transformé en PEDT Intercommunal accompagné d'un Plan mercredi, validés en 2023.</p> <p>Ce sont ces nouveaux outils qui seront utilisés par l'intercommunalité pour assurer une cohérence de la coordination éducative sur l'ensemble du territoire.</p>
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire. • Développer une cohérence éducative entre les acteurs et partenaires du territoire.
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux familles d'organiser la garde et les loisirs de leurs enfants, dans un cadre sécurisé et règlementé. • Contribuer au développement personnel de l'enfant et l'accompagner dans la découverte de son environnement. • Contribuer à la construction d'une culture partagée sur les thématiques liées à l'enfance. • Renforcer la coordination entre les acteurs et les partenaires. • Harmoniser les instances communales et Intercommunales liées au PEDT et Plan Mercredi

Actions	Réalisations à conduire	
	Maintenir les effectifs et des ACM	Durée de la CTG 2024-2028
	Maintenir les formations pour l'accueil des enfants en situation de handicap.	Durée de la CTG 2024-2028
	Pérenniser les accueils et dispositifs liés au handicap.	Durée de la CTG 2024-2028
	Organiser des rencontres de territoire avec les partenaires et acteurs concernés.	Durée de la CTG 2024-2028
	Ouvrir un deuxième centre de loisirs maternel 3-4 ans sur le nord du territoire.	Sept 2025
	Développer des priorités dans le cadre du PEDT Intercommunal	Mars 2024
	Intégrer des activités de la MJC de Soucieu en Jarrest comme offre complémentaire Enfance	2024/2025
Territoire d'intervention	L'ensemble des ACM, ainsi que les accueils périscolaires des communes du territoire, soit les 11 communes constituant la Copamo (15 villages).	
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures de fréquentation annuelle des enfants dans les ACM. • Nombre total de places d'ACM ouvertes sur le territoire. • Bilan annuel présenté par la SPL EPM aux élus du Conseil communautaire. • Nombre de sessions de formation au BAFA et nombre d'animateurs formés par la SPL EPM. • Participation aux COTECH pour le PEDT Intercommunal. • Nombre de COTECH et COPIL PEDT intercommunal réalisés. • Enquête de satisfaction des familles 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail et de pilotage enfance/jeunesse • Comité de pilotage CTG • Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » • Comité de pilotage PEDT intercommunal, partagé avec DSDEN, professionnels périscolaires, partenaires locaux, élus communaux, SDJES69 et DRAJES. 	
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Les 11 communes du territoire de la Copamo (15 villages) • La SPL Enfance en Pays Mornantais • La CAF • La PMI • La DSDEN • La SDJES69 • La DRAJES 	

Thématique : Jeunesse

Constats

Éléments du diagnostic partagé

Selon les statistiques 2020 :

- Les moins de 15 ans représentent 20,3% de la population du territoire de la Copamo
- Les 15-29 ans représentent 14,6% de la population : en baisse par rapport à 2015 où ils étaient 16%.

Le territoire étant vaste et étendu, les services publics concernant l'ensemble du public Jeunes, et notamment ceux liés à l'emploi et l'insertion, sont du coup très éloignés. Pour garder de la proximité, des permanences sont proposées aux jeunes dans le cadre de France Services et des permanences associées, située à la Copamo à Mornant et à la SPL EPM dans le cadre de l'accueil IJ (Information Jeunesse) au Clos Fournereau, à Mornant.

Les besoins se situent à plusieurs niveaux en fonction de la tranche d'âge. La politique intercommunale repose sur trois piliers essentiels : les loisirs, l'accompagnement des jeunes et l'insertion professionnelle.

La politique Jeunesse intercommunale se décline en plusieurs axes :

- Information Jeunesse (11 – 30 ans) : jobs, métiers, études et formations, stages, loisirs. Internet est le premier vecteur d'information en termes de disponibilité et de gratuité, mais pour la vérification de l'information, les jeunes se tournent plus facilement vers des adultes (entourage ou professionnels) ou des structures.
- Mobilité : un des besoins le plus exprimé par le public 12-25 concerne la mobilité et les transports en commun restreints sur le territoire.
- Citoyenneté : développement de projets citoyens et d'engagement dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse intercommunale, favorisant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes : co-gestion d'un nouveau tiers-lieu avec les jeunes.
- Loisirs : retour des espaces jeunes aux communes qui sont en réflexion sur leurs nouveaux projets en direction de la jeunesse.
- Insertion professionnelle : partenariat fort avec la mission locale intercommunale d'Oullins et recherche de nouveaux liens avec celle de Givors pour les communes de Beauvallon et Chabanière.
- Partenariat avec Sud-Ouest Emploi.

Ressources :

- ✓ Plus de 350 associations réparties sur l'ensemble du territoire.
- ✓ 1 Structure d'Information Jeunesse (SIJ) intercommunale (renouvellement de labellisation en cours)
- ✓ 2 Permanences avec la Mission Locale et Sud-Ouest Lyonnais au sein des locaux de France Services : les lundis et mercredis après-midi.
- ✓ Animations et participation à certains projets dans les 2 collèges publics du territoire.
- ✓ Animations et participation à certains projets dans le collège privé du territoire.
- ✓ 1 lycée privé
- ✓ Des Espaces Jeunes communaux
- ✓ Une MJC sur la commune de Soucieu
- ✓ Un centre ressource handicap « 2 p'tits pas pour demain »
- ✓ Une ludothèque intercommunale

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une politique jeunesse globale sur communes. 	<p>Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE</p>																		
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la citoyenneté par la mise en place de structures locales : SIJ, Espaces Jeunes communaux, missions locales et de dispositifs locaux : Pass' Ados, Sacs Ados, jobs d'été, bourse aux projets solidarité et humanitaire... Favoriser la prise d'initiative et d'autonomie par la co-gestion d'un nouveau tiers-lieu. Contribuer à la construction d'une culture partagée avec les acteurs et partenaires du territoire sur les thématiques jeunesse. 																			
<p>Actions</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réalisations à conduire</th> <th>Date début-Date butoir de réalisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Créer un tiers-lieu en co-gestion</td> <td>2025</td> </tr> <tr> <td>Renouveler la labellisation IJ</td> <td>2024/ 2025</td> </tr> <tr> <td>Poursuivre les différents dispositifs dans le cadre de l'IJ : jobs d'été, Pass' Ados, Sacs Ados, projet humanitaire...</td> <td>Durée de la CTG 2024-2028</td> </tr> <tr> <td>Poursuivre les séjours 11-17 ans</td> <td>Durée de la CTG 2024-2028</td> </tr> <tr> <td>Mettre en place des projets Jeunes (citoyenneté, engagement dans la vie locale, solidarité ...)</td> <td>Durée de la CTG 2024-2028</td> </tr> <tr> <td>Créer un accueil Jeune déclaré à la SDJES69</td> <td>Sept 2024</td> </tr> <tr> <td>Démarrer des projets Citoyenneté et les permanences dans les deux collèges</td> <td>Sept 2024</td> </tr> <tr> <td>Poursuivre le dispositif « promeneur du net », refonte de la PS Jeunes.</td> <td>Durée de la CTG 2024-2028</td> </tr> </tbody> </table>	Réalisations à conduire	Date début-Date butoir de réalisation	Créer un tiers-lieu en co-gestion	2025	Renouveler la labellisation IJ	2024/ 2025	Poursuivre les différents dispositifs dans le cadre de l'IJ : jobs d'été, Pass' Ados, Sacs Ados, projet humanitaire...	Durée de la CTG 2024-2028	Poursuivre les séjours 11-17 ans	Durée de la CTG 2024-2028	Mettre en place des projets Jeunes (citoyenneté, engagement dans la vie locale, solidarité ...)	Durée de la CTG 2024-2028	Créer un accueil Jeune déclaré à la SDJES69	Sept 2024	Démarrer des projets Citoyenneté et les permanences dans les deux collèges	Sept 2024	Poursuivre le dispositif « promeneur du net », refonte de la PS Jeunes.	Durée de la CTG 2024-2028	
Réalisations à conduire	Date début-Date butoir de réalisation																			
Créer un tiers-lieu en co-gestion	2025																			
Renouveler la labellisation IJ	2024/ 2025																			
Poursuivre les différents dispositifs dans le cadre de l'IJ : jobs d'été, Pass' Ados, Sacs Ados, projet humanitaire...	Durée de la CTG 2024-2028																			
Poursuivre les séjours 11-17 ans	Durée de la CTG 2024-2028																			
Mettre en place des projets Jeunes (citoyenneté, engagement dans la vie locale, solidarité ...)	Durée de la CTG 2024-2028																			
Créer un accueil Jeune déclaré à la SDJES69	Sept 2024																			
Démarrer des projets Citoyenneté et les permanences dans les deux collèges	Sept 2024																			
Poursuivre le dispositif « promeneur du net », refonte de la PS Jeunes.	Durée de la CTG 2024-2028																			
<p>Territoire d'intervention</p>	<p>L'ensemble des communes de la Copamo et des différents opérateurs qui œuvrent pour ce public</p>																			
<p>Indicateurs de suivi et de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes reçus dans les relais locaux (mission locale, SLIJ, espaces jeunes) Développement et accompagnement d'au moins 2 projets Jeunes par an Obtention de la labellisation Information Jeunesse. Qu'au moins 20% des jeunes ayant sollicité un job d'été en obtiennent un 2 rencontres de territoire sur la thématique jeunesse. 																			
<p>Pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de travail enfance-jeunesse Comité de pilotage CTG Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » COFIL jeunesse et CTG. 																			
<p>Partenaires mobilisés</p>	<p>Tous les acteurs et partenaires du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> La SPL Enfance en Pays Mornantais via la Structure Information Jeunesse les services « Jeunesse » des commune les missions locales ML SOL et MIFIVA SDJES69 Les collèges 																			

Thématique : Parentalité

Constats

Éléments du diagnostic partagé

84% des couples avec enfants de la Copamo sont des couples biactifs. Les familles monoparentales représentent 8.1% des ménages.

83% des allocataires résidants dans une commune de la Copamo sont en situation d'emploi. Les situations de chômage et d'inactivité concernent 15% des allocataires. La part des allocataires isolés a augmenté au sein de la Copamo.

Les familles ont fait le choix de vivre ici pour privilégier une qualité de vie : des habitations individuelles, un environnement rural, des communes de petites tailles et la proximité des principales métropoles : Lyon et Saint Etienne ; bassins d'emplois principaux des familles. Issues majoritairement d'agglomérations urbaines, en venant s'installer sur notre territoire, ces familles sont en attente du même niveau de service en proximité (commerces, modes de garde, scolarisation). La distance entre les villages est faible mais suffisante pour faire vivre un sentiment d'isolement à certaines familles.

La part d'actifs de la Copamo qui travaillent dans une autre commune de résidence atteint 83.4%. Ces actifs sont donc sujets aux migrations pendulaires. La distance des trajets domicile-travail étant importante, le temps passé dans les déplacements a un impact sur la durée et la qualité de la vie en famille. Cela crée également des difficultés pour le parent resté au domicile afin de s'occuper du jeune enfant ou de la fratrie (congé maternité, congé parental à temps partiel ou temps plein à courte ou longue durée).

En effet, ce parent se retrouve seul avec le ou les enfants pendant de longues heures. Si des questionnements, des doutes ou des difficultés éducatives surviennent, il doit les affronter par lui-même. Le conjoint ayant effectué sa journée de travail puis un trajet souvent fatiguant, se trouvant peu disponible à son retour, un éloignement relationnel au sein du couple peut s'instaurer, la réalité de chacun étant bien différente et le temps pour échanger sur cela étant limité.

Ressources :

- Un lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal : Planète Familles.

Ce lieu propose aux parents et aux enfants jusqu'à 6 ans, un accueil gratuit et anonyme, 4 matinées par semaine. Depuis son ouverture en janvier 2018, le LAEP ne cesse de voir augmenter sa fréquentation.

En 2018, 5 familles par jours en moyenne le fréquentaient, en 2019 ce sont 9 familles par jour, soit 18 personnes en moyenne. La période du confinement lié au Covid a fortement impacté la fréquentation du LAEP comme de nombreuses structures du territoire. Mais depuis 2022, la fréquentation ne cesse d'augmenter pour atteindre certains jours 30 personnes par matinée. De nombreuses familles viennent une à deux fois par semaine, ce qui fait la preuve que le lieu leur apporte ce qu'elles attendent : un espace de socialisation, pour les adultes, pour les enfants, mais aussi une écoute bienveillante et un soutien dans toutes les étapes de la vie, que les familles peuvent traverser dans leur parentalité.

L'équipe du LAEP se compose de 13 à 15 accueillantes issues de différents domaines professionnels (5 professionnels d'Acolea, 2 professionnels de l'éducation et du jeu, 5 bénévoles issus de domaines liés au soin ou l'éducatif.)

- Les travailleurs sociaux Caf développent des actions collectives sur le thème de la parentalité et de l'insertion. Il est à noter que dans le cadre de l'accompagnement individuel, il ressort une majorité de situations accompagnées sur le thème de la séparation.

- Un service de médiation familiale intercommunale

Ce service a été créé en 2020 et s'appuie sur une médiatrice familiale diplômée.

Par l'action conjointe des différents partenaires et structures, des actions d'accompagnement et de prévention viendront en soutien de toutes les parentalités.

- Action collective sur l'arrivée d'un enfant.

Conduite en 2017 sur le territoire. Cette information collective se centrait sur le thème de l'accès aux droits, de la filiation, de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Cette action a été conduite à l'initiative du service social de la Caf et de la MSA.

- Partenariat CAF/ MSA.

Promotion de la médiation familiale auprès de 100 professionnels intervenant en milieu rural autour d'un spectacle d'improvisation en novembre 2023. La manifestation a été accueillie au sein du Théâtre Cinéma intercommunal Jean Carmet, à Mornant.

Enjeux

Renforcement et accompagnement à la parentalité sur le territoire

Objectifs

- Coordonner les actions et l'ensemble des acteurs sur le territoire (un service parentalité intégrant la médiation familiale, le LAEP et des actions autour de la parentalité notamment les parents en situation de handicap)
- Accompagner les familles dans la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.
- Conduire une action sur l'arrivée de l'enfant et l'articulation entre vie familiale et professionnelle ou sur le thème de la séparation.
- Développer l'offre de service de la parentalité avec des groupes de paroles pour enfants de parents séparés.
- Prévenir les risques de rupture des liens entre les parents séparés et leurs enfants.
- Créer un comité Local à la parentalité pour accompagner les acteurs qui œuvrent dans ce champ.

Actions

Réalisations à conduire	Date début-Date butoir de réalisation
Poursuivre le LAEP intercommunal	Durée de la CTG 2024-2028
Poursuivre le service médiation familiale sur le territoire.	Durée de la CTG 2024-2028
Créer le Conseil Local de la Parentalité.	Janvier 2025 / septembre 2025
Impliquer les travailleurs sociaux CAF dans les actions locales existantes avec une démarche pro active en direction des habitants du territoire	Fin 2024- début 2025
Proposer un LAEP itinérant ou délocalisé.	Janvier 2025 / septembre 2025
Mettre en place un groupe de paroles d'enfants de parents séparés.	Janvier 2025

Territoire d'intervention

L'ensemble des communes du territoire de la Copamo.

- Nb d'entretiens de médiation à l'année.

<p>Indicateurs de suivi et de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de familles suivies dans le cadre de la médiation, nb de séances, nb de réunions collectives, pourcentage de familles avec un accord écrit ou oral. • Nb d'actions à la parentalité mises en œuvre (au moins deux dans l'année). • Nombre d'actions collectives mises en œuvre avec l'implication des travailleurs sociaux CAF.
<p>Pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage CTG, • Commission d'instruction « Solidarités et Vie Sociale », • Comité local de la parentalité, • Coopérateur parentalité et CTG.
<p>Partenaires mobilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le département, via la PMI, le CPEF mais également les différents travailleurs sociaux, • Les accueillantes du LAEP, • Acolea, • La SPL EPM, • Les associations de parents d'élèves du territoire, • L'éducation nationale via les RASED, • La CAF, • La MSA, • Le ministère de la justice, • La MJC de Soucieu en Jarrest, • L'association « 2 p'tits pas pour demain »

Thématique : Accès aux droits

<p style="text-align: center;">Constats</p> <p style="text-align: center;">Éléments du diagnostic partagé</p>	<p>Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, la Copamo a souhaité ouvrir une Maison de Services Au Public (MSAP) pour répondre aux besoins de la population du territoire.</p> <p>En janvier 2020, la MSAP est devenue une Maison France Services.</p> <p>Entre 2018 et 2022, le pourcentage de bénéficiaires de prestations relevant de la solidarité et de l'insertion, sur le territoire de la Copamo, a augmenté de 9% passant ainsi de 22% à 31% des allocataires CAF.</p> <p>A l'heure de la dématérialisation et du tout numérique, les usagers recherchent un accompagnement, une présence humaine et la possibilité de rencontrer des personnes pouvant prendre en charge leur demande.</p> <p>Le guichet unique de France Services qui regroupe différents organismes en un même lieu répond donc à ce besoin.</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ France Services : accueil, information de premier niveau, accompagnement dans les démarches et médiation auprès des organismes nationaux signataires de la convention : CAF – CARSAT – CPAM – MSA – France Travail – Ministère de la Justice – Ministère de l'intérieur - La Poste – DGFIP – ANAH – Chèque énergie. ✓ Guichet d'enregistrement de la demande de logement social. ✓ Permanence service Social Insertion et PMI du Département du Rhône. ✓ Permanence de l'association Sud-Ouest Emploi : Accompagnement des personnes en recherche d'emploi et des entreprises pour leurs recrutements, du mardi au vendredi. ✓ Permanence de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais : lundis et mardis après-midi. ✓ Permanences de structures associatives ou organismes publics. ✓ Ateliers numériques à destination de tous les publics afin de leur permettre de gagner en autonomie dans leurs usages liés au numérique.
<p style="text-align: center;">Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les interactions des usagers avec l'administration en leur permettant de réaliser plusieurs démarches en un seul endroit et donc de réduire les déplacements. • Réduire la fracture numérique.
<p style="text-align: center;">Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des services publics et parapublics en milieu rural et péri-urbain en accompagnant les habitants dans leurs démarches. • Développer un partenariat avec des acteurs locaux : relais d'informations auprès des habitants. • Regrouper et renforcer le maillage d'organismes publics ou associatifs au niveau local, fluidifier la prise en charge des usagers et optimiser des ressources et des services.

Actions	Réalizations à conduire	
	Proposer aux personnes reçues en RDV une évaluation des droits sociaux	Janvier 2025
	Réorganiser et réaménager l'accueil du public dans la Maison France Service de la Copamo dans un souci de qualité et de suivi	Janvier 2025
	Partager les pratiques avec les secrétaires de mairie du territoire afin que chaque usager puisse bénéficier du même premier niveau d'information	Janvier 2024
	Développer des actions du conseiller numérique : ateliers délocalisés, actions ciblées sur les démarches administratives	Janvier 2024
	Poursuivre le fonctionnement de la Maison France Service et les permanences délocalisées	Janvier 2024
	Mettre en place de nouvelles actions : ateliers, rencontres, tables rondes, portes ouvertes permettant d'informer les habitants de leurs droits	Janvier 2024
Territoire d'intervention	L'ensemble des communes du territoire de la Copamo.	
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer aux personnes reçues en RDV une évaluation des droits sociaux • Nb de personnes fréquentant la structure et les différents services • Nb de permanence proposées dans le cadre de France Service • Nb d'atelier numérique mis en place • Nb de familles suivies par les travailleurs sociaux CAF • Nb d'actions collectives menées sur le territoire • Nb d'aides individuelles versées 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage France Services • Comité de Pilotage CTG • Coopérateur CTG • Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » 	
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture du Rhône • 11 opérateurs nationaux à France Services • 11 communes du territoire • Maison du Rhône • Partenaires proposant des permanences : France Alzheimer Rhône, MSA, Mission locale, SOE, CAUE, Soliha, Alte 69, ATMP, SOS Famille, Archipel... . 	

<p>Constats</p> <p>Éléments du diagnostic partagé</p>	<p>Un territoire en croissance démographique malgré une légère perte de vitesse. La plupart des allocataires de la Copamo sont en couple avec enfant (65%) et occupent un emploi (83%).</p> <p>Les situations de chômage et d'inactivité concernent 15% des allocataires. Les familles monoparentales représentent 8,3% des ménages. Une part plus importante d'artisans et d'agriculteurs (7% contre 3,9% à l'échelle du département), 67% des bénéficiaires du RSA de la Copamo le sont depuis plus de 2 ans.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une population plutôt favorisée mais qui tend à se fragiliser (augmentation des bénéficiaires RSA, des familles monoparentales, des allocataires bas revenus, des personnes âgées...).• Absence de travailleur social dans les CCAS du territoire. <p>Toutes les communes disposent d'un CCAS, certains d'entre eux sont pourvus d'un agent dédié (1 seul à temps complet), mais d'autres sont animés exclusivement par les élus qui gèrent l'accueil et l'accompagnement de leurs habitants.</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence de centre social ou d'outils d'animation de la vie sociale globale. <p>Les travailleurs sociaux de la Caf développent une offre de soutien systématique auprès des familles ayant des enfants à charge dont un événement de la vie les rend particulièrement vulnérables. Ces événements sont : la séparation, le décès d'un conjoint, le décès d'un enfant, un impayé de loyers, un parent seul hors bénéficiaire du RSA. Ils développent des actions collectives sur le thème de la parentalité, du logement et de l'insertion en fonction des besoins du territoire</p>
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none">• Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers en s'appuyant sur les partenaires du territoire.• Repérer les besoins sociaux du territoire et y apporter des réponses adaptées.• Accueillir, puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes.• Renforcer la proactivité du travail social Caf sur le territoire pour favoriser le recours à l'offre de soutien auprès des familles
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la mutualisation et le partage d'informations, entre les CCAS,• Coordonner la création de supports et d'outils favorisant une harmonisation des pratiques,• Former les agents/élus des CCAS,• Accompagner la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent des familles déplacées ukrainiennes, dans le respect de leur rythme, de leurs souhaits et de leurs potentialités• Faire connaître les offres de services de travail social Caf auprès des partenaires du territoire

Actions	Réalisations à conduire	<p>Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE</p> <p>Date début : 21/11/2024 Date fin : 31/10/2028 Durée de la CTG 2024-2028</p> <p>Berger Levrault</p>
Territoire d'intervention	L'ensemble des communes de la Copamo.	
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres InterCCAS. • Nombre de GT créés pour répondre aux problématiques observées. • Outils et projets créés. • Nombre rdv/démarches réalisés. • Formations agents/ élus des CCAS 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Service développement social Copamo en lien avec les communes • Coopérateur CTG. • Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » 	
Partenaires mobilisés	<p>En fonction des sujets traités en InterCCAS, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs à vocation sociale sont amenés à participer aux rencontres pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter leur fonctionnement et les dispositifs qu'ils portent. • Etudier les liens pouvant être avec les CCAS et le service développement social de la Copamo, dans le cadre d'un travail en réseau. • Mettre en œuvre différents projets, au profit des habitants de la Copamo. <p>Parmi ces partenaires, figurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service social de la CAF - MDR (polyvalence de secteur, CDESES, PMI...) - CPTS des Côteaux rhodaniens - Emmaüs, Restos du Cœur - AMAD, ADMR - 2 p'tits pas pour demain - Sud-Ouest Emploi... <p>Concernant l'accompagnement social des familles déplacées ukrainiennes, la mobilisation des partenaires se fait en fonction des besoins et demandes des usagers.</p> <p>Parmi ces partenaires, figurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service Social CAF / MSA, • les CCAS, • l'association Le Mas, • l'OFII, • Forum Réfugiés, • le service social scolaire et les équipes éducatives, • France Travail / Sud-Ouest Emploi 	

Thématique : Logement

Constats

Dans un contexte d'inflation importante des prix de l'habitat, le développement de l'offre de logement social est un enjeu important sur le territoire. Le prix du parc privé ne permet pas de loger certaines catégories de population, notamment des salariés aux revenus modestes, qui sont en difficulté pour trouver un logement à un prix abordable.

En 2023, 53% des demandeurs de logements sociaux de la Copamo avaient des ressources inférieures ou égales au plafond PLAI. Le développement d'un parc locatif social accessible à toute catégorie de population est donc déterminant pour permettre une certaine mixité sociale.

Le parc social de la COPAMO semble jouer son rôle de parc accessible car les loyers sont pleinement inférieurs à ceux du parc privé : 6,43€/m² en moyenne dans le parc social contre 10 €/m² dans le parc privé. Néanmoins malgré un effort important de construction sur ces 10 dernières années, l'offre n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du territoire (703 logements sociaux en 2022 avec un déficit notamment de petits logements et d'offre de logements en PLAI).

La Copamo s'est également engagée, dans un nouveau PLH, pour la période 2022-2028. Pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à moyennes et faibles. La volonté affichée par ce 3^e PLH est de produire 50% de logements abordables et de développer des outils pour favoriser cet objectif (modification PLU, aide à la pierre...).

Dans ce contexte, les besoins principaux portent sur :

1-La poursuite d'une gestion partagée et inter partenariale de la demande de logement social

Organiser une information claire sur le parcours du demandeur de logement

- Un guichet d'enregistrement qui permet de gérer les demandes en proximité
- Permettre l'accompagnement des personnes les plus en difficulté

La phase de diagnostic, réalisé en 2017/2018, a permis la réalisation d'un constat partagé sur un manque de visibilité de la demande de logement de la part des communes attributaires.

Au-delà du système informatique, le travail d'enquête a également permis de mettre en avant la nécessité de mieux travailler en lien avec l'ensemble des bailleurs, les communes, les services sociaux de département et l'ensemble des partenaires intervenant sur cette thématique. Il semble en effet primordial de construire une vision partagée des besoins du territoire, pour pouvoir proposer des réponses mieux adaptées

2- Logement d'urgence

La création de solutions pour répondre aux besoins urgents

3- Le soutien à la production de logements locatifs sociaux

La Copamo est engagée depuis 2008 dans le soutien à la production de logements locatifs sociaux, à travers notamment ses 2 Programmes Locaux de l'Habitat successifs. C'est ainsi que 248 logements locatifs sociaux ont bénéficié de son soutien financier.

Par délibération du 29 janvier 2019, le territoire a adapté les dispositifs existants dans l'objectif de renforcer l'effet levier des aides octroyées, en aidant les opérations les plus difficiles à aboutir, et en soutenant les bailleurs dans l'obtention de leurs prêts.

De ce fait, l'aide précédemment apportée à la production de logements locatifs sociaux a été ciblée sur certaines communes du territoire.

4- Repérage et lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Il s'agit de mettre en place un partenariat et une méthodologie de transfert de l'information avec les acteurs du territoire qui ont connaissance des situations d'habitat indigne et dégradé sur le territoire.

Ressources :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGDID), élaboré en 2018, définit les orientations partagées des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, et l'accompagnement des ménages en difficulté
- France Services, structure de proximité est devenu un guichet d'enregistrement de la demande de logement social et qui articule accompagnement dans les démarches administratives et centralisation de permanences de partenaires (MDR, Mission Locale ...)
- Le lien avec les communes : nomination de référents « logement social » dans les communes avec pour objectifs de former les agents, de fluidifier l'information et la prise en charge des demandes
- Le PLH et les dispositifs d'amélioration de l'Habitat : PIG et OPAH-RU
- L'animation et la coordination d'une commission de coordination permettant, notamment, d'échanger sur les situations bloquantes pour essayer de mieux prendre en compte les « situations complexes qui n'évoluent pas ».
- Service des Aides aux Familles de la Caf sur le volet de la prévention des expulsions locatives, et en partenariat avec l'opérateur Soliha, sur les thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.
- Mise à disposition d'un travailleur social Caf dans le cadre de l'offre nationale des impayés de loyer en direction des familles bénéficiaires d'une prestation logement à titre familial signalée à la Caf.

Enjeux

- Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente et en adéquation avec les besoins des familles du territoire

Objectifs

- Arriver à avoir une vision globale des demandes de logements sociaux, de la gestion et de l'attribution du parc à l'échelon intercommunal ; afin de pouvoir adapter les nouveaux programmes de construction à la demande réelle existant sur le territoire, pour essayer par la suite d'inciter les communes et les bailleurs à mieux prendre en compte les besoins de la population dans les nouveaux programmes de construction de logements sociaux
- Garantir un accueil et une information de proximité, uniformisée et de qualité sur le territoire intercommunal via les accueils des mairies, France Services et la MDR. Permettre l'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches, notamment les personnes éloignées de l'usage des outils informatiques et les ménages en difficultés
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions afin d'améliorer l'accès au logement sur notre territoire
- Mettre en service trois logements d'urgence sur le territoire
- Veiller au repérage et réhabilitation des logements indignes et très dégradés afin d'améliorer et diversifier l'offre de logements.
- Continuer de soutenir l'effort des bailleurs sociaux dans la production de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins du territoire.
- Soutenir, sur les plans techniques et financiers, les propositions nationales, visant à créer du logement abordable dans le parc ancien (dispositif Loc'Avantages)

Actions	Réalisations à conduire	Date début - Date butoir de réalisation
Territoire d'intervention	Ensemble des communes du territoire de la Copamo.	
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passages au guichet d'enregistrement de logement sociaux • Nombre d'attributions de logements à des publics prioritaires • Nombre de commissions de coordination logement mise en place • Nombre de situations individuelles évoquées dans le cadre de la commission de coordination • Nombre de situations solutionnées parmi les situations évoquées en commission • Nouveaux outils mis en place pour améliorer les pratiques 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'instruction « solidarités et vie sociale », • GT PLH/GT interCCAS, • COPIL PLH ? • Commission de coordination logement • Comité de pilotage CTG, coopérateur logement et CTG 	
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleurs sociaux du territoire (2 fleuves Rhône Habitat, Semcoda, 3F, Alliade...) • Action logement • ADMIL • Département (équipe sociale) • CCAS • DDCS service HELOAS • SOLIHA • Intervention sociale (Caf) • Aides aux Familles (Caf) 	

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Thématique : Animation de la Vie Sociale

<p>Constats</p> <p>Éléments du diagnostic partagé</p>	<p>Un territoire en croissance démographique malgré une légère perte de vitesse. La plupart des allocataires de la Copamo sont en couple avec enfant (65%) et occupent un emploi (83%). Les situations de chômage et d'inactivité concernent 15% des allocataires. Les familles monoparentales représentent 8,3% des ménages. Une part plus importante d'artisans et d'agriculteurs (7% contre 3,9% à l'échelle du département). 67% des bénéficiaires du RSA de la Copamo le sont depuis plus de 2 ans. Sur les 11 communes de la Copamo, aucune ne possède de structure d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie sociale). En effet, historiquement sur les communes se sont développées beaucoup de structures associatives mais jamais de centre social. Seule, la MJC de Soucieu en Jarrest se rapproche de ce fonctionnement. D'ailleurs, depuis plusieurs années maintenant, la MJC s'est rapprochée de la Copamo pour exprimer le souhait de développer un Espace de Vie Sociale qui compléterait l'offre de service du territoire. La MJC a constaté de son côté un besoin d'aide à la parentalité exprimé par leur adhérents (environ 1200) de service aux familles. Pour l'instant le rayonnement de la MJC reste essentiellement local et situé sur la commune de Soucieu en Jarrest, mais le désir de l'association est d'élargir ses actions à l'ensemble de l'intercommunalité. Les élus communaux et communautaires sont plutôt favorables à ce développement et à ce nouveau type d'action.</p>	
<p>Enjeux</p>	<p>Créer un Espace de Vie Sociale sur le territoire.</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Favoriser l'émergence et la consolidation d'un espace de vie sociale à destination des habitants de la COPAMO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la MJC de Soucieu dans la mise en œuvre d'un diagnostic partagé de territoire impliquant les habitants et les acteurs locaux afin d'identifier les besoins sociaux et les ressources existantes • Contribuer à la définition des enjeux prioritaires et actions relevant des compétences du futur EVS porté par la MJC • Accompagner la MJC dans l'identification des moyens pour assurer la faisabilité du projet 	
<p>Actions</p>	<p>Réalisations à conduire</p>	<p>Date début-Date butoir de réalisation</p>
	<p>Elaborer un diagnostic participatif de territoire</p>	<p>Juin à oct 2024</p>
	<p>Elaborer un arbre d'objectifs et d'un plan d'actions à 2 ans et formaliser un document « projet » Identifier les moyens et formaliser un budget pluriannuel</p>	<p>Octobre 2024-février 2025</p>
	<p>Déposer le projet et la demande d'agrément à la Caf</p>	<p>Premier trimestre 2025</p>
	<p>Créer un partenariat avec la MJC de Soucieu en Jarrest dans le cadre des actions « familles »</p>	<p>Janvier 2024</p>
	<p>Obtenir l'agrément et démarrage EVS</p>	<p>Deuxième trimestre 2025</p>
<p>Territoire d'intervention</p>	<p>MJC de Soucieu en Jarrest et l'ensemble des habitants de la Copamo.</p>	

Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Obtention de l'agrément• Nombre de partenaires engagés sur le projet• Nombre d'habitants impliqués sur la gouvernance et dans l'animation de l'EVS• Nombre d'actions développées en partenariat
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• Coopérateur CTG• Coopérateur parentalité• Direction de la MJC• Copil CTG• Commission d'instruction « Solidarités et Vie Sociale »
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none">• Copamo,• MJC de Soucieu en Jarrest,• Communes,• CCAS des Communes,• Associations d'aide du territoire.

Thématique : Pilotage et coopération CTG

Constats

Le passage du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG) avait fait prendre conscience à la Copamo de la nécessité de mettre en place des personnes référentes sur les thématiques liées à cette convention.

Même si les postes de coordinateurs existaient déjà dans le CEJ, la CTG a permis un développement de ces postes sur de nouvelles thématiques.

De ce fait, nous avons pu expérimenter grâce à la signature de la précédente CTG, l'importance et la nécessité des postes de pilotage permettant d'avoir une vision précise et un suivi des actions en cours.

Cela a permis également d'amplifier la coordination avec le réseau des partenaires mais aussi en interne à la Copamo. Cela a eu pour conséquence de faciliter la coordination globale, en s'appuyant sur l'ensemble des coopérateurs thématiques, afin d'effectuer les bilans intermédiaires et évaluer les actions en cours.

Le format intercommunal de cette CTG demande un travail d'interconnaissances et de coordination très important au regard des nombreuses compétences de la collectivité. Pour preuve, la nouvelle CTG signée couvrira l'ensemble des thématiques déclinées par la CAF du Rhône, ce qui ouvrira de nouvelles perspectives d'actions sur le territoire.

Enjeux

- Mise en œuvre et coordination des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de coordination du territoire.
- Pilotage à l'échelle intercommunale et mise en place de la politique sociale et familiale globale.

Objectifs

- Conduire les diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assister et conseiller l'ensemble des élus du territoire et des différents comités de pilotage
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels du territoire
- Organiser et animer les relations avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en oeuvre
- Suivre et coordonner les différents coopérateurs thématiques et évaluer les différentes politiques publiques mise en place sur le territoire.
- Créer des liens entre coopérateurs et harmoniser les pratiques entre techniciens.
- Rendre compte des bilans et évaluation des actions à la CAF du Rhône.

	Réalizations à conduire	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE </div>
Actions	<p>- Réaliser des diagnostics, animer un observatoire et analyser les besoins</p> <p>- Développement d'un demi-poste supplémentaire de coopérateur CTG et handicap en lien avec le développement des actions sur le territoire et des champs de compétences de la Copamo.</p>	Janvier 2024
	Mettre en place les comités de pilotage CTG	2 fois par an sur toute la durée de la CTG 2024-2028.
	Mettre en place les comités « techniques » par thématique	1 à 3 fois par an en fonction des thématiques.
	Etablir un état des lieux des dispositifs et des acteurs du développement territorial	Durée de la CTG 2024-2028
	Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial	Durée de la CTG 2024-2028
	Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants	Durée de la CTG 2024-2028
	Synthétiser les attentes et les besoins des partenaires	Durée de la CTG 2024-2028
	Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information permettant des évaluations plus précises	Durée de la CTG 2024-2028
	Suivre les actions et coordination des projets thématique	Durée de la CTG 2024-2028
	Territoire d'intervention	Le territoire de la Copamo composé de 11 communes (15 villages).
Indicateurs de suivi et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de partenaires présents dans le COPIL et COTECH • Nb de projet et d'actions réalisés par thématique • Nb de point d'étape avec les autres coopérateurs thématiques. • Nb d'actions développées en partenariat avec les acteurs du territoire. • Nb d'interaction avec les conseillers CAF 	

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



ANNEXE 4

PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS D' EVALUATION

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Portage pilotage de l'action
Petite-enfance	Poursuivre l'action des RPE avec le renfort d'un ½ poste supplémentaire.	Janvier 2024	Coopérateur PE - COPILEPE - COPILE CTG - Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Développer l'offre de service de la parentalité par une délocalisation du LAEP.	Janvier 2025	Coopérateur parentalité -COPI LAEP – COPI CTG- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Maintenir la qualité de l'offre d'accueil dans les équipements collectifs.	Janvier 2024	COPI CTG – Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Maintenir le guichet unique « passerelle enfance »	Janvier 2024	COPI CTG – Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Ouvrir un deuxième centre de loisirs maternel 3-4 ans.	Septembre 2025	Coopérateur PE – COPI CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Maintenir et renforcer la plateforme handicap (Actions transverses sur plusieurs thématiques)	Janvier 2024	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Réserver des berceaux dans plusieurs crèches dans le cadre du dispositif VIPS (Crèche à Vocation Insertion Professionnelles et Sociales)	2025	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Maintenir la qualité de l'offre d'accueil dans les équipements collectifs : lien régulier avec les directrices des crèches publiques, réunions régulières avec la responsable d'Acolea (environ 1 fois par trimestre), réunions biennuelles avec l'ensemble des directrices de crèches publiques/privées et le RPEI.	Durée de la CTG 2024-2028	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Augmenter l'offre de garde collective d'ici 2026 : agrandissement d'une crèche à Orliénas (construction d'un bâtiment neuf) passant de 12 à 24 berceaux en septembre 2025 ; construction d'une nouvelle crèche sur Taluyers avec 18 berceaux prévus pour septembre 2026	2025-2026	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Portage/pilotage de l'action
	Mutualiser les moyens existants pour optimiser la gestion des équipements : mutualisation des salles et du matériel entre le RPEI et les accueils périscolaires.	Janvier 2024	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Promouvoir le métier d'assistant maternel afin de maintenir une offre de garde individuelle suffisante : vidéos de promotion sur YouTube et les réseaux sociaux, articles sur les journaux locaux des communes, article dans la gazette de la Copamo, accompagnement de projets d'installation de MAM (Maison d'Assistants Maternels)	Durée de la CTG 2024-2028	Coopérateur PE - Bilan mensuel ACOLEA - Comité de pilotage CTG- Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Equilibrer l'offre de places de garde privées et publiques sur le territoire	Janvier 2024	COFIL CTG – Groupe de travail PE- Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
Enfance	Maintenir les effectifs et des ACM	Janvier 2024	Coopérateur Enfance-Jeunesse, Groupe de travail enfance-jeunesse Comité de pilotage CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Maintenir les formations pour l'accueil des enfants en situation de handicap.	Juin 2024	
	Pérenniser les accueils et dispositifs liés au handicap.	Janvier 2024	
	Organiser des rencontres de territoire avec les partenaires et acteurs concernés.	Mai 2024	
	Développer des priorités dans le cadre du PEDT Intercommunal	Mars 2024	
	Ouvrir un deuxième centre de loisirs maternel 3-4 ans sur le nord du territoire.	Septembre 2025	
Jeunesse	Créer un tiers-lieu en cogestion	2025	Coopérateur enfance-jeunesse, Groupe de travail enfance-jeunesse Comité de pilotage CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Renouveler la labellisation IJ	2024/2025	
	Poursuivre les différents dispositifs dans le cadre de l'IJ : jobs d'été, Pass' Ados, Sacs Ados, projet humanitaire...	Janvier 2024	
	Démarrer des projets citoyenneté Permanence dans les deux collèges du territoire	Septembre 2024	
	Créer un accueil Jeune déclaré à la SDJES69 Mettre en place des projets Jeunes (citoyenneté, engagement dans la vie locale, solidarité ...)	Septembre 2024 Durée de la CTG 2024-2028	

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Portage pilotage de l'action
	Poursuivre le dispositif « promeneur du net », refonte de la PS Jeunes.	Durée de la CTG 2024-2028	
	Poursuivre les séjours 11-17 ans	Janvier 2024	
Parentalité	Poursuivre le LAEP intercommunal	Janvier 2024	Comité de pilotage CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Conseil local de la parentalité
	Poursuivre la médiation familiale	Janvier 2024	
	Démarrer un LAEP itinérant ou délocalisé	Janvier 2025 / septembre 2025	
	Créer un Conseil Local de la Parentalité	Janvier 2025 / septembre 2025	Service social de la CAF- coopérateur CTG – Coopérateur accompagnement social et parentalité – Frances Services
	Implication des travailleurs sociaux CAF dans les actions locales existantes avec une démarche pro active en direction des habitants du territoire	Fin 2024 – début 2025	
	Mise en place d'un groupe de paroles d'enfants de parents séparés	Janvier 2025	
Logement	Organiser l'accueil, l'information, l'enregistrement et le suivi des demandes de logements sociaux du territoire	Durée de la CTG	Coopérateur CTG et Responsable solidarité Commission d'instruction « Emploi-Formation-Solidarité » et Habitat Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Commission intercommunale Logement Social COFIL PLH Commission de coordination logement
	Poursuivre les commissions de coordination logement reconnues par tous pour faire évoluer les pratiques et faire avancer les situations prioritaires	Durée de la CTG	
	Poursuivre les formations pour les personnels municipaux ainsi que les élus concernés aux droits et devoirs des communes en matière de lutte contre l'habitat indigne	Janvier 2025	
	Poursuivre le travail partenarial engagé et la mobilisation des acteurs (dans le cadre des commissions, dans la création d'outils partagés, dans le suivi des situations, les GT...)	Durée de la CTG	
Accès aux droits	Réorganiser et réaménager l'accueil du public dans la Maison France Service de la Copamo dans un souci de qualité et de suivi	Janvier 2025	Coopérateur CTG, Comité de pilotage MFS Comité de pilotage CTG

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Portage pilotage de l'action
Accès aux droits	Partager les pratiques avec les secrétaires de mairie du territoire afin que chaque usager puisse bénéficier du même premier niveau d'information	Janvier 2024	Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
	Développer des actions du conseiller numérique : ateliers délocalisés, actions ciblées sur les démarches administratives	Janvier 2024	
	Poursuivre le fonctionnement de la Maison France Service et des permanences délocalisées	Janvier 2024	
	Mettre en place de nouvelles actions : ateliers, rencontres, tables rondes, portes ouvertes permettant d'informer les habitants de leurs droits	Janvier 2024	
	Proposer aux personnes reçues en RDV une évaluation des droits sociaux	Janvier 2025	Coopérateur CTG, Comité de pilotage MFS Comité de pilotage CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale »
Accompagnement social	Coordonner et animer un réseau des CCAS des territoires, via l'organisation de rencontres d'informations et d'échanges, entre les CCAS et les partenaires sociaux	Durée de la CTG	Coopérateur accompagnement social Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG
	Soutien technique et orientation des CCAS, en fonction de leur demande et de leur sollicitation	Durée de la CTG	Coopérateur accompagnement social Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG
	Accompagnement Social global des familles déplacées ukrainiennes	Tant que les familles sont présentes sur le territoire de la Copamo – durée de la CTG	

Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Portage pilotage de l'action
	Amélioration du taux de recours à l'offre de soutien développée par les travailleurs sociaux Caf	Durée de la CTG 2024-2028	
Animation de la vie sociale	Mettre en place un Espace de Vie social portée par la MJC de Soucieu en Jarrest	Juin 2025	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest
	Créer un partenariat avec la MJC de Soucieu dans le cadre des actions familles.	Juin 2025	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest
	Elaborer un diagnostic participatif de territoire	Juin à octobre 2024	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest
	Elaborer un arbre d'objectifs et d'un plan d'actions à 2 ans et formaliser un document « projet » Identifier les moyens et formaliser un budget pluriannuel	Octobre 2024-février 2025	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest
	Déposer le projet et la demande d'agrément à la Caf	Premier trimestre 2025	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest
	Créer un partenariat avec la MJC de Soucieu en Jarrest dans le cadre des actions familles	Janvier 2024	Coopérateur parentalité Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG, MJC de Soucieu en Jarrest

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE



Pilotage de l'action

Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéances	Pilotage de l'action
	Obtenir l'agrément et démarrage EVS	Deuxième trimestre 2025	Coopérateur parentale Coopérateur CTG Commission d'instruction « Solidarités et vie Sociale » Comité de pilotage CTG MJC de Soucieu en Jarrest

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Referred to the Prefecture

ID: 069-216901413-20241118-D108_24-DE?

Champs d'intervention	Indicateurs d'évaluation	Commentaire ¹	Seuil de Réussite fixé	Echéances / fréquences De la mesure		
Petite enfance	Pourcentage de satisfaction des parents	Permet d'identifier les plus-values et axe d'amélioration de l'accueil	75 %	Janvier 2024/ annuelle	Questionnaire aux familles	Coopérateurs PE et CTG
	Qualité d'accueil dans les EAJE	Maîtrise technique des contrats et compétence dans la prise en charge des familles et des enfants	Objectifs fixés dans la DSP	Janvier 2024 / annuelle	Bilan d'activité du gestionnaire par équipement	Acolea Coopérateurs PE et CTG
	Nombre de personnel polyvalent	ex : EJE en crèche et accueillant LAEP, Animatrice RPE et responsable passerelle enfance (=guichet unique PE)	60 %	Janvier 2024 / annuelle	Bilan d'activité et service RH Copamo	Coopérateurs PE et CTG
	Augmentation du nombre d'assistants maternels du territoire	Recherche de solution pour redynamiser la profession	5%	Durée de la CTG	Bilan d'activité des RPE	Coopérateurs PE et CTG
Enfance	Nombre d'heures de fréquentation annuelle d'enfant dans les accueils de loisirs	Nombre d'heures de fréquentation Nombre de places d'accueil	70 % Maintien du réel 2023	Septembre 2024 / annuelle	Bilan d'activité par équipement	Coopérateurs Enf et CTG
	Nombre d'animateur formés par la SPL EPM	Nb de BAFA	2 par an	Avril 2024 / annuelle	Bilan d'activité du gestionnaire	Coopérateurs Enf et CTG
	Nombre total de places d'ACM ouvertes sur le territoire.	Inscrit dans la DSP EPM		Annuelle	Bilan d'activité du gestionnaire	Coopérateurs Enf et CTG
	Bilan annuel présenté par la SPL EPM aux élus du Conseil communautaire	Inscrit dans la DSP EPM	1 par an	Annuelle	Bilan d'activité du gestionnaire	Coopérateurs Enf et CTG
	Enquête de satisfaction des familles	Chaque été	50 % de réponse	2025 / annuelle	Questionnaire aux familles	Coopérateurs Enf et CTG
	Nombre de participation aux rencontres territoires et PEDT intercommunal	Liste des participants par commune et par thématique	50% des partenaires	2024 / annuelle	Compte-rendu COPIL et production d'un bilan annuel	Coopérateurs Enf et CTG
Jeunesse	Obtention de la labellisation Information Jeunesse	Dépôt du dossier fin 2024	Label	Janv 2025	Bilan annuel d'activité	Coopérateurs jeunesse et CTG
	Nombre de jeune reçu dans les relais locaux	Mission locale, SLIJ, espaces jeunes communaux		2024 / annuelle	Bilan d'activité	Coordinateur Jeunesse
	Projets jeunes	Développement de l'accompagnement des projets jeunes	Au moins deux par ans	2024 / annuelle	COPAMO et Bilan d'activité	Coopérateurs jeunesse et CTG

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

ID: 069-216901413-20241118-D108_24-DE

Champs d'intervention	Indicateurs d'évaluation	Commentaire ¹	Seuil de Réussite fixé	Echéances / fréquences De la mesure		
	Nombre de jeunes avec une proposition de contrat	Nombre de jeunes qui ont sollicité un job d'été et qui se sont vu proposer un contrat	20% minimum	2024 / annuelle	Bilan d'activité	Coopérateurs jeunesse et CTG
	Rencontres de territoire thématique jeunesse	Handicap et échanges d'expériences	2 rencontres	Annuelle	Compte-rendu COPIL et Bilan annuel	Coopérateurs jeunesse et CTG
Parentalité	Médiation familiale	Nb d'entretiens de médiation, nb de familles suivies, nb de processus réalisés, nb de séances, nb de réunions collectives, % de réduction de conflits soldés avec un accord écrit ou oral	Suivi	Janv 2024 / annuelle	Bilan d'activité	Coopérateurs parentalité et CGT
	Itinérance du LAEP ou délocalisation	Itinérance effective et nombre d'ouvertures liées à l'itinérance ou la délocalisation	2 min / an	Janv 2025 / annuelle	Bilan d'activité	Coopérateurs parentalité et CTG
	Création du Conseil Local Parentalité	Mise en place	Création	Janv 2025 / annuelle	Copamo	Coopérateurs parentalité et CTG
	Implication des travailleurs sociaux Caf	nb d'actions collectives mises en œuvre	2 min / an	Janvier 2025	Bilan d'activité	Coopérateurs parentalité et CTG
Logement	Nb de passage et nb d'attributions	Nb de passage au guichet d'enregistrement de logement sociaux Nb d'attributions de logements à des publics prioritaires	Suivi	Janv 2024	Rapport d'activité	Coopérateurs logement et CTG Responsable solidarité
	Nb de commissions	Nb de commissions de coordination logement mises en place Nb de situations individuelles évoquées dans le cadre de la commission de coordination Nb de situations solutionnées parmi les situations évoquées en commission	3 à 4 par an	Janv 2024	Rapport d'activité	Coopérateurs logement et CTG Responsable solidarité
	Création d'outils	Nouveaux outils mis en place pour améliorer les pratiques et former	Au moins un par an	Janv 2024	Rapport d'activité	Coopérateurs logement et CTG Responsable solidarité

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID: 069-216901413-20241118-D108_24-DE²Réf. 069-216901413-20241118-D108_24-DE²

Champs d'intervention	Indicateurs d'évaluation	Commentaire ¹	Seuil de Réussite fixé	Echéances / fréquences De la mesure		
Accès aux droits	Nb de personnes fréquentant la structure et les différents services	Poursuite France services	3000 pers/ an	Janv 2024		Coopérateur CTG, responsable FS
	Nb de permanence proposées dans le cadre de France Service	Partenariats développés	Entre 5 à 10 / an	Janv 2024	Bilan et évaluation des partenaires et du public	Coopérateur CTG, responsable FS
	Nb d'atelier numérique mis en place		Entre 5 à 10 / an	Janv 2024	Bilan annuel	Coopérateur CTG, responsable FS
	Missions des travailleurs sociaux CAF	Nb de familles suivies par les travailleurs sociaux CAF	Entre 10 et 20	Janv 2024	Bilan d'activité	DIS / Responsable Solidarité
	Missions des travailleurs sociaux Caf	Nb d'actions collectives menées sur le territoire Nb d'aides individuelles versées	2 / an	Janv 2025		DIS / Responsable Solidarité
Accompagnement social	Nb d'inter CCAS mis en place	Participation des CCAS des communes	4 à 5 / an	Janv 2024	Bilan annuel	Coopérateurs CTG et Accompagnement social
	Mise en place de supports d'outil créés	En lien avec les communes	2 / an	Janv 2024	En fonction des demandes des communes	Coopérateurs CTG et Accompagnement social
	Nombre de GT créés pour répondre aux problématiques observées.	En lien avec les communes	3/ an	Sept 2024		Coopérateurs CTG et Accompagnement social
	Nombre de rdv / démarches réalisées	En lien avec les communes		Sept 2024		
	Formation agents/ élus des CCAS	Proposition aux communes	1/ an	Janv 2024	En fonction des demandes des communes	Coopérateurs CTG et Accompagnement social
Animation de la Vie Sociale	Mise en place d'un Espace de Vie Social à la MJC de Soucieu en Jarrest	Accompagnement du projet par la Copamo	1 agrément	Juin 2025	Bilan annuel	Coopérateur CTG / Responsable solidarité et parentalité

Champs d'intervention	Indicateurs d'évaluation	Commentaire ¹	Seuil de Réussite fixé	Echéances / fréquences De la mesure		
	Obtention de l'agrément	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Création de l'équipement	Deuxième trimestre 2025	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Coopérateur CTG / Responsable solidarité et parentalité Responsable MJC de Soucieu en Jarrest
	Nombre d'habitants impliqués sur la gouvernance et dans l'animation de l'EVS	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Diagnostic et équipement	Juin 2024 à mars 2025	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Coopérateur CTG / Responsable solidarité et parentalité Responsable MJC de Soucieu en Jarrest
	Nombre de partenaires engagés sur le projet	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Développement des projets	Juin 2024 à mars 2025	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Coopérateur CTG / Responsable solidarité et parentalité Responsable MJC de Soucieu en Jarrest
	Nombre d'actions développées en partenariat	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Au moins 2 /an	Janvier 2025	En lien avec la MJC de Soucieu en Jarrest	Coopérateur CTG / Responsable solidarité et parentalité Responsable MJC de Soucieu en Jarrest

¹ Il peut s'agir du mode de calcul de l'indicateur (si mon indicateur est un taux de recours j'explique quelle est ma population de référence par exemple), de l'objectif de l'indicateur : ce qu'il va révéler.

² La personne/structure qui doit transmettre l'information

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-088

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D108_24-DE-8-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance - Enfance - Jeunesse,

Vu la délibération n° 082/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 septembre 2024,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles.

La CTG 2019-2023, signée avec la CAF du Rhône, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

**PETITE ENFANCE
ENFANCE JEUNESSE**

**Approbation du
renouvellement de la
Convention Territoriale
Globale (CTG)**

Pour mémoire, sur la période 2019-2023, la Copamo était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en parallèle des premières versions des CTG conclues à titre expérimental.

La généralisation des CTG met un terme définitif aux CEJ et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse National des Allocations Familiales et l'Etat depuis 2023.

Les objectifs de la CTG

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire. Cette opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale. La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

Les principaux domaines de notre dernière CTG

- ✓ *La petite enfance* : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance
- ✓ *L'enfance* : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ✓ *La jeunesse* : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »
- ✓ *La parentalité* : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant
- ✓ *L'accès et le maintien dans le logement* : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ *L'accès aux droits et aux services* : rendez-vous des droits, France Services
- ✓ *L'accompagnement social*

Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG

- ✓ *La petite enfance* :
 - Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde
 - Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes
- ✓ *L'enfance* :
 - Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs
- ✓ *La jeunesse* :
 - Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes
- ✓ *La parentalité* :
 - Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire

✓ **Logement :**

- Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire

✓ **Accès aux droits :**

- Simplifier les interactions des usagers avec l'administration
- Réduire la fracture numérique

✓ **Accompagnement social :**

- Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers
- Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées
- Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes

✓ **Animation de la Vie Sociale :**

- Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale

✓ **Pilotage et coopération :**

- Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.
- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'évaluer l'efficacité et la pertinence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

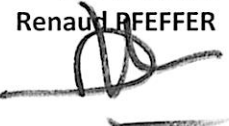
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / ww.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place de cette CTG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renault RFEFFER




Conseil municipal du 18 novembre 2024

Délibération n°109-24

Objet : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du pays mornantais a contribué à diversifier l'offre de services de lecture publique à la population.

Avec près de 5500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.



Après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention-cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du pays mornantais est nécessaire, et ce pour plusieurs raisons :

- mettre à jour les informations et règles de fonctionnement
- rappeler les engagements respectifs de la communauté de communes d'une part et des communes d'autre part
- réécrire l'article 6 de la convention-cadre concernant la gouvernance du réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle
- anticiper les évolutions futures des services du réseau.

II. LA PROPOSITION

Il est donc proposé aux communes d'approuver le règlement intérieur et la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques.

La commission *Services à la population*, réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ci-joint ;
- **D'APPROUVER** l'actualisation de la convention du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer le règlement intérieur ainsi que la convention, ci-dessus mentionnés, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au compter du 01/01/2025

Sommaire

Préambule	1
Article 1 - Accès aux bibliothèques	1
Article 2 - Modalités d'inscription	2
Article 3 - Modalités de prêt.....	2
Article 4 – Consultation des documents et services numériques	3
Article 5 - Application du règlement	3
Annexe du règlement intérieur – Médiathèque municipale Louis Calaferte de Mornant.....	4

Préambule

Le réseau Bibliothèques est constitué des bibliothèques situées sur les communes du Pays Mornantais.

Le réseau Bibliothèques est un service public offert à tous sans distinction. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Le personnel et les bénévoles des bibliothèques sont à la disposition des usagers pour les aider et les conseiller dans l'utilisation des services proposés.

Les bibliothèques membres du réseau mutualisent leurs services aux usagers. L'offre documentaire est partagée sur un catalogue commun (accessible en ligne bibliotheques.copamo.fr) permettant aux usagers d'emprunter, de rendre et de réserver les documents dans toutes les bibliothèques. La circulation des documents est assurée par un service régulier de navette pris en charge par la Communauté de communes.

Adopté par les conseils municipaux et le conseil communautaire, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers.

Article 1 - Accès aux bibliothèques

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place, aux horaires d'ouverture, sont libres et gratuits. Chaque bibliothèque a ses horaires spécifiques, les usagers sont prévenus en cas de changement exceptionnels.

Les bibliothèques sont des lieux de vie publics où chacun s'engage à se comporter dans le respect des autres usagers, des équipes des bibliothèques, des locaux, du matériel, des documents et des règles d'hygiène. Les règles suivantes sont en application :

- Les rollers, trottinettes et bicyclettes restent en-dehors des locaux

- L'utilisation des téléphones portables doit être discrète et leur son doit être éteint.
- La restauration est possible uniquement dans les endroits dédiés.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les bibliothèques, même tenus en laisse. Seuls les chiens d'assistance pour personnes handicapées sont autorisés à pénétrer dans les bibliothèques.

Les objets personnels des usagers restent sous leur responsabilité.

Toute propagande est interdite au sein des bibliothèques. L'affichage ou le dépôt de tracts et d'affiches n'est accepté qu'après autorisation du personnel.

La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le personnel de la bibliothèque n'a pas vocation à assurer la surveillance des enfants.

Les groupes accompagnés (scolaires, crèches, IMPRO...) désireux d'utiliser les services des bibliothèques sont accueillis sur rendez-vous pour des temps d'accueil spécifiques.

Article 2 - Modalités d'inscription

Pour emprunter des documents, tout usager doit être inscrit. Une carte est délivrée après avoir rempli et signé la fiche d'inscription incluant une déclaration sur l'honneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse et de situation, ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

L'inscription est gratuite et valable un an, de date à date, sur l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Article 3 - Modalités de prêt

L'emprunt est consenti aux usagers à jour d'inscription, à titre individuel et sur présentation de la carte lecteur. L'enregistrement des prêts et les inscriptions s'effectuent avant l'heure de fermeture des bibliothèques. L'utilisateur est responsable des documents empruntés sur sa carte. Le choix des documents empruntés par les enfants reste sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Le nombre de documents empruntables et réservables de même que la durée de prêt et de prolongation sont précisés lors de l'inscription et indiqués dans le Guide du Lecteur.

Le prêt peut être proposé à titre collectif sous la responsabilité d'une personne physique désignée dans le cadre des activités de la structure qu'elle représente. Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt peuvent être spécifiques et sont précisés lors de l'inscription et indiqué dans le Guide du Lecteur.

Depuis le portail bibliotheques.copamo.fr et avec sa carte lecteur, l'utilisateur dispose d'un compte où il peut consulter et gérer ses prêts et s'inscrire en ligne aux activités proposées par le réseau.

Les documents sont le bien de tous, chacun doit en prendre le plus grand soin. Ils doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. Les usagers doivent signaler les défauts et dysfonctionnements repérés sur un document. Ils ne doivent pas procéder aux réparations eux-mêmes mais en informer le personnel des bibliothèques.

Pour permettre la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter les délais de retour. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques proposent des dispositions pour en assurer le retour : envoi de mail, appel téléphonique, lettre de relance.

Tout retard supérieur à 7 semaines (soit 10 semaines d'emprunt) peut entraîner la suspension temporaire de prêt jusqu'à la régularisation de la situation. La facturation des documents non restitués sera envoyée à l'utilisateur par la bibliothèque propriétaire. Le remplacement ou remboursement des documents est fixé par délibération du conseil municipal ou en conseil d'administration pour les bibliothèques associatives.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou remboursement selon les modalités fixées par la bibliothèque propriétaire.

Article 4 – Consultation des documents et services numériques

La majeure partie des documents peut être prêtée pour un usage à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Certains documents, notamment les DVD, peuvent faire l'objet de conditions d'âge qui seront vérifiées lors de l'enregistrement sur une carte lecteur.

La reproduction intégrale d'un document est formellement interdite. Les DVD sont destinés à une utilisation privée, dans le cercle familial. Ils ne sont pas empruntables par les collectivités.

L'emprunt de liseuses et autres supports numériques, jeux de société ou jeux vidéo peut être conditionné à la signature d'une charte dédiée décrivant les modalités de prêt ou d'usage spécifique.

L'accès public à Internet, quand le service est proposé, se fait dans le respect de la charte informatique qui est consultable à proximité des postes informatiques.

L'accès aux espaces jeux vidéo ou « game zone », temporaires ou permanents, sont soumis à l'acceptation d'une charte. Pour le bon fonctionnement du service, l'accès pourra être soumis à une réservation préalable.

Article 5 - Application du règlement

Tout usager, inscrit ou fréquentant les bibliothèques, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.

Les équipes des bibliothèques sont autorisées à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (trouble à l'ordre public, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux des bibliothèques et consultable en ligne sur bibliotheques.copamo.fr. Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande.

Annexe du règlement intérieur – Médiathèque municipale Louis Calaferte de

Mornant

La présente annexe précise le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais. Les articles ci-dessous viennent en complément des articles précités. Leur application est propre à la médiathèque municipale Louis Calaferte de Mornant.

COMPLEMENT DE L'ARTICLE 3

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou d'un appareil, l'utilisateur devra remplacer ou rembourser le document ou l'appareil en se conformant aux indications fournies par le personnel de la médiathèque.

La valeur neuve d'achat du document sert de référence pour son remplacement ou son remboursement, augmentée de 10% du prix public d'achat (pourcentage couvrant l'équipement du document).

Si le document n'est plus en vente, la médiathèque demandera le rachat d'un document de remplacement. L'utilisateur se conformera aux indications fournies par le personnel de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un support numérique (CD, DVD, liseuse, tablette, ordinateur portable, manette de jeu) l'utilisateur devra rembourser le document selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil municipal et précisé dans les tarifs communaux.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

Nombre de jours d'emprunt (+1)	Action
3 semaines (22 jours)	Fin de la période de prêt
4 semaines (29 jours)	1 ^{ère} relance - Mail
5 semaines (36 jours)	
6 semaines (43 jours)	2 ^{ème} relance - Mail
7 semaines (50 jours/1 mois de retard)	
8 semaines (57 jours)	3 ^{ème} relance - Courrier
9 semaines (64 jours)	
10 semaines (71 jours)	4 ^{ème} relance – Courrier – Envoi de la facture Suspension de prêt
11 semaines (78 jours)	
12 semaines (85 jours)	5 ^{ème} relance – Mise en recouvrement

Tout retard supérieur à douze semaines d'emprunt fera l'objet d'une procédure de contentieux. La non-restitution d'un document entraînera une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès du Trésor public. La valeur neuve d'achat du document sert de référence pour son remboursement.

COMPLEMENT DE L'ARTICLE 4

La réalisation de photocopies ou d'impressions est autorisée pour un usage privé dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D109_24-DE



Le présent règlement a été adopté par délibération n° CC-2024-089 du conseil municipal de Beauvallon en date du 24/09/2024.

Pour la COPAMO, le Président,

Fait à *Mornant* le *01/10/2024*

Le présent règlement a été adopté par délibération n° du conseil municipal de Beauvallon en date du

Pour la commune de Beauvallon, le maire,

Fait à le

Le présent règlement a été adopté par délibération n° du conseil municipal de Chabanière en date du

Pour la commune de Chabanière, le maire,

Fait à le

Le présent règlement a été adopté par délibération n° du conseil municipal de Chaussan en date du

Pour la commune de Chaussan, le maire,

Fait à le

Le présent règlement a été adopté par délibération n° du conseil municipal de Mornant en date du

Pour la commune de Mornant, le maire,

Fait à le

Le présent règlement a été adopté par délibération n° 027/2024 du conseil municipal de Orliénas en date du 18/09/2024.

Pour la commune d'Orliénas, le maire,

Fait à le

Le présent règlement a été adopté par délibération n° du conseil municipal de Riverie en date du

Pour la commune de Riverie, la maire,

Fait à le

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D109_24-DE

Berger
Levrault

**Le présent règlement a été adopté par délibération n°
du**

Pour la commune de Rontalon, le maire,

Fait à le

du conseil municipal de Rontalon en date

**Le présent règlement a été adopté par délibération n°
Jarrest en date du**

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, le maire,

Fait à le

du conseil municipal de Soucieu-en-

**Le présent règlement a été adopté par délibération n°
en date du**

Pour la commune de St André-la-Côte, le maire,

Fait à le

du conseil municipal de St André-la-Côte

**Le présent règlement a été adopté par délibération n°
en date du**

Pour la commune de St Laurent d'Agny, le maire,

Fait à le

du conseil municipal de St Laurent d'Agny

**Le présent règlement a été adopté par délibération n°
du**

Pour la commune de Taluyers, le maire,

Fait à le

du conseil municipal de Taluyers en date

ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS MORNANTAIS

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert »,

Vu le Schéma de Développement de la Lecture Publique de la Médiathèque Départementale du Rhône,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire »,

Vu la délibération n° 077/12 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 approuvant la poursuite de l'instruction technique et politique d'un schéma de lecture publique intercommunal via la mise en réseau informatique des bibliothèques,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013, approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Communauté de Communes (investissement-fonctionnement),

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la mise en place du partenariat entre la COPAMO et les communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la convention cadre afférente signée le 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 028/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la création d'un poste catégorie B assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet 35 h pour le service culturel.

PREAMBULE

Selon les préconisations du Schéma de Développement de la Lecture Publique de la Médiathèque Départementale du Rhône, les collectivités sont incitées à organiser au niveau intercommunal un service de lecture publique complémentaire à celui de la Médiathèque Départementale. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a créé le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais en 2015, formalisé par la signature de conventions de partenariat avec chaque commune membre.

Véritables « portes d'entrée de la Culture », les bibliothèques qui maillent le territoire, œuvrent au quotidien pour rendre un service de Lecture Publique accessible à tous.

Identifié comme un axe fort de la politique culturelle du territoire, le réseau est également le vecteur d'une synergie qui dynamise et accélère le développement des bibliothèques pour :

- Stimuler la vitalité du territoire préservant les équipements de proximité
- Lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture
- Mettre l'action culturelle et sociale au cœur du projet
- Adapter les services aux pratiques culturelles actuelles et aux besoins des usagers
- Proposer une offre de service mutualisée, accessible et ouverte à tous les publics
- Mutualiser l'ensemble des collections documentaires en un catalogue commun disponible à l'échelle du territoire
- Favoriser des échanges collaboratifs facilitant et enrichissant le travail des équipes

De plus, le Service Culturel de la COPAMO travaille activement en partenariat avec le réseau des bibliothèques pour mettre en œuvre la politique culturelle de l'intercommunalité. Par ailleurs, les bibliothèques peuvent également être associées aux projets culturels au niveau communal. Dans ce contexte, le réseau des bibliothèques diffuse et développe le potentiel de la Lecture Publique du Pays Mornantais.

Il convient de mettre à jour les conventions de partenariat existantes avec chacune des communes adhérentes pour :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau ;
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Vice-Président Monsieur Yves GOUGNE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2024-089 en date du 24/09/2024.

d'une part,

Et

La Commune de Mornant, domiciliée Mairie, BP6 – 69 440 – Mornant, représentée par son Maire, Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'actualiser le partenariat avec les communes intégrées au réseau des bibliothèques de la COPAMO et d'en définir les nouvelles modalités pratiques pour un bon fonctionnement.

ARTICLE 2 – Modalités du projet

Toute bibliothèque intégrée au réseau bénéficie :

- **D'un logiciel commun** pour la gestion des documents et usagers
- **D'un catalogue documentaire** regroupant les collections de toutes les bibliothèques
- **D'un portail web** permettant aux usagers de gérer leurs comptes lecteurs et aux équipes de valoriser les collections et communiquer sur l'agenda culturel partagé
- **Du soutien d'une coordinatrice-réseau** veillant au bon fonctionnement du réseau
- **D'un système de navette** assurant la circulation des documents entre les bibliothèques

S'agissant d'un fonctionnement sans « tête de réseau », les bibliothèques conservent la maîtrise et la gestion de leurs collections dans un souci commun d'optimisation de la circulation des documents à destination des usagers du réseau.

Néanmoins, le dynamisme du réseau et la réalisation des objectifs fixés par la Communauté de Communes suppose que les bibliothèques intégrées œuvrent ensemble dans un esprit coopératif au bon fonctionnement du réseau.

ARTICLE 3 – Engagements respectifs des parties

3.1 – La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage sur :

- La prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et d'un portail web commun
- Le poste de coordination-réseau (1ETP) qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement collaboratif du réseau, d'administrer et assurer le suivi informatique du SIGB et portail commun, d'apporter un soutien aux équipes des bibliothèques dans la gestion des outils réseau
- La gestion de la circulation des documents à l'échelle du territoire en assurant la logistique de la navette documentaire
- La recherche de financement (DRAC, Région, Département...)
- Le respect du Règlement Intérieur et du Guide du Lecteur
- La synergie des actions portées par le Service Culturel, et plus largement des services de la COPAMO, en lien avec le réseau des bibliothèques

3.2 – La commune s'engage sur :

- La mise à disposition et la maintenance des équipements informatiques (ordinateurs récents, scannette, imprimante...) et de la connexion Internet fiable et sécurisée nécessaire au bon fonctionnement quotidien d'une bibliothèque
- Un esprit de coopération favorable concernant les décisions relevant de son Conseil Municipal et utiles au bon fonctionnement du réseau (politique documentaire concertée, complémentarité des heures d'ouvertures...)
- La présence d'un référent de l'équipe de la bibliothèque au Comité Technique ainsi qu'une participation active aux différents groupes de travail mis en place pour contribuer au fonctionnement collaboratif et bénéficier du dynamisme du réseau.
- L'utilisation des outils de communication et du logo du réseau
- Le respect du règlement intérieur et du Guide du Lecteur

La commune conserve la maîtrise du fonctionnement de sa budget/subvention allouée, gestion du personnel...)

En présence d'une structure associative en charge de la gestion de la Bibliothèque, la commune fera son affaire du lien à mettre en place pour que les termes de la présente convention soient respectés.

ARTICLE 4 - Règlement intérieur et Guide du Lecteur

Pour assurer le bon fonctionnement et préserver l'intérêt du réseau, un règlement intérieur fixe les modalités d'utilisation des services ainsi que les droits et obligations des usagers.

Ce règlement intérieur est voté par les communes en Conseil Municipal et par la COPAMO en Conseil Communautaire dans des délais cohérents avec leur mise en application.

Il est complété par un Guide du Lecteur régulièrement mis à jour. Ce dernier décrit les modalités d'inscription et de prêt du réseau en valorisant l'offre de services.

ARTICLE 5 – Circulation des documents

La mise en circulation des documents représente l'un des principaux intérêts d'un réseau de Lecture Publique. Les collections des bibliothèques, constituées en un catalogue commun, sont disponibles, empruntables et réservables par tous les usagers quelque soit leur site d'inscription selon les modalités de prêt, de réservation et de transfert prédéfinis.

Qu'ils soient transférés par navette ou déplacés au gré des emprunts des usagers, les documents circulent d'une bibliothèque à une autre. Dans un souci de simplification logistique et à la faveur de la notion de catalogue commun, la circulation des documents se fait selon le principe des « fonds flottants ». A savoir que les documents ne sont pas retransférés à leur bibliothèque propriétaire mais qu'ils sont localisés dans la bibliothèque où ils ont été rendus.

Le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques permet de tracer la circulation des documents. À tout moment, une bibliothèque peut rapatrier ses collections disséminées sur le réseau si elles ne sont pas sollicitées par des usagers du réseau.

ARTICLE 6 – Gouvernance du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais :

Afin de garantir le partenariat entre les communes et la COPAMO, tout en assurant la bonne coopération entre les bibliothèques au sein du réseau, la gouvernance s'organise selon **2 instances** :

- **Un Comité Technique**, réunissant les référents des équipes des bibliothèques, la coordinatrice-réseau, la coordinatrice des actions culturelles de la COPAMO et la référente de la Médiathèque Départementale.

Cette instance, en lien direct avec le terrain, est force de propositions. Sous l'impulsion de la coordinatrice-réseau et selon un calendrier déterminé par ses membres, elle est chargée d'organiser concrètement la vie du réseau et de mener les réflexions nécessaires à son fonctionnement. La coordinatrice des actions culturelles assure le lien entre les Politiques Culturelles de la COPAMO et des communes.

Le secrétariat de ce Comité est assuré par le Service Culturel de la COPAMO.

- **Le Groupe de Travail Culture élargi de la COPAMO**

Il instruit/valide toute les questions relatives au développement du réseau, avant présentation et délibération en Bureaux ou/et Conseils Communautaires et en phase avec



les exercices budgétaires. Pour cela, la coordinatrice-réseau rend compte régulièrement de l'activité du réseau et des objectifs stratégiques à valider.

ARTICLE 7 – Modalités financières du fonctionnement du réseau des bibliothèques

Pour assurer le fonctionnement du réseau, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et les communes s'engagent financièrement à différents niveaux.

7.1 – Engagement financier de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

- **Charges d'investissement/ fonctionnement** (hébergement et maintenance) du SIGB et du portail commun ainsi que les coûts d'abonnement des outils informatiques liés à la politique documentaire concertée
- **Charges liées au personnel de coordination-réseau**
- **Les frais de fonctionnement du réseau** : communication, achat fournitures (cartes lecteur, code-barre document) et du matériel navette (véhicule, caisses, diables...)
- Les recettes étant liées à l'attribution de subventions (DRAC, Région, Département...)

7.2 – Engagement financier de la Commune

- **Charges d'équipement** relatives aux outils informatiques nécessaires (connexion Internet, ordinateurs, scannette, imprimante...)
- **Charges de fonctionnement** relatives à la gestion de la bibliothèque : bâtiment, mobilier, personnel salarié, budget d'animation et autres (fournitures, animations...)
- **Budget d'acquisition de document** à minima 2€ / an / habitant pour garantir l'équité de la participation à la politique documentaire concertée
- Les recettes liées à la tarification de services aux usagers et à la mise en recouvrement de documents / supports perdus ou détériorés

7.3 – Gratuité d'inscription :

Afin de garantir l'équité de service à l'échelle du territoire, l'inscription aux bibliothèques du réseau est gratuite. Les usagers disposent d'une carte unique leur permettant d'accéder à toutes les bibliothèques et de bénéficier de l'offre de services du réseau.

ARTICLE 8 – Partenariat avec la Médiathèque Départementale (M.D.) :

Le partenariat avec la M.D. reste celui fixé par les conventions signées avec les communes et les services apportés à chaque bibliothèque demeurent inchangés.

Il s'applique dans le cadre du Schéma de Lecture Publique du Département du Rhône

ARTICLE 9 – Evaluation du réseau :

Afin de mesurer le bon fonctionnement du réseau, des évaluations qualitatives et quantitatives sont indispensables. Le coordinateur-réseau a pour mission de mettre en place des critères d'évaluation notamment statistiques (fréquentation des usagers, circulation des documents, utilisations des services...) et d'élaborer des rapports d'activité.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'existence et d'effectivité du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais.

ARTICLE 11 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la commune qui dans ce cas prendra à sa charge toutes les conséquences techniques et financières, notamment les coûts liés à la sortie du catalogue et portail commun (la migration des données vers une autre solution SIGB de même que la maintenance et l'hébergement de cette solution). La commune récupèrera son fonds documentaire lors de cette résiliation.

La COPAMO assure la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » et notamment « la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, évènementiels...) ». Si la redéfinition des statuts ou de l'intérêt communautaire relatif au réseau de Lecture Publique était envisagée de manière à remettre en cause la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit. Dans ce cas, la COPAMO et les communes concernées devront s'accorder au préalable sur les conséquences techniques et financières.

ARTICLE 12 – Communication

La promotion et la visibilité du réseau se décline selon des outils de communication multiples, largement diffusés et déclinés en fonction des publics cibles à atteindre.

La COPAMO assure la promotion du réseau grâce :

- **A l'identité graphique** propre au réseau avec un logo et une charte graphique déclinée sur des supports promotionnels (kakémonos, cartes lecteur...)
- **Au portail web du réseau**, véritable vitrine de l'offre de service du réseau, permettant aux usagers d'accéder à leur compte lecteur mais aussi de s'abonner aux newsletters du réseau ou des bibliothèques et/ou s'inscrire à des animations.
- **Au Guide du Lecture** décrivant les modalités d'inscription et de prêt du réseau et valorisant l'offre de services.
- **Au programme mensuel d'animation** du réseau créé et édité par le Service Communication de la COPAMO
- **Aux différents supports de communication de la COPAMO** notamment lors des actions culturelles portées par l'intercommunalité : programme cinéma, plaquette de la Saison Culturelle, réseaux sociaux, affiches, flyers

Les communes assurent la promotion du réseau grâce :

- **Aux différents supports de communication à leur disposition** : bulletins municipaux, newsletters, panneaux d'affichages ou « pocket », réseaux sociaux, affiches, flyers...
- **A l'usage recommandé du logo du réseau** sur les supports de communication de leurs bibliothèque (obligatoire si l'action ou le service est financé par la COPAMO).

ARTICLE 13 – Litige

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement cette collaboration.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Pour la Copamo

Le Vice-Président,

Fait à Mornant
le 01/10/2024



Pour la Commune de Mornant

Le Maire,

Fait à _____, le _____

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-089

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

CULTURE

**Approbation de la mise
à jour du règlement
intérieur et de la
convention cadre du
réseau des
bibliothèques**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Copamo,

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la mise en place du partenariat entre la Copamo et les communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la délibération n° 064/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et le principe de circulation des documents,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 septembre 2024,

Inauguré en septembre 2015, le Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le Réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte » ...)
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du Réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un Comité Technique et le Groupe de Travail Culture élargi de la Copamo)
- Anticiper les évolutions futures des services du Réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025,

APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le règlement intérieur et la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER





Conseil municipal du 18 novembre 2024

Délibération n°110-24

Objet : Convention de partenariat « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes »

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la Région.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses partenaires.

II. LA PROPOSITION

Afin de formaliser la collaboration de la commune avec ces mutuelles, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature des conventions de partenariat correspondantes.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat « Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » et tout document y afférent.

Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Entre

La commune de MORNANT

Place de la Mairie 69440 MORNANT

Représentée par Renaud PFEFFER

En sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

D'une part

Et

MUTUELLE ...

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN ...

Dont le siège social est situé

Représentée par,, Directeur Général,

Ayant tous pouvoirs à effet des présentes,

Ci-après dénommée « **LA MUTUELLE** »,

D'autre part

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » ou collectivement « **Parties** »

Préambule

▪ La Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec ses Partenaires, propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre le 24 avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires, annexé de ce document.

▪ Objectifs de la politique sociale de la COMMUNE

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la COMMUNE, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, La Mutuelle propose des contrats individuels à adhésions facultatives, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

▪ Objectifs de la Mutuelle

LA MUTUELLE a pour objet, conformément à ses statuts :

- D'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations
- De réaliser des opérations d'assurances pour la couverture des risques de dommages corporels liées à des accidents ou à la maladie dans la branche 1 et 2 pour lesquelles elle est agréée
- De mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale
- De rendre les adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé

Conformément à leurs objectifs, les Parties ayant manifesté leurs volontés de négocier et de mettre en place un dispositif de garantie de complémentaire santé au profit des habitants de la COMMUNE, et/ou de toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE.

La mise en place de ce dispositif sera réalisée selon les conditions ci-après stipulées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre et de la promotion du dispositif « Mutuelle Régionale » auprès des habitants de la COMMUNE, et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE, non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

Elle est exclusive de toute activité totale ou partielle de distribution entre LA MUTUELLE et LA COMMUNE.

Elle n'emporte pas la qualité de distributeur pour LA COMMUNE.

Elle n'est donc pas soumise aux dispositions découlant de la Directive UE 2016-97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances et de réassurance ainsi qu'aux articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants du Code des assurances.

Article 2 – Engagement général de la Mutuelle

LA MUTUELLE s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » à :

- Assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif ;
- Assurer des permanences dans les locaux de la COMMUNE, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place du dispositif et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences seront définis en accord avec la Mutuelle, avec un minimum de permanences au démarrage de la mise en place du dispositif afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de LA COMMUNE.

Durant des permanences, les collaborateurs de LA MUTUELLE resteront, sous l'autorité et la responsabilité de LA MUTUELLE ; la présente convention n'emportant aucune mise à disposition de personnel au sens de l'article L8241-2 du Code du travail.

Cependant, LA MUTUELLE se porte fort du respect par ses collaborateurs du respect des règlements intérieurs, des locaux, des mobiliers et matériels mis à disposition par la COMMUNE.

Elle justifie à première demande de LA COMMUNE d'une attestation d'assurance de sa responsabilité civile professionnelle par un organisme d'assurance notoirement solvable.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique ;

- Proposer aux habitants des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire ;
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé ;
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé) ;
- Respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, notamment celles relatives au « contrat responsable » et à l'activité de distribution d'assurance ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la complémentaire santé solidaire vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;
- De détecter l'éligibilité d'un citoyen à la CSS (contributive ou non) et d'orienter le cas échéant le citoyen éligible dans sa démarche vers l'assurance maladie obligatoire ;
- D'informer systématiquement ses souscripteurs sur le dispositif 100% santé ;
- Valider en amont avec la Commune l'utilisation de sa charte graphique et ce avant impression, mise en ligne, ou diffusion quel que soit le média ;
- Informer le personnel de LA COMMUNE, sur les règles et fonctionnement du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

LA MUTUELLE s'engage également à présenter chaque année à LA COMMUNE, les résultats quantitatifs et qualitatifs, des actions menées dans le cadre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Article 3 – Engagements de LA COMMUNE

Pour la bonne exécution de la convention, LA COMMUNE, s'engage, pendant toute la durée de la convention, à la mise à disposition d'un local pour les permanences selon les règles établies par la COMMUNE, pour les réunions d'informations et toutes autres actions définies d'un commun accord entre les Parties afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Cet engagement prend la forme d'une autorisation, délivrée par LA COMMUNE, qui prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

LA COMMUNE s'engage par ailleurs à :

- Faire connaître le dispositif à ses administrés via la réalisation de supports avec l'aide technique de la Mutuelle qui pourront passer par les outils de LA COMMUNE (journal municipal, réseaux sociaux, etc.) ou par des outils de communication autres définis par la Mutuelle (affichage, street marketing, etc.) ;
- Orienter, vers la Mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins ;

LA COMMUNE s'interdit de :

- représenter LA MUTUELLE à l'égard des tiers et de communiquer quelque document que soit qui émanerait de ses services ;
- prendre toutes mesures pour aider ses administrés, de même que toutes les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire, à souscrire une adhésion à l'une quelconque des garanties prévues au dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », et notamment de :
 - o leur exposer à l'oral ou à l'écrit, des conditions de garanties, des propositions, des notes de couverture ou des contrats d'assurance ;
 - o leur communiquer tous documents nécessaires à l'établissement d'un contrat et de lui faire remplir tous types de formulaires ou autres documents obligatoires au regard de la réglementation applicable ;
 - o leur fournir, à l'oral ou à l'écrit, un conseil ou une assistance quelconque en vue d'orienter son choix potentiel vers la souscription ou l'adhésion à une garantie ;
 - o recueillir ou solliciter la souscription ou la signature d'une adhésion ou d'un avenant.

Article 4 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet le pour une période allant jusqu'au

Elle sera ensuite renouvelée au de chaque année, par tacite reconduction, pour une période de 1 an et dans la limite de 3 fois.

Elle sera renouvelée sauf dénonciation faite à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La Partie qui souhaite dénoncer le renouvellement de la présente convention doit notifier sa décision à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant le terme déterminé dans le présent article.

Article 5 – Rémunération des Parties

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, les Parties s'engagent à respecter le caractère et l'objectif social de l'action, et ainsi à ne percevoir aucune rémunération ou avantage liée à la mise en place du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives concernant chaque Partie, qui sont recueillies par l'autre Partie, font l'objet de traitements fondés sur l'exécution de la présente convention et sur le consentement de chaque Partie

Les données collectées et traitées par la COMMUNE, sont les nom et prénom du représentant de la Mutuelle, adresse mail et/ou téléphone.

Les données collectées et traitées par la Mutuelle sont les nom et prénom du représentant de la COMMUNE, adresse mail et/ou téléphone.

Chaque Partie est considérée comme responsable des traitements au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, dans le cadre du présent paragraphe.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, chacune des Parties peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur les fichiers de l'autre Partie. Elle peut exercer ses droits d'interrogation, d'opposition, d'accès, de portabilité, de limitation du traitement, de rectification et d'effacement, en adressant une demande par lettre simple ou par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO).

Le Délégué à la Protection des Données de chacune des Parties peut être contacté par courrier électronique aux adresses suivantes :

- DPO de la Mutuelle : contact-cnil@miltis.fr
- DPO de la COMMUNE : chargedemissions@ville-mornant.fr

Chacune des Parties peut également adresser une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de la Commission Nationale de L'informatiques et des Libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80175, 75334 PARIS CEDEX 07.

La durée de conservation des données personnelles après une résiliation de la présente convention ne pourra excéder cinq (5) années, sauf obligation légale contraire.

Article 7 – Obligation de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations et des documents reçus de l'autre Partie dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins étrangères à l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention ne saurait être interprété comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

La résiliation de la présente convention est sans préjudice aux droits de chacune des Parties aux dommages et intérêts en raison de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de la présente convention.

Article 9 – Dispositions diverses

9.1 - Les stipulations de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition ou tout accord antérieur, ainsi que sur tout document échangé entre les Parties se rapportant à l'objet de la convention.

Les titres des articles n'ont qu'une valeur classificatoire à l'exclusion de toute valeur contractuelle.

9.2 - Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions de la présente convention serait considérée comme nulle ou non applicable par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, cette disposition est, dans la limite d'une telle nullité ou inapplicabilité, réputée non écrite mais cela n'affecte en aucun cas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de la convention.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la présente convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la présente convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

Les Parties seront alors déliées de tous les engagements découlant de la présente convention sans indemnité de part ni d'autre, sous réserve de la non-divulgence des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion de la présente convention et des négociations ayant précédé sa conclusion.

La nullité de la présente convention est sans effet sur la validité des adhésions effectuées par les habitants de la COMMUNE et par les personnes y exerçant une activité professionnelle, à l'offre « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

9.3 - La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux Parties et aucune modification de l'une des dispositions de la présente convention n'est effective si elle n'est l'objet d'un tel avenant.

Article 10 – Règlement des litiges et conciliation

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

Tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle, ou de l'inexécution de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.

Fait à MORNANT, le

En 3 exemplaires originaux sur SEPT (7) pages

Pour la Mutuelle

.....,
Directeur général.

Pour la commune de MORNANT,

Renaud PFEFFER,
Maire.



Conseil municipal du 18 novembre 2024

Délibération n°111-24

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

1. Rappel des objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 46-21 du 14 juin 2021 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m²
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le PLH 3
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le bureau d'études CITADIA a été missionné pour accompagner la commune. A la lumière du diagnostic territorial et des contraintes réglementaires, le projet communal a été précisé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu en Conseil Municipal le 17 octobre 2022.

Le projet a fait l'objet de 10 réunions de travail avec la commission d'urbanisme et le cabinet CITADIA. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 8 septembre 2022 et le 25 juin 2024.

Une commission générale portant sur la présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu le 14 octobre 2024.

2. Bilan de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités de concertation fixées lors de la délibération de révision du PLU a donc été organisée de la façon suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;



- Des rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme tout au long de la procédure avec les administrés qui en ont formulé la demande ;
- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Quatre réunions publiques thématiques (centre bourg, hameaux, tissu pavillonnaire, zone d'activité des Platières) à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Des articles de presse dans le bulletin municipal papier et sur le site internet faisant état de l'avancement du dossier.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

La commission *Technique* réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière au préfet du département du Rhône ;
- **DE TENIR A DISPOSITION** du public le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération durant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D111_24-DE



Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.